

Rapport de présentation : Tome I

Diagnostic territorial

SOMMAIRE :

PREAMBULE	p 1
Partie 1 – <u>Etat initial de l'environnement et prévisions de développement</u>	p 3
1 – Le Contexte	p 4
1-1 Situation géographique et administrative : "un contexte porteur"	p 4
1-2 Les documents avec lesquels le PLU doit être compatible	p 9
2 – Analyse environnementale	p 15
2-1 Le relief et le sous-sol	p 15
2-2 La "Trame Bleue"	p 20
2-3 La "Trame Verte"	p 26
3 – Analyse paysagère	p 40
4 – Le contexte et les évolutions démographiques	p 51
4-1 Les évolutions quantitatives	p 51
4-2 Les caractéristiques de la population communale	p 55
5 – Habitat et développement urbain	p 57
5-1 Les évolutions statistiques récentes	p 57
5-2 L'organisation urbaine	p 63
5-3 Les développements urbains contemporains	p 65
5-4 Les caractéristiques architecturales	p 66
5-5 Estimation de la consommation d'espace depuis le début des années 2000	p 72
5-6 Analyse des potentiels existants sur le territoire pour limiter les phénomènes de consommation d'espaces agricoles et d'étalement urbain	p 74
5-7 Le bilan des zones constructibles du PLU en vigueur	p 77
5-8 Des documents fixant des objectifs concernant le développement urbain et de l'habitat avec lesquels le PLU devra être compatible	p 79
5-9 Synthèse des enjeux urbains	p 80
6 – Le patrimoine historique et architectural	p 82
6-1 Les éléments de patrimoine faisant l'objet d'une protection	p 82
6-2 Les éléments de patrimoine sans protection particulière	p 82
7 – Dynamique économique locale	p 90
7-1 Données générales sur les emplois et les actifs noyantais	p 90
7-2 L'activité agricole	p 90
7-3 La dynamique industrielle, artisanale et de services	p 97
7-4 Une offre touristique et de loisirs intéressante	p 103

8 – Equipements, services publics et réseaux existants	p 106
8-1 Une offre en équipements et services publics relativement développée	p 106
8-2 Les déplacements et l'accessibilité	p 108
8-3 Eau potable	p 114
8-4 Assainissement	p 119
8-5 Eaux pluviales	p 123
8-6 Téléphonie Mobile - Internet / Haut Débit	p 124
8-7 Gestion des ordures ménagères	p 125
8-8 La défense incendie	p 128
8-9 Eolien	p 130
9 – Les risques et nuisances connus et / ou prévisibles	p 131
9-1 Les risques	p 131
9-2 Les nuisances	p 135

Préambule

Noyant-la-Gravoyère, commune du Segréen et commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu, est implantée au Nord-Ouest du Département du Maine-et-Loire. Elle se situe à environ 7 kilomètres de Segré, une vingtaine de kilomètres du Lion-d'Angers, de Candé et de Pouancé, et à environ 50 kilomètres d'Angers et de Laval.

La commune regroupe aujourd'hui un peu plus de 1 890 habitants (INSEE 2014) pour une superficie d'environ 1 191 hectares, soit une densité de population d'un peu plus de 150 habitants au km².

La commune est dotée d'un document d'urbanisme depuis 1983. Ce Plan d'Occupation des Sols a été révisé et transformé en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce dernier a été approuvé en 2008.

Le Conseil municipal a décidé la prescription de la révision de son PLU lors des séances du 21/10/2011 et du 30/11/2011. Cette révision a principalement pour but de mettre en compatibilité son document d'urbanisme avec les orientations définies dans **le Schéma de Cohérence Territoriale établi au niveau du Pays Anjou Bleu Pays Segréen**, mais aussi avec le nouveau cadre juridique, et notamment avec les lois **ALUR** ou **Loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, Macron, LAAAF : loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, ...**

Outre la définition de sa politique en termes d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme, le projet de PLU au travers de son PADD (*Projet d'Aménagement et Développement Durables*) doit désormais définir des objectifs et des orientations précis (article L.151-5 du code de l'urbanisme) :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Ce document s'attachera également à être compatible avec les orientations, les dispositions, et les préconisations de documents établis à des échelles supra communales ..., comme :

- **le SCOT** (*Schéma de cohérence territoriale*) de l'Anjou Bleu, Pays Segréen (*révision approuvée en 2017*),
- **le PDH** ou *Plan Départemental de l'Habitat du Maine et Loire approuvé en 2008 et révisé en 2011*,
- **le SDAGE Loire-Bretagne** (*2010-2015 / 2016-2021*),
- **le SAGE de l'Oudon** *révisé et approuvé le 4 avril 2014*,
- **le PPRm** ou *Plan de Prévention des Risques Miniers approuvé le 26 juin 2009*,
- **le SRCE** ou *Schéma Régional de Cohérence Ecologique*,
- **le SRCAE** ou *Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie adopté par arrêté du Préfet de région le 18 avril 2014*.

Le Plan Local d'Urbanisme doit respecter les principes généraux d'urbanisme définis dans le code de l'urbanisme. **Il comprend différentes pièces :**

- un rapport de présentation,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- un règlement
- et des annexes.

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous l'autorité de la commune, mais reste établi en association avec les personnes publiques concernées et avec l'Etat.

Il doit aussi faire l'objet d'une **concertation avec le public**. Des modalités ont déjà été définies dans le cadre de la délibération de prescription du PLU.

PARTIE 1 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT



1 - LE CONTEXTE

1-1 Situation géographique et administrative : " un contexte porteur"

Fiche synthétique :

Superficie : 1 191 hectares

Population :
1 894 habitants en 2014 – environ 10,7 % de la population communautaire

Densité : 153 habitants au km² en 2014

Accessibilité :
Angers – environ 40 minutes et 50 km
Segré – environ 10 minutes et 7 km

Anjoubus :
La commune est desservie par la ligne 1

RD 775 :
Noyant-la-Gravoyère est desservie par 2 accès :
- depuis le sortie « Noyant-la-Gravoyère / Zone Artisanale du Parc / Bouillé-Ménard » (échangeur)
- depuis le rond-point sur la 2 fois 2 voies en partie Est de l'agglomération.

La commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère, commune proche de Segré se trouve implantée également à environ 20 km de Pouancé, Candé et du Lion-d'Angers.

La commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère est positionnée le long de la **RD 775**, reliant aujourd'hui Angers à Pouancé en deux fois deux voies, et futur axe rapide reliant Angers / Rennes.

Cette position lui confère une forte attractivité résidentielle, laquelle s'appuie également sur un niveau commercial, d'équipements, et de services intéressants, lesquels sont favorables à l'accueil d'une population diversifiée.

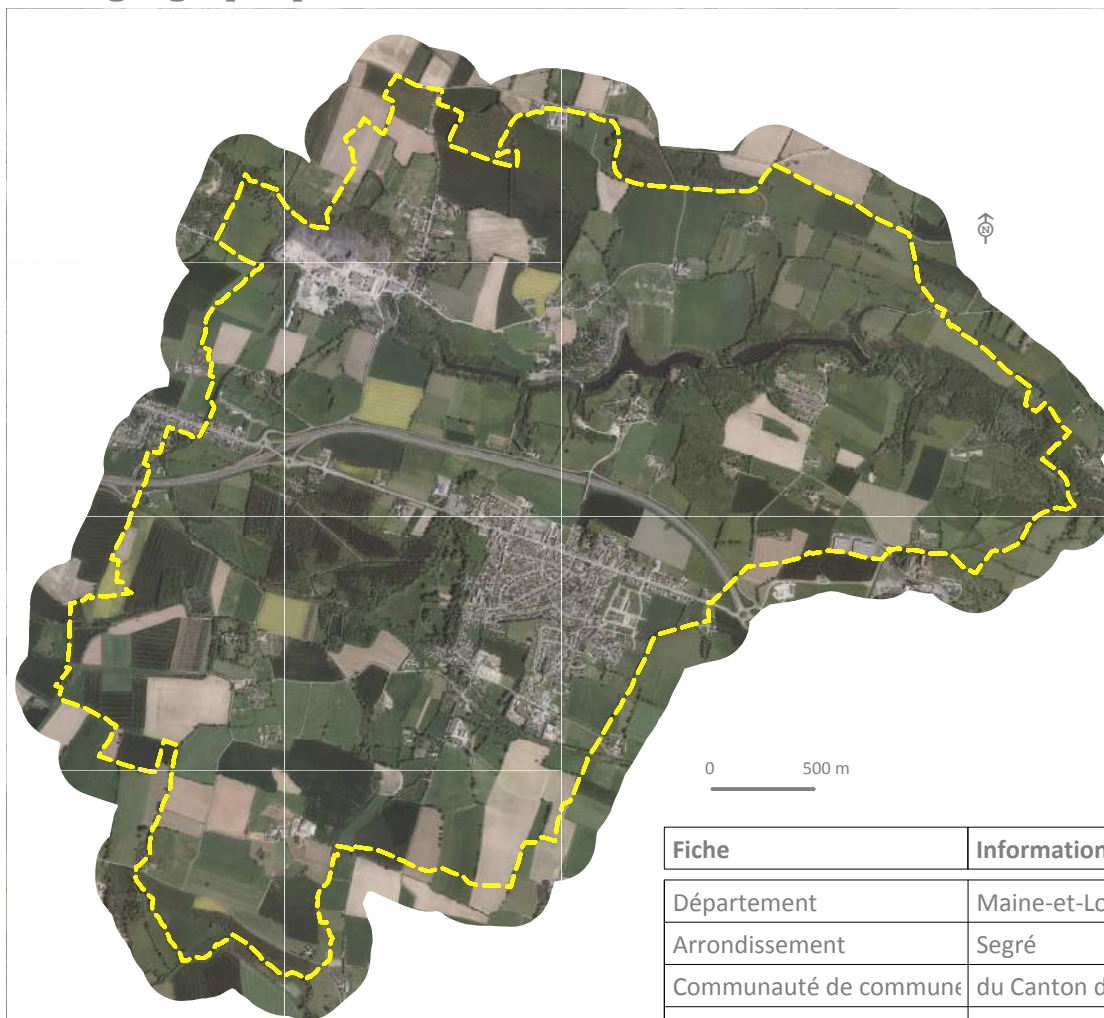
Au niveau administratif, Noyant-la-Gravoyère

... est bordée des communes suivantes :

- *au Nord : Châtellais (commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu) et Bouillé-Ménard,*
- *à l'Est : Nyoiseau (commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu),*
- *au Sud : Bourg d'Iré (commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu),*
- *à l'Ouest : Ombrée d'Anjou.*

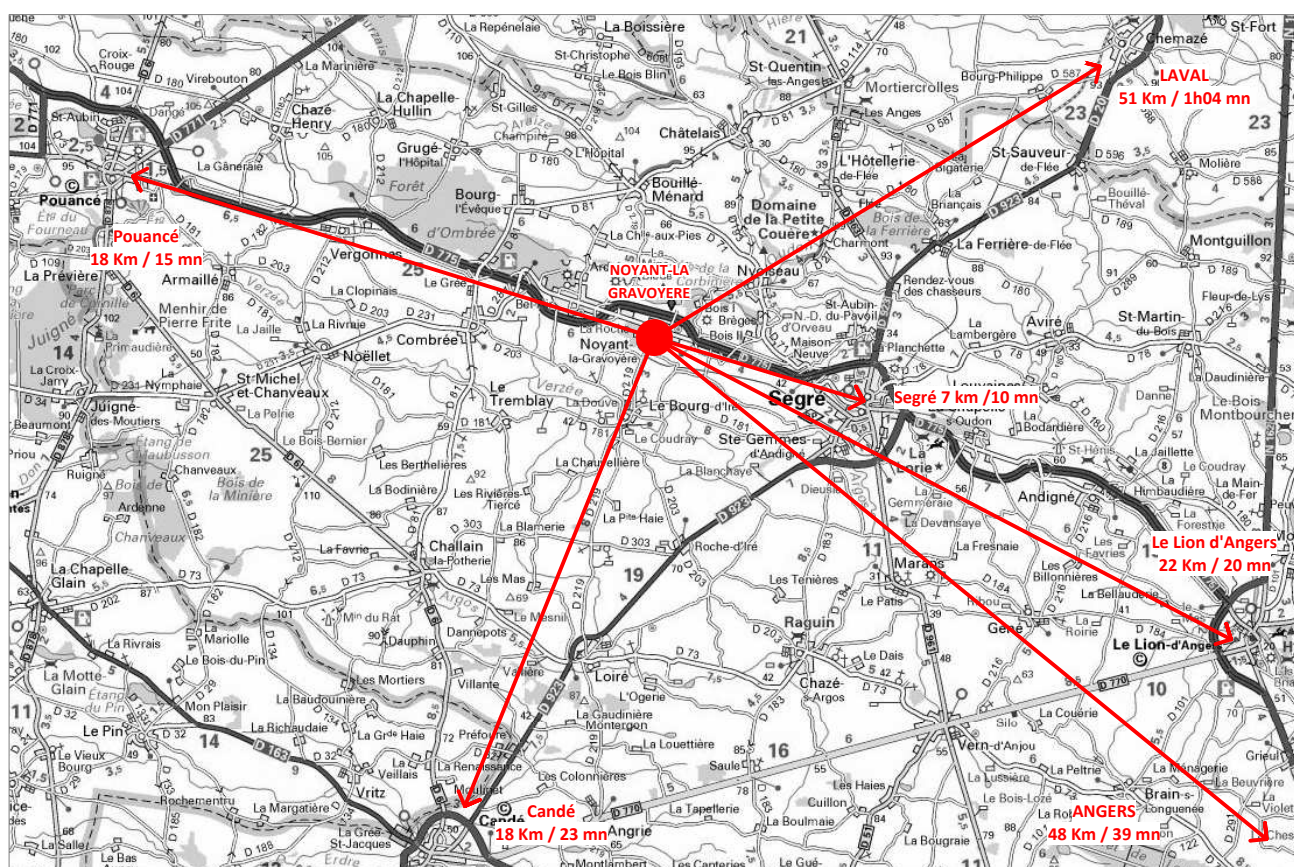
Situation géographique

Noyant-la-Gravoyère



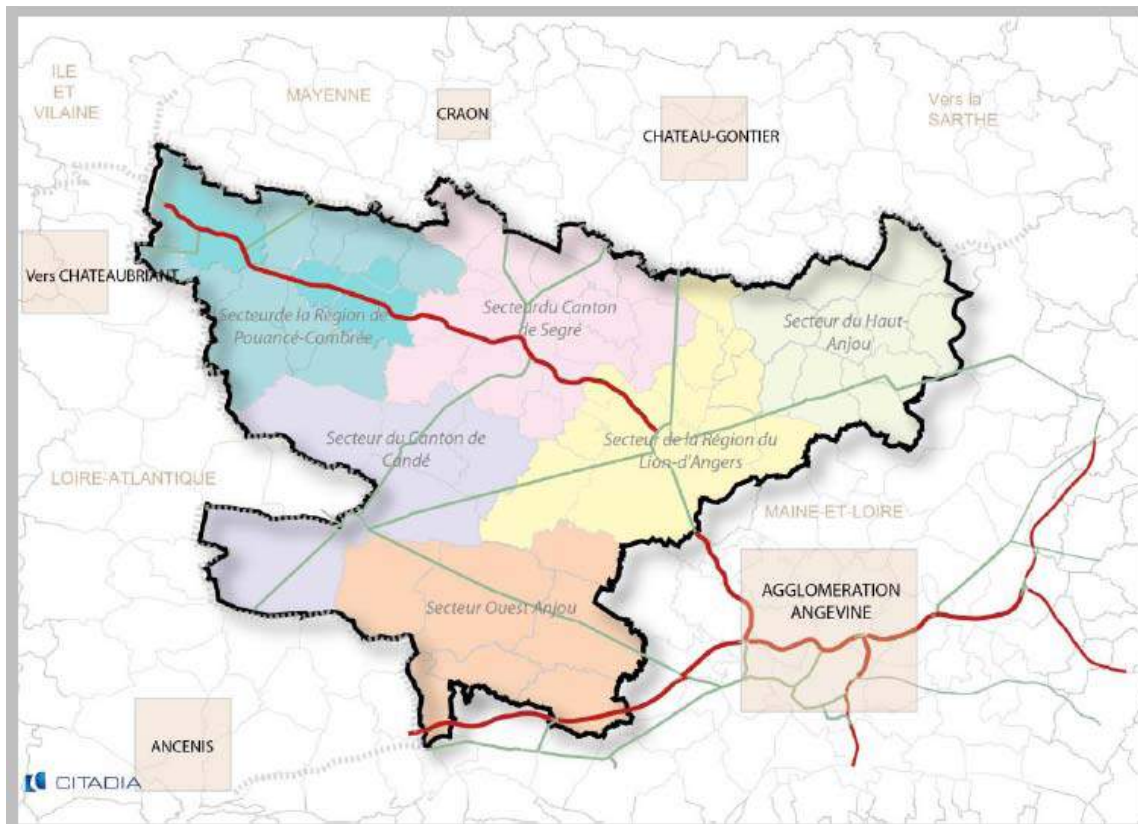
Couverture aérienne IGN 2012

Fiche	Informations
Département	Maine-et-Loire
Arrondissement	Segré
Communauté de communes	du Canton de Segré
Population INSEE 2014	1 894 habitants
Surface	1 191 hectares
Densité de population en 2014	153 habitants / km ²
SCOT	Anjou Bleu Pays Segréen
Distance d'Angers	48 Km / 39 mn



... adhère à des structures intercommunales telles que :

- *Le Pays de l'Anjou Bleu, Pays Segréen*



Source – Carte extraite du diagnostic du SCOT Anjou Bleu.

Il regroupe 65 communes pour une population de près de 70426 habitants en 2011, soit 8% de la population du Maine-et-Loire.

Il fédère 2 Communautés des communes (Anjou Bleu Communauté et Vallées du Haut Anjou).

Il dispose d'un **Schéma de Cohérence Territoriale** ou **SCOT** dont la révision a été approuvée en 2017. Ce dernier organise le développement de l'habitat, favorise le développement économique et protège l'environnement.... Il constitue un document « cadre » pour le futur PLU.

... est également une commune déléguée de :

La commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu :

Elle regroupe 15 communes déléguées :

Aviré
Bourg d'Ire
Châtellais
L'Hôtellerie-de-Flée
La Chapelle-sur-Oudon
La Ferrière-de-Flée
Louvaines
Marans
Montguillon
Noyant-la-Gravoyère
Nyoiseau
Sainte-Gemmes-d'Andigné
Saint-Martin-du-Bois
Saint-Sauveur-de-Flée
Segré



Source : Site Internet Communauté de Segré-en-Anjou Bleu - 2018

La commune nouvelle a été créée le 15 décembre 2016. Elle couvre le périmètre de l'ancienne communauté de communes du canton de Segré.

... adhère également :

- *Au SIEML ou Syndicat Intercommunal d'Energie du Maine-et-Loire*
- *Au SEA ou Syndicat de l'Eau de l'Anjou*
- *Au SISTO*
- *SAGE ou Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux de L'Oudon*

Appuyés sur un contexte porteur, les projets de développement de Noyant-la-Gravoyère devront être compatibles avec les choix et orientations retenus aux échelles intercommunales (Pays, Communauté de communes, ...) et respecter parfaitement les logiques de développement durable.

Le projet de PLU devra notamment contribuer :

- à lutter contre l'étalement urbain qui entraîne la régression des surfaces agricoles et naturelles, de la déperdition d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et des coûts élevés en infrastructures,
- à assurer une gestion économe de ressources de l'espace,

- à préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création des continuités écologiques (trames vertes et bleues),
- à faciliter la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments,
- à créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun.

1-2 Les documents avec lesquels le PLU doit être compatible :

Le SCOT de l'Anjou Bleu Pays Segréen

Son objectif est d'assurer un développement cohérent et harmonieux du territoire en matière de logement, services aux habitants, transports, environnement, économie, tourisme, ...etc.

Le SCOT se compose de 3 documents essentiels :

- **Un rapport de présentation** qui dresse un état des lieux du territoire du point de vue économique, social, démographique et environnemental, ... ,
- **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui rassemble l'ensemble des priorités en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements...
- **Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** correspondant à la traduction en actions concrètes des grands axes définis dans le PADD.

Le projet de PLU doit être compatible avec les orientations fixées par le SCOT.

A l'échelle du SCOT, la commune déléguée de Noyant la Gravoyère est identifiée comme une bipolarité de rang 3 avec Combrée.

L'objectif du SCOT est de permettre leur renouvellement, afin d'assurer le maintien de ses lieux de vie et des services et équipements.

Au travers de son projet de PLU, Noyant-la-Gravoyère devra notamment ...

... favoriser la réhabilitation du bâti existant, et une densification des espaces urbanisés,

... proposer un développement maîtrisé en continuité du bourg existant. Il devra veiller à limiter la consommation d'espace et respecter les densités imposées,

... veiller à proposer un projet de développement s'insérant dans le paysage bâti et naturel,

... veiller à prendre en compte des contraintes liées à l'activité agricole,

... faire en sorte que les projets soient compatibles avec la capacité des équipements collectifs existants et ou programmés, ...etc.

Les perspectives d'évolution communale retenues lors de la révision du PLU devront s'avérer compatibles avec les orientations du SCOT, établies dans le cadre du DOO ou Document d'Orientations et d'Objectifs, qui décline le PADD sous forme d'orientations d'urbanisme et d'aménagement.

Le Plan Départemental de l'Habitat

Le Plan Départemental de l'Habitat constitue le document de politique de l'« Habitat » du département. Il a été élaboré pour 6 ans. Il est destiné à assurer la cohérence entre les politiques de l'Habitat menées dans les territoires couverts par un Programme Local de l'Habitat (PLH), et celles qui n'en ont pas.

Le PDH retient 5 orientations thématiques :

- *Diversifier les formes d'habitat dans l'objectif d'une gestion économe de l'espace,*
- *Développer une gamme de logements plus large pour s'inscrire dans le dynamisme local de l'habitat,*
- *Renouveler le parc locatif social,*
- *Requalifier et adapter le parc privé,*
- *Développer une offre de logements pour tous.*

La commune Noyant-la-Gravoyère s'inscrit dans le **secteur 9 du PDH** dit « **Pôles d'équilibres ruraux avec influence de la Loire-Atlantique, de l'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne** ». Plusieurs enjeux avaient été définis pour ce secteur.

Des enjeux prioritaires ...

- *de requalifier et adapter le parc privé,*
- *de diversifier et renouveler le parc social,*

Des dispositions relatives à l'habitat social :

- *encourager les logements individuels groupés afin de faire face à la pression sur le parc locatif et à l'étalement urbain qui touche le secteur,*
- *un objectif de production de logements sociaux compris entre 0 et 10 % de l'offre nouvelle.*




Suite à une évaluation du PDH réalisé en 2012, le PDH a fait l'objet d'un avenant destinés à y apporter quelques adaptations en mars 2013 (*refonte de certains secteurs, précisions de certains objectifs, ...*).

Pour appliquer le programme du PDH à l'échelle locale, le Conseil général a proposé à chaque établissement public de coopération intercommunale, de signer un **Contrat de l'habitat pour une période de 3 ans**. L'objectif de cette démarche est de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat en cohérence avec les besoins du territoire, et le PDH.

Au niveau de l'ex communauté de communes du canton de Segré (commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu) 7 actions majeures ont été retenues dans le cadre de ce contrat :

- *Développement d'une offre foncière en matière d'habitat,*
- *Développement de nouvelles zones d'habitat avec une approche environnementale,*
- *Développement de l'accession sociale à la propriété,*
- *Renouvellement du parc social,*
- *Requalification du parc privé existant,*
- *Développement durable dans l'habitat avec la réalisation d'études thermographiques dans les bâtiments et l'incitation à utiliser des énergies renouvelables,*
- *Développement d'une offre de logements adaptés aux jeunes.*

Rappels : Le code de l'urbanisme offre des outils aux communes dans le cadre de leur projet de PLU

-  la commune peut réserver des emplacements pour la réalisation de logements dans le respect des principes de mixité sociale, en zones urbaines et à urbaniser (U et AU),
-  la commune peut imposer des secteurs où un pourcentage de logements locatifs sera imposé au sein d'un programme de logements, dans le respect du principe de mixité sociale,
-  la définition d'un périmètre de gel ou de mise en attente d'un projet de construction ou d'urbanisation (durée 5 ans).

Les projets concernant le « volet Habitat » du PLU révisé devront être en cohérence avec les orientations et les préconisations du PDH.

Le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Oudon :

Les orientations stratégiques de l'Etat dans le domaine de l'eau s'appuient sur les instruments de planification que sont les **SDAGE** (*Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux*) et les **SAGE** (*Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux*).

Le territoire communal de **Noyant-la-Gravoillère** s'inscrit dans le périmètre du **SDAGE Loire-Bretagne** et le **SAGE Oudon**.

Les Orientations du SDAGE Loire Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Loire Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1994. Il fixe des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il est élaboré par les comités de bassin de chaque grand bassin hydrographique français. Il intègre les nouvelles orientations de la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000. Cette directive fixe pour les eaux un objectif qualitatif que les états devront atteindre pour 2015.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne a été adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015 pour la période 2016-2021, puis arrêté par le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 18 novembre et publié au Journal officiel de la République française le 20 décembre 2015.

Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises pour atteindre les objectifs environnementaux. Les dispositions du PLU devront être compatibles avec ce document.

Objectifs et orientations du document

Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 se compose de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau.

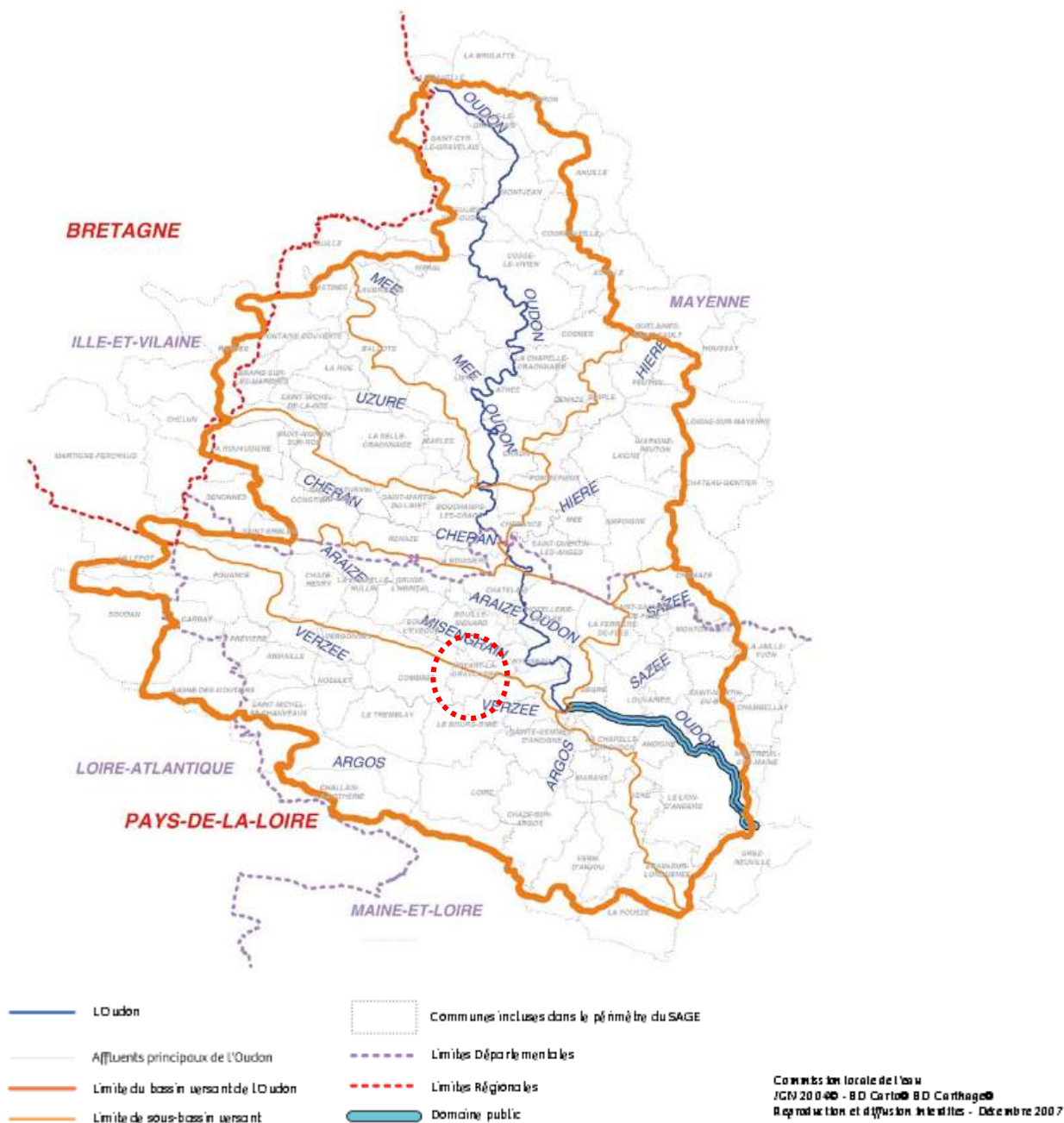
- *Repenser les aménagements de cours d'eau*
- *Réduire la pollution par les nitrates : les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.*
- *Réduire la pollution organique et bactériologique*
- *Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides*
- *Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses*
- *Protéger la santé en protégeant la ressource en eau*
- *Maîtriser les prélèvements d'eau*
- *Préserver les zones humides*
- *Préserver la biodiversité aquatique*
- *Préserver le littoral*
- *Préserver les têtes de bassin versant*
- *Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques*
- *Mettre en place des outils réglementaires et financiers*
- *Informé, sensibiliser, favoriser les échanges*

Les orientations du SAGE Oudon

Le **SAGE** est un document réglementaire de planification fixant les orientations fondamentales de préservation et de gestion de la ressource en eau de tous sans porter atteinte à l'environnement. Son élaboration à terme aboutit à la création de deux documents officiels : un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et un règlement.

Il est approuvé depuis le 4 septembre 2003. Sa mise en révision a été consécutive à celle du SDAGE. **Le document révisé est approuvé depuis le 4 avril 2014.**

S.A.G.E. DE L'OUDON : STRUCTURES ADMINISTRATIVES



Le document révisé comprend :

- **Un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (P.A.G.D.),** avec :

- *Une synthèse de l'état des lieux [bilan – évaluation – enjeux]*
- *Des dispositions ayant valeur de mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau*
- *Des dispositions non contraignantes [voire des rappels utiles à la réglementation]*

- **un Règlement**

Liste des enjeux définis par le PAGD :

1 - *Stabiliser le taux d'auto-provisionnement en eau et reconquérir la qualité des ressources locales (nitrates, phytosanitaires, ...),*

2 - *Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques,*

3 - *Gérer quantitativement les périodes d'étiage,*

4 - *Limiter les effets dommageables des inondations,*

5 - *Reconnaître et gérer les zones humides, le bocage, les plans d'eau, et les aménagements fonciers de façon positive pour l'eau,*

6 - *Mettre en cohérence la gestion de l'eau et les politiques publiques du bassin versant de l'Oudon.*

#

#

Le projet du PLU doit être compatible avec les orientations déterminées par le SDAGE Loire Bretagne, et le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE de l'Oudon.



Vue depuis le ligne de crête en partie Nord du territoire communal (depuis La Basse Guihière)

Le bourg s'est organisé sur le versant Sud de ce coteau, se répartissant entre son implantation initiale à l'écart de la crête, et les abords de l'axe routier qui a favorisé les implantations bâties.

La carte IGN au 1/25 000^e indique des côtes égales ou un peu inférieures à 100 mètres sur les crêtes au Nord et au centre du territoire, s'abaissent à 50-60 mètres sur la vallée de Misengrain, et à 30 mètres le long de la Verzée.

Bien que de moindre ampleur, le dénivelé de la vallée de Misengrain s'affirme beaucoup plus nettement dans les paysages que celui de la Verzée : le ruisseau creuse dans le plateau ardoisier peu pentu un vallon encaissé, aux versants abrupts, dont l'empreinte dans le site est très affirmée.

Ce contexte naturel accidenté a été en partie transformé par les nombreuses exploitations de carrières et de mines dont le site a fait l'objet jusqu'au milieu des années 80.

L'escarpement parfois important des berges a localement accentué par l'accumulation de déblais ardoisiers.



Vue sur la vallée de Misengrain depuis le site de la Mine Bleue



Emprise minière depuis échangeur Ouest

A l'inverse, la Verzée s'écoule à l'extrémité d'un long versant de plateau au modelé très adouci, bien à l'écart des hauteurs du coteau. La topographie de sa vallée est plus calme et moins encaissée. Ses versants sont recoupés par des talwegs affluents plus larges et moins pentus, même si le paysage global reste animé par ces divers vallonnements que souligne la végétation.



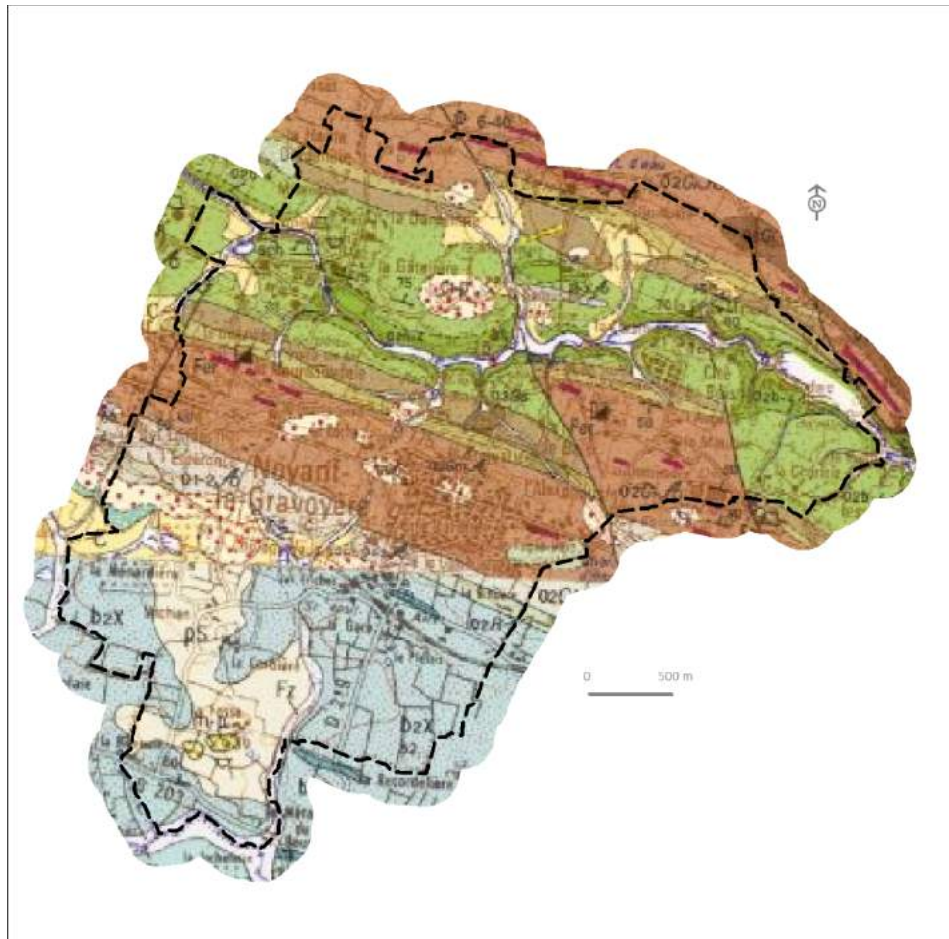
Vue sur la vallée de la Verzée depuis La Corbière

Source : texte extrait du rapport de présentation du PLU approuvé en 2008.

Ce relief assez mouvementé favorise une certaine sensibilité paysagère.

Le développement urbain de l'agglomération devra prendre en compte cet état de fait afin de limiter son impact sur le paysage communal.

Géologie :



- Alluvions fluviales modernes : sables, limons, argiles
- Très basses terrasses : sables, graviers, argiles
- Formations résiduelles d'altérites et colluvions limoneuses des versants
- Sables rouges et cailloutis (Pliocène)
- Faluns d'âge incertain (Miocène à Pliocène)
- Altérites, supposées paléogènes (post-Crétacé supérieur et anté-Miocène moyen)
- Formation de Traveusot (Llanvirn -Llandeilo) : pélites silteuses subardoisières ou ardoisières
- Formation du Grès armoricain (Arenig) : Membres intermédiaire et supérieur indifférenciés
- Formation du Grès armoricain (Arenig) : Membre inférieur grés-quartzitique
- Formation de Pont-Réan (Arenig) : grès fins et siltites vertes ou rouges
- Briovérien : Quartzites et siltites en alternance
- Briovérien : Poudingues quartzeux de type Gourin
- Briovérien : Siltites vertes et grès fins en alternance

- Formation de Traveusot (Llanvirn -Llandeilo) : pélites silteuses subardoisières ou ardoisières
- Formation du Grès armoricain (Arenig) : Membres intermédiaire et supérieur indifférenciés
- Formation du Grès armoricain (Arenig) : Membre inférieur grés-quartzitique
- Formation de Pont-Réan (Arenig) : grès fins et siltites vertes ou rouges
- Briovérien : Quartzites et siltites en alternance
- Briovérien : Poudingues quartzeux de type Gourin
- Briovérien : Siltites vertes et grès fins en alternance
- Dykes de microgranite porphyrique à biotite, post-schisteux
- Réseau hydrographique

Source : Carte géologique extrait du site Info Terre.

La géologie de la région est constituée de terrains anciens appartenant au grand Massif Armoricain, à majorité de schistes, et de grès d'âge primaire sur le socle précambrien schisteux. Au droit du secteur étudié, les roches primaires sont regroupées au sein de l'unité structurale dite du « Synclinal de Segré ».

Ce plissement d'axe rectiligne Ouest-Nord-Ouest / Est-Sud-Est est affecté par un réseau de failles transverses compartimentant et décalant parfois de façon importante les affleurements, notamment à l'Est entre Noyant et Segré.

Dans la zone la moins perturbée, l'orientation du synclinal a conditionné le relief du terrain et la direction d'écoulement des eaux superficielles.

De part et d'autres de ce pli majeur, les roches en place correspondent aux terrains briovériens (*partie sud de la commune*), formations plissées d'âge précambriens. Ces terrains sont schisteux à intercalations gréseuses. Les multiples déformations subies en font des roches d'interprétation complexe.

Les terrains primaires présents au sein du Synclinal de Segré ont des natures variables. On distingue les flancs du synclinal constitués par les Grés Armoricains (*sur une assise de schistes pourprés*), de son cœur où affleurent les schistes ardoisiers.

Source : texte extrait du rapport de présentation du PLU approuvé en 2008.

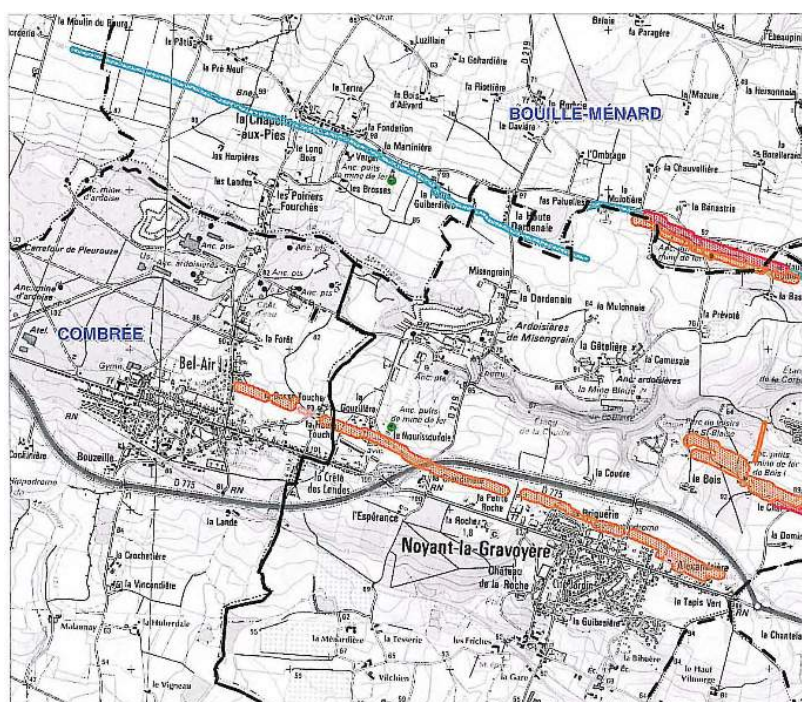
Des risques d'effondrements liés à l'exploitation passée du sous-sol

L'exploitation ardoisière du Misegrain a cessé toute activité.

La présence des anciennes galeries d'extraction du minerai de fer est source de différents types de désordres potentiels, en particulier des effondrements localisés, des affaissements, des tassements de sol voire des glissements de terrain.

Le PPR Minier (PPRm) approuvé le 26 juin 2009 distingue de nombreuses zones rouges où ces phénomènes sont susceptibles d'engendrer un risque pour la sécurité et la salubrité publique. Ces zones rouges sont donc globalement inconstructibles, et un certain nombre de mesures de prévention, de protection, de sauvegarde ont été rendues obligatoires dans les zones déjà urbanisées.

PPRm : les risques



Source : PPRm.

PPRm : les enjeux concernant les espaces déjà urbanisés

NOYANT-LA- GRAVOYERE	Le Chat	habitation	1	Effondrement	fort
	Basse-Guihère	voirie		Effondrement	moyen à fort
	La Briqueterie	habitation	1	Effondrement	moyen
	Tapis vert	habitation	1	Effondrement	faible
	Carreau du Bois I	bâtiment	2	Effondrement	moyen
	La Martinaie	bâtiment	2	Effondrement	moyen
	La Martinaie	habitation	1	Effondrement	moyen

Source : PPRm.

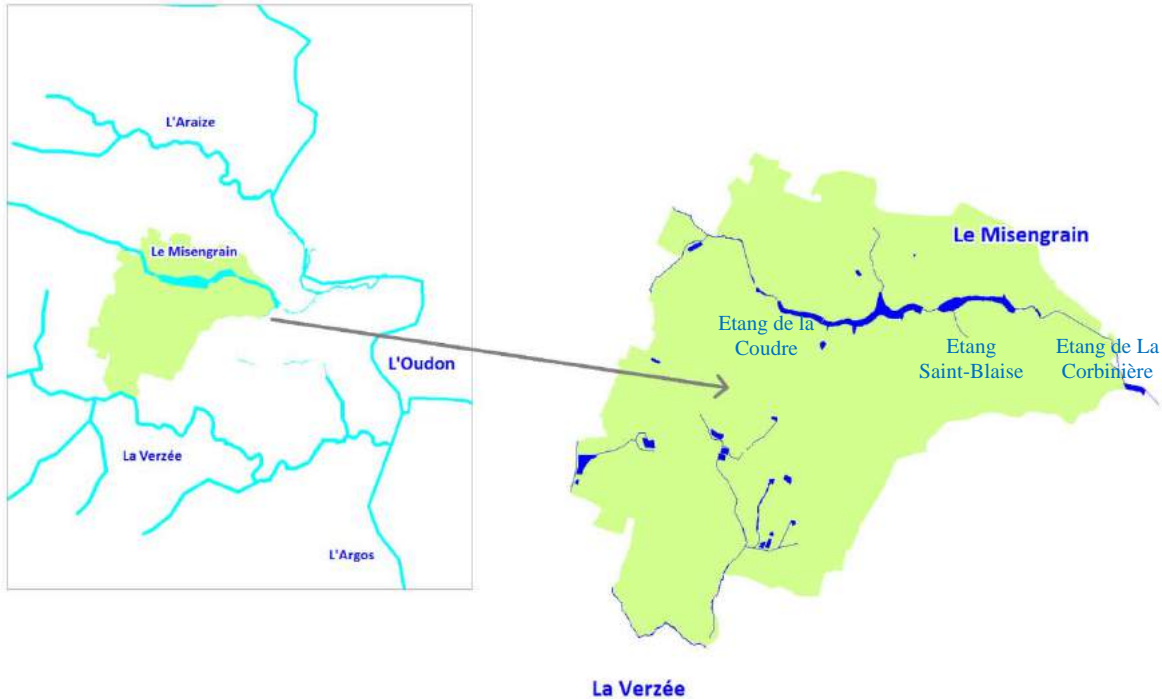
Le « risque minier » doit être pris en compte dans le cadre du développement urbain. On évitera ainsi d'accroître l'exposition des biens et des personnes. Le PPRm s'impose comme une servitude d'utilité publique : les limites des zones à risques ainsi que le règlement s'y appliquant seront joints en annexes du PLU.

Ainsi, l'ensemble du Nord de l'agglomération ne pourra jamais connaître de développement.

2-2 La "Trame Bleue"

Hydrographie / Hydrogéologie

Le Contexte Hydrographique



Source : URBA Ouest Conseil 2018

L'écoulement général du réseau hydrographique se fait suivant la direction des plissements géologiques, Ouest-Nord-Ouest / Est-Sud-Est.

L'axe historique Pouancé / Segré se trouve sur la ligne de partage des eaux délimitant deux bassins versants :

- Au Nord, celui du Misengrain, au cœur de la dépression que forme la vallée des schistes ardoisiers entre les reliefs de grès armoricains,
- Au Sud, sur le socle Briovérien, celui de la Verzée.

Le cours du ruisseau de Misengrain est ponctué par 4 plans d'eau ou retenues, résultant pour la plupart du réaménagement des anciens sites d'extraction : les étangs de La Coudre, Saint-Blaise, de la Corbinière, et de la Martinaie (indépendant du Misengrain). Ces plans d'eau sont séparés les uns des autres par de petits barrages qui assurent à chaque fois l'alimentation de l'étang situé en aval.



Etang de la Corbinière



Etang Saint-Blaise

Le ruisseau de Misengrain prend sa source dans la Forêt d'Ombrée. Il coule toute l'année, mais son débit peu important devient très faible en période d'étiage.

Actuellement l'étang de la Coudre constitue une réserve d'eau que la commune souhaite conserver pour réguler le niveau des étangs en aval en période d'étiage. L'étang suivant, qui fait partie du complexe de loisirs Saint-Blaise, est utilisé en plan d'eau de baignade. Ses eaux, surveillées par les services de l'ARS possède de très bonnes qualités physico-chimiques et bactériologiques.

Au Sud, la Verzée, cette rivière serpente dans une vallée peu encaissée au profil assez large. Cette rivière s'enrichie au fur et à mesure de son avancée, des nombreux ruisseaux temporaires ou non qui se forment au fond des talwegs jalonnant ses rives.

Ses débits d'étiage sont très faibles sur des terrains argilo-schisteux, impliquant une situation très défavorable au maintien de la qualité des eaux. Ce maintien est également difficile du fait des rejets des stations d'épuration, autant en période sèche (*par dilution*) qu'en période humide (*perturbation hydraulique engendrée par l'apport des réseaux d'assainissement et les déversoirs d'orage*).

Les terrains briovériens et primaires, compacts et sans porosité, constituent des formations très peu perméables à imperméables. Ils ne contiennent pas de nappe phréatique régulière. L'eau n'y circule que localement, à la faveur des zones fracturées ou de surfaces de contact avec les schistes, au Nord et au Sud ; les schistes étant moins perméables que les grès.

Les réseaux de galeries des anciennes exploitations minières jouent cependant un rôle important dans le drainage des terrains.

Source : texte extrait du rapport de présentation du PLU approuvé en 2008.

Caractéristiques des cours d'eau et qualité des masses d'eau :

Cours d'eau	Longueur	Surface	Pente	Usages	Morphologie / Qualité
La Verzée Affluent rive droite de l'Oudon	52 km	410 km ² dont 203 en 49	1,3%	Baignade à l'Etang de Pouancé Pêche de loisirs importante à Pouancé et faible ailleurs Abreuvement	Lit et berges uniformisées 17 barrages Végétation de berge absente à éparses
Le Misengrain Affluent rive droite de l'Oudon	12 km	-	-	Baignade à l'Etang Saint-Blaise Pêche de loisirs	-

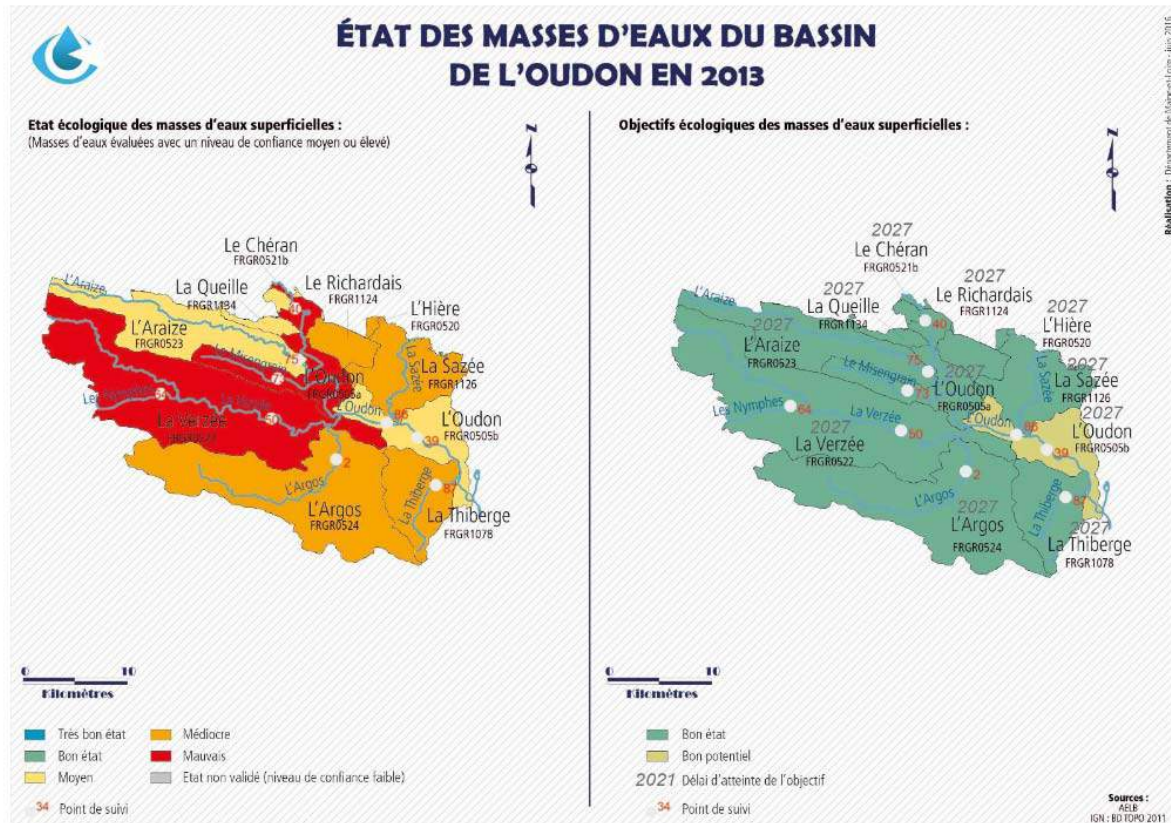
Qualité Physico-chimiques des cours d'eau (2016) :

Cours d'eau / Commune	Matière organiques et oxydables	Matières azotées	Nitrates	Matières phosphorées	Phytoplancton	Pesticides
Le Misengrain (Nyoiseau)	Très Bonne	Bonne	Moyenne	Bonne	Très Bonne	Bonne
La Verzée (Bourg d'Iré)	Moyenne	Moyenne	Médiocres	Moyenne	Bonne	Bonne

Qualité Hydrobiologique des cours d'eau (2016) :

Cours d'eau / Commune	Indices Invertébrés		IBD (Diatomées)		IPR (Poissons)	
	Année de	Qualité / Etat	Année de	Qualité / Etat	Année de	Qualité / Etat
Le Misengrain (Nyoiseau)	2009	IBGNe Etat Médiocre (8/20)	2011	Très bon état (20/20)	-	-
	2016	IBGNe Etat Médiocre (7/20)	2016	Bon Etat (15/20)	-	-
La Verzée (Bourg d'Iré)	2011	IBGNe Etat Moyen (11/20)	2011	Etat moyen (12,4/20)	2014	Moyenne (22,56)
	2016	IBGNe Etat Moyen (11/20)	2016	Etat moyen (13,7/20)		

Source : Observatoire de l'eau du Maine-et-Loire.



Source : Observatoire de l'eau du Maine-et-Loire – données 2016.

La qualité des cours d'eau du bassin de l'Oudon n'est pas satisfaisante depuis de nombreuses années. Néanmoins, il est prévu de retrouver le « bon état » à l'horizon 2027 pour la Verzée et le Misengrain grâce aux divers interventions réalisées (*passage en séparatif de certains réseaux, réhabilitation de réseaux d'assainissement, création de périmètre de protection de captage d'eau potable, restauration écologique des zones humides, création de passe à poissons,...* etc).

De façon générale, les vallées présentent un intérêt environnemental et paysager non négligeable. Il conviendra de les protéger dans le cadre du projet de PLU.

Il conviendra également d'assurer une cohérence entre le développement urbain et les capacités de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif).

La protection des captages d'eau potable :

Il n'existe pas de captage d'eau potable sur la commune de Noyant-la-Gravoillère, mais une partie du territoire communal est néanmoins concernée par le périmètre de protection du captage d'eau potable de Segré / Saint-Aubin-du-Pavoil (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Segréen).



En effet, la partie Nord du territoire communal (au-delà de la RD 775) s'inscrit dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable.

Ces espaces font l'objet d'une servitude d'utilité publique (AS1 - voir annexes du PLU) et un arrêté préfectoral détermine les occupations et utilisations du sol interdites et autorisées sous conditions pour chacun des type de périmètres (immédiat, rapproché ou éloigné).

Les zones humides

« On entend par zones humides les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée, saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année... ». (Loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

Sur le bassin de l'Oudon, on trouve aujourd'hui peu de zones humides en raison, notamment des nombreux aménagements hydrauliques qui ont été réalisés et qui entraînent leur disparition (*recalibrage, drainage, remblaiement, urbanisation, ...*). Sur ce bassin, les zones humides prennent des formes variables : prairies humides, mares et étangs, boisements alluviaux, et boires. Le maintien de leur présence en bordure de cours d'eau est important car elles participent à la qualité de leurs eaux.

Les zones humides jouent un rôle majeur dans le cycle de l'eau :

- elles retiennent les excès d'eau, puis les redistribuent aux nappes phréatiques et au cours d'eau,
- elles ont également un pouvoir d'épuration,
- elles participent à la protection des rives contre l'érosion,
- elles abritent enfin une diversité floristique et faunistique non négligeable (notamment avifaune).

Les principales menaces qui peuvent conduire à la disparition des zones humides :

- L'urbanisation et la création d'infrastructures routières,
- L'abandon des activités traditionnelles de gestion et l'intensification des pratiques agricoles,
- Le drainage, la mise en culture, et l'élevage intensif,
- Les prélèvements d'eau domestiques, industrielles ou agricoles,
- Les remblaiements des zones inondables et des mares,
- L'abandon, la déprise agricole et la prolifération d'espèces invasives,
- La plantation de peupliers, de résineux,
- Le passage d'engins lourds sur les prairies humides,
- La rectification des cours d'eau, la création de barrages, la création d'étangs artificiels, ...etc.

Un pré-inventaire des zones humides a été réalisé par les services de la DREAL. Ce dernier est issu d'un travail de photo-interprétation.

Un inventaire a été réalisé dans le cadre du SAGE Oudon en 2009 et validé par la CLE. Les zones humides issues de cet inventaire apparaîtront sur les plans de zonage du PLU sous la forme d'une trame spécifique. Des règles spécifiques s'appliqueront à ces zones humides.

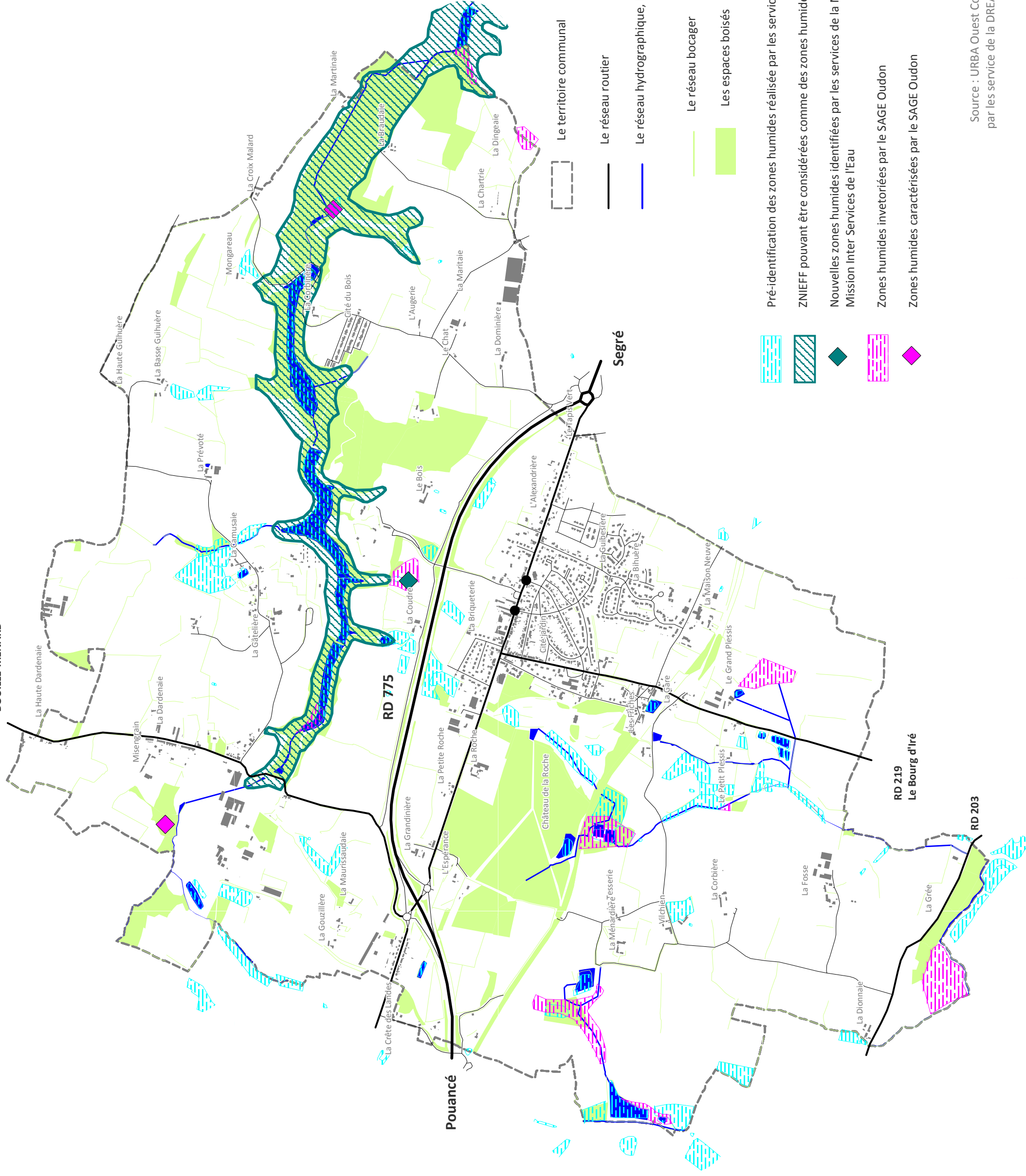
Le SBO ou Syndicat de Bassin l'Oudon, compétent en matière d'aménagement et de gestion hydrauliques sur le bassin versant (*restauration des cours d'eau, la gestion des ouvrages hydrauliques, la lutte contre les espèces envahissantes, la restauration et la protection des zones humides*), a réalisé en octobre 2011 un inventaire « faune – flore » de la zone humide située en aval de l'étang de la Corbinière.

Afin de respecter les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE de l'Oudon, le PLU se doit de favoriser la sauvegarde et la mise en valeur des zones humides.

Une identification sous forme d'une trame au niveau des documents graphiques et des dispositions règlementaires devront être édictées dans la limite des outils offerts par le PLU.

En protégeant les abords des cours d'eau et les zones humides dans le cadre du projet de PLU, on protégera la "Trame bleue" et on participera au maintien des "continuités écologiques".

RD 219
BOUILLE-MENARD



Le territoire communal

Le réseau routier

Le réseau hydrographique, les mares et plans d'eau communaux

Le réseau bocager

Les espaces boisés

Pré-identification des zones humides réalisée par les services de la DREAL

ZNIEFF pouvant être considérées comme des zones humides

Nouvelles zones humides identifiées par les services de la MISE ou Mission Inter Services de l'Eau

Zones humides inventoriées par le SAGE Oudon

Zones humides caractérisées par le SAGE Oudon

2-3 La "Trame Verte" :

Les réservoirs de biodiversité : Deux ZNIEFF identifiées sur le territoire communal

Noyant-la-Gravoillère accueille des sites présentant un intérêt écologique reconnu officiellement. Le territoire communal est concerné par : une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2.

Rappels : Une ZNIEFF est l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs du patrimoine naturel. On distingue deux types de ZNIEFF :

- **Les ZNIEFF de type 1** recensent les secteurs de très grande richesse patrimoniale (milieux rares ou très représentatifs, espèces protégées, ...) et souvent de superficie limitée.

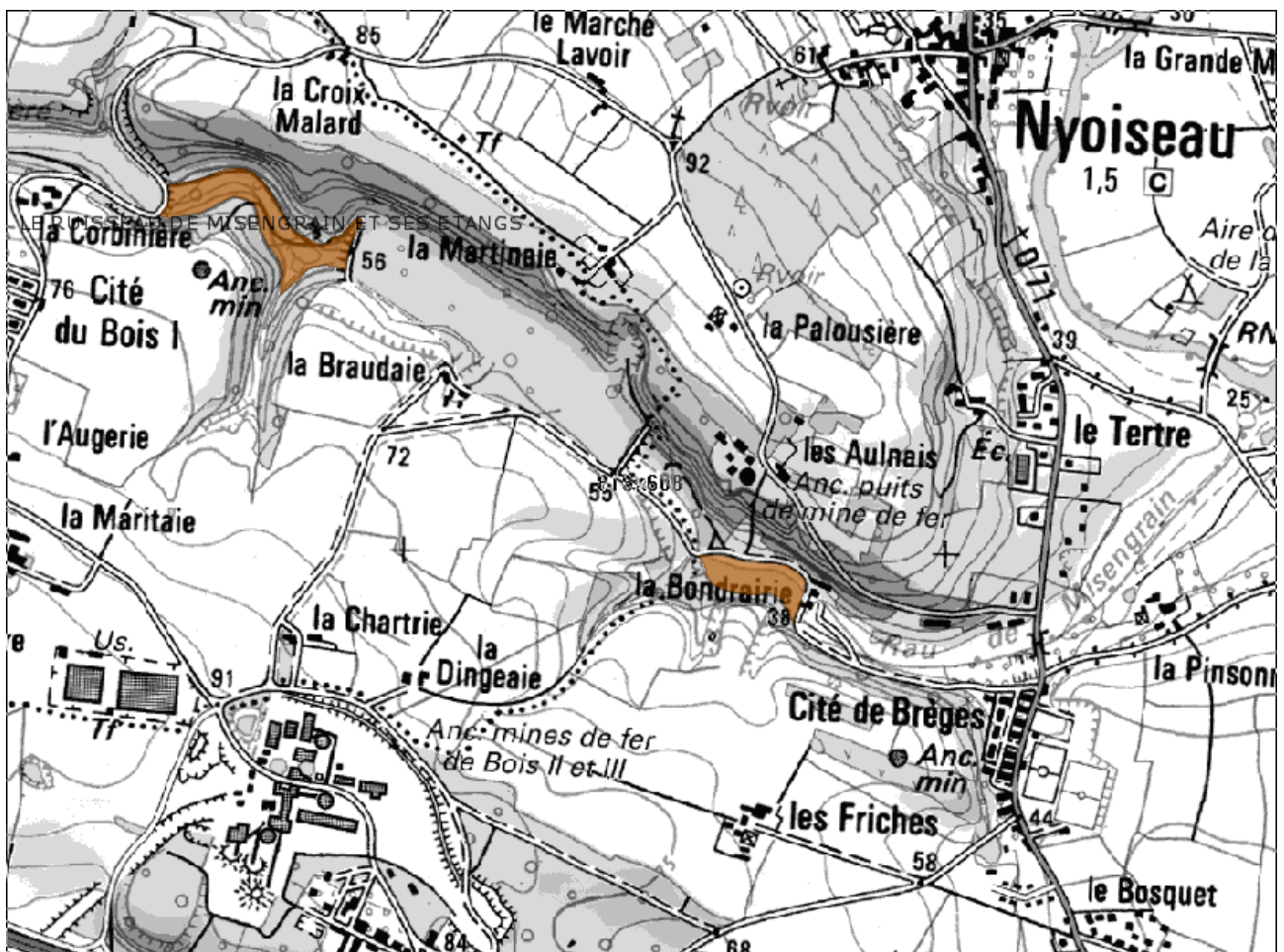
- **Les ZNIEFF de type 2** définissent les ensembles naturels homogènes dont la richesse écologique est remarquable. Elles sont souvent de superficie assez importante et peuvent intégrer des ZNIEFF de type 1.

La préservation des ZNIEFF dans le cadre du projet de PLU apparaît indispensable.

La ZNIEFF de type 1 du Ruisseau de Misengrain et ses étangs (2ème génération)

Il s'agit d'un ensemble de 2 entités s'étendant sur les territoires communaux de Noyseau et de Noyant-la-Gravoillère sur une surface totale d'environ 3 hectares.

Site du Ruisseau de Misengrain et ses étangs :



Source : DREAL - 02/2013.

Description :

La ZNIEFF correspond à deux petits ensembles qui présentent une grande diversité biologique :

- **un intérêt botanique**, lié à la présence de plusieurs espèces rares ou menacées au niveau régional, dont 4 espèces de ptéridophytes. Disparition probable d'une espèce graminée protégée au niveau national, non retrouvée malgré plusieurs recherches sur le site.

- **un intérêt faunistique** essentiellement dû à la présence d'odonates, dont plusieurs espèces rares ou protégées.

La partie aval est également inscrite **au titre des "alertes flore" du Conservatoire Botanique National de Brest** en raison de la présence d'enjeux de conservation liés à la flore rare et ou en régression. La vulnérabilité est classée en catégorie moyenne.

Critères de délimitation de la zone :

La délimitation du site s'est basée sur des critères écologiques. Les deux sites délimités concernent des zones humides à forte biodiversité. La première zone concerne le fond de vallon compris entre les deux étangs, la seconde est limitée à l'étang de La Bondrairie (*Nyoiseau*).



Fond de vallon – La Corbinière

Richesses faunistiques et floristiques :

Milieux : Eaux dormantes, formations amphibie des rives exondées des lacs étangs et mares, Cours de rivières, Aulnaies-frênaies médio-européennes.

Milieux en périphérie : Lacs, étangs, mares (eau douce), Forêt et fourrés alluviaux ou très humides et Rochers exposés et falaises de l'intérieur.

10 espèces déterminantes recensées dans cette ZNIEFF :

-- Insectes odonates : *Oxygastra curtisii* (*Cordulie à corps fin*), *Orthetrum coerulescens* (*Orthétrum bleuissant*), *Orthetrum brunneum* (*Orthétrum brun*), *Sympetrum vulgatum* (*Sympétrum commun*).



Cordulie à corps fin



Sympétrum commun (mâle)



Orthétrum bleuissant



Orthétrum brun

-- **Filicinophytes (fougères)** : *Polystichum aculeatum* (*Polystic à aiguillons*), *Dryopteris affinis subsp. affinis* (*Dryoptéris élégant*), *Dryopteris affinis subsp. borrieri* (*Dryoptéris de Borrer*).



Polystic à aiguillons



Dryoptéris de Borrer

-- **Monocotylédones** : *Coleanthus subtilis* (*Coléanthe subtile*)



Coléanthe subtile

-- **Dicotylédones G-P** : *Oxalis acetosella* (*Oxalis petite oseille*), *Galium saxatile* (*Gaillet des rochers*)



Oxalis petite oseille



Gaillet des rochers et ses fleurs



Commentaires :

Le sentier pédestre longeant le site peut être mis en valeur, tout en respectant la richesse du site.

Problème de dégradation des berges lié à l'abreuvement des bovins, qui détruisent la flore du bord des eaux et contribuent à enrichir le ruisseau en matière organique.

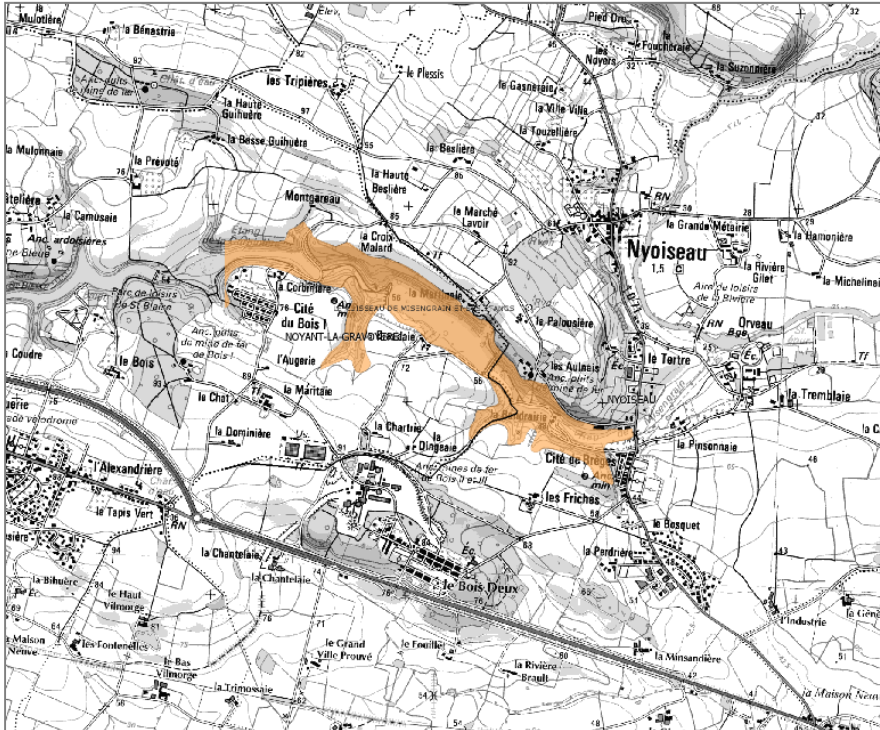
Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- Equipements sportifs et de loisirs,
- Rejets de substances polluantes dans les eaux,
- Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides,
- Sports et loisirs de plein-air,
- Atterrissements, envasement, assèchement,
- Evolutions écologiques.

La ZNIEFF de type 2 du Ruisseau de Misengrain et ses étangs (2ème génération)

Il s'agit d'un ensemble s'étendant sur les territoires communaux de Noyseau et de Noyant-la-Gravoillère sur une surface totale d'environ 90 hectares.

Site du Ruisseau de Misengrain et ses étangs :



Source : DREAL - 02/2013.

Description :

Le vallon de Misengrain est caractérisé par une succession d'étangs liés entre eux par le ruisseau, des sous-bois marécageux et bordés de coteaux schisteux exposés ou de versants boisés.

Il présente une grande diversité floristique avec notamment la présence de quatre espèces rares au niveau départemental dont trois ptéridophytes.

La richesse biologique du site est en partie liée à la grande diversité d'odonates, dont une espèce est protégée au niveau national et inscrite à l'annexe 2 de la directive habitats. L'alternance de milieux secs et humides permet la présence de nombreux reptiles et amphibiens dont une espèce inscrite à l'annexe 2 de la directive habitats.

Le périmètre englobe la totalité du vallon humide et ses abords.

Les déversements d'un étang à un autre créent des relations d'écosystèmes. En amont de la RD219, le vallon est trop artificialisé et donc peu intéressant.



Etang La Corbinière

Richesses faunistiques et floristiques :

Milieux déterminants : Lacs - étangs - mares (eau douce), Eaux courantes, Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile), Forêts et fourrés alluviaux ou très humides, Végétation des rochers et falaises intérieures siliceuses.

Autres Milieux : Landes sèches, Pelouses silicicoles ouvertes médio-européennes, Prairies humides, Aulnaies - frênaies médio-européennes, Roselières - végétation du bord de cours d'eau.

Milieux en périphérie : Vergers et plantations d'arbres, Bocage, Villes villages sites industriels.

Sa partie aval est également inscrite au titre des « **alertes flore** » du Conservatoire Botanique National de Brest en raison de la présence d'enjeux de conservation liés à la flore rare et / ou en régression. La vulnérabilité des espèces en question est classée en catégorie moyenne à élevée.

19 espèces déterminantes recensées dans cette ZNIEFF :

-- Insectes odonates : *Ordulégaster boltoni* (*Cordulégastré annelé*), *Oxygastra curtisii* (*Cordulie à corps fin*), *Somatochlora metallica* (*Cordulie métallique*), *Orthetrum coerulescens* (*Orthétrum bleuissant*), *Orthetrum brunneum* (*Orthétrum brun*), *Sympetrum vulgatum* (*Sympétrum commun*).



Cordulégastré annelé



Cordulie métallique



Sympétrum commun

-- Amphibiens : *Triturus cristatus* (*Triton crêté*)



Triton Crêté

-- Reptiles : *Vipera berus* (*Vipère péliade*)



Vipère péliade

-- Oiseaux : *Caprimulgus europaeus* (*Engoulevent d'Europe*)



Engoulevent d'Europe

-- **Filicinophytes (fougères)** : *Osmunda regalis* (Osmonde royale), *Polystichum aculeatum* (Polystic à aiguillons), *Dryopteris affinis subsp. affinis* (Dryoptéris élégant), *Dryopteris affinis subsp. borrieri* (Dryoptéris de Borrer).



Osmonde royale

-- **Monocotylédones** : *Coleanthus subtilis* (Coléanthe subtile), *Orchis ustulata* (Orchis brûlée), *Poa bulbosa* (Paturin vivipare).



Orchis brûlée



Paturin vivipare

-- **Dicotylédones** : *Oxalis acetosella* (Oxalis petite oseille), *Galium saxatile* (Gaillet des rochers)

Commentaires :

La fréquentation du site en augmentation (sentier pédestre, mine bleue).

Celle-ci, conjuguée aux curages répétés des étangs peuvent conduire à une banalisation de la faune et de la flore.

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- Equipements sportifs et de loisirs,
- Rejets de substances polluantes dans les eaux,
- Nuisances liées à la sur fréquentation, au piétinement,
- Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
- Modification du fonctionnement hydraulique,
- Aménagements liés à la pisciculture ou à l'aquaculture,
- Traitements de fertilisation et pesticides,
- Pêche,
- Gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public,
- Atterrissements, envasement, assèchement
- Evolutions écologiques.

Les espaces boisés, haies et arbres isolés :

En préambule, il convient de rappeler que le couvert boisé, qu'il soit linéaire, isolé (arbres solitaires), sous forme de masses (bosquets, bois ou massifs forestiers) présente des intérêts multiples et reconnus :

1. *Intérêts pour la biodiversité écologique, faunistique et floristique,*
2. *Rôle d'habitat, de garde mangé pour les animaux,*
3. *Intérêt climatique (rôle de brise vent), fixation du carbone,...*
4. *Intérêt pédologique puisqu'il permet de mieux fixer les sols et limite les phénomènes d'érosion,*
5. *Rôle épurateur des eaux indirectement mais aussi régulateur en tamponnant les eaux de ruissèlement,*
6. *Intérêt paysagé puisqu'il qualifie pour partie certain paysage, mais aussi parce qu'il le rend plus dynamique et garanti parfois l'insertion des formes d'urbanisation,*
7. *Intérêt énergétique (bois de chauffage), ...etc.*

Ce couvert boisé, qui fait partie intégrante du paysage communal, évolue et va évoluer au gré du temps et des actions humaines.

Pour autant, il reste impératif d'en assurer une bonne gestion et le renouvellement afin d'éviter, notamment, d'amplifier tous les dysfonctionnements connus : appauvrissement des sols, de la diversité écologique au sens large, détérioration de la qualité des eaux en général, coupure des corridors écologiques, voire disparition de certains corridors, ...etc.

Au niveau communal, environ 55 km de haies, 159 hectares de bois et massifs forestiers, et plusieurs arbres isolés intéressants ont été recensés, ils constituent aussi des réservoirs de bio diversité.

La trame boisée se concentre essentiellement aux abords de la vallée de Misengrain en partie Nord du territoire communal (*environ 70 hectares*), au niveau du château de la Roche en partie Ouest du centre bourg (*environ 40 hectares*), et de manière plus réduite le long de la vallée de la Verzée (*environ 5 hectares de résineux*) en partie Sud de la commune.

La trame boisée est complétée par une **trame bocagère qui est généralement assez lâche.**

Au travers du PLU des outils existent pour la préservation et la prise en compte de ce couvert boisé qu'elle qu'en soit sa forme (bois, arbres isolés, haies,...) :

1 - la mise en œuvre d'une protection stricte au titre du L. 113-1 du code de l'urbanisme qui interdit notamment tout défrichement.

2 - une protection plus souple au titre du L. 151-23 du code de l'urbanisme, où toute intervention sur un de ces espaces nécessite une demande d'autorisation auprès de la mairie.

Néanmoins, il convient de souligner que la réussite d'une politique de préservation nécessite des actions pédagogiques en amont, la mise en place d'une démarche participative avec les acteurs ayant de près ou de loin un rapport avec ses boisements. A minima, le monde agricole, gestionnaire de l'espace rural se doit d'être associé très en amont aux choix de préservation.

Une couverture boisée plus dense en partie Nord du territoire : les massifs boisés sont complétés par le réseau bocager / Une trame boisée toujours présente qui offre un paysage semi-ouvert



Vue sur la vallée de Misengrain depuis Crête de Landes



Vue sur le secteur de la Haute Dardenaie depuis La Mulonnaie



Vue se dégageant depuis La Basse Guihuère



Vue se dégageant depuis la partie Nord de l'agglomération
... depuis La Briquerie



... depuis L'Alexandrière

Une couverture boisée plus lâche en partie Sud du territoire communal qui offre un paysage semi-ouvert



Vue depuis La Gare



Vue sur le secteur de La Corbière / La Fosse

Des arbres isolés qu'il serait intéressant de protéger ...



2 chênes à Vichien

Des parcs de châteaux et de logis à préserver ...



La Ménardière

Le château de la Roche (extraits de la couverture aérienne 2012)

Les zones de jardins

Dans les cités minières (*Cité Jardin en agglomération, Bois I et Misengrain*), l'habitat était accompagné d'espaces de jardins potagers. Ces espaces sont répartis de différentes manières : sur la parcelle de l'habitation (*Cité jardin*), ou à l'écart des espaces urbanisés (*Bois I et Misengrain*).

Ces espaces de jardins ont connu quelques évolutions. Ils ont souvent été transformés ...
... en jardins d'agrément au niveau de la Cité Jardin,
... une partie de ces espaces ont été urbanisés à l'époque contemporaine au niveau de la cité de Misengrain,
... et ont été préservés en potagers ou en espaces de loisirs au niveau de la cité de Bois I.

Dans le cadre du projet de PLU, l'avenir de ces zones devra être étudié. Deux hypothèses peuvent être entrevues suivant les cas : une protection au titre de l'article L 151-23, ou une réflexion de développement urbain (*projet de densification, de renouvellement urbain*).

Les corridors écologiques sur le territoire du Segréen :

Un réseau écologique constitue un maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages et cela, afin de garantir leurs capacités de libre évolution.

Le réseau de corridors écologiques est considéré comme étant constitué de trois éléments principaux baptisés, par souci de simplicité : les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques s'appliquant plus particulièrement aux milieux terrestres mais aussi humides, et enfin les cours d'eau.

Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques

Une fois la démarche d'identification des réservoirs de biodiversité, il est nécessaire de s'appliquer à les relier pour établir un véritable réseau écologique. Ceci permet plus particulièrement de faciliter les échanges génétiques, de favoriser la biologie des espèces migratrices et de préparer l'adaptation de ces espèces, et des habitats, aux conséquences du changement climatique, et donc préserver la diversité des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages.

Définition des termes clés de réseau écologique appliqués à la fonctionnalité écologique

Réservoir de biodiversité : C'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ainsi une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos, et les habitats naturels assurer leur fonctionnement. Ce sont soit des réservoirs à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt. Ce terme sera utilisé de manière pratique pour désigner « les espaces naturels et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité », au sens de l'article L. 371-1 du code de l'environnement.

Corridor écologique : Voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, qui relie les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration. On les classe généralement en trois types principaux :

- structures linéaires : haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, etc.
- structures en « pas japonais » : ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots refuges, mares, bosquets, etc.
- matrices paysagères : type de milieu paysager, artificialisé, agricole, etc.

Les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors auxquels s'appliquent déjà, à la fois des règles de protection en tant que milieux naturels et des obligations de restauration de la continuité écologique.

Continuités écologiques : Éléments du maillage d'espaces ou de milieux constitutif d'un réseau écologique. La continuité écologique pour les cours d'eau se définit comme la libre circulation des espèces biologiques et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri et le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que les connexions notamment latérales avec les réservoirs biologiques.

Mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les SDAGE et préserver les zones humides

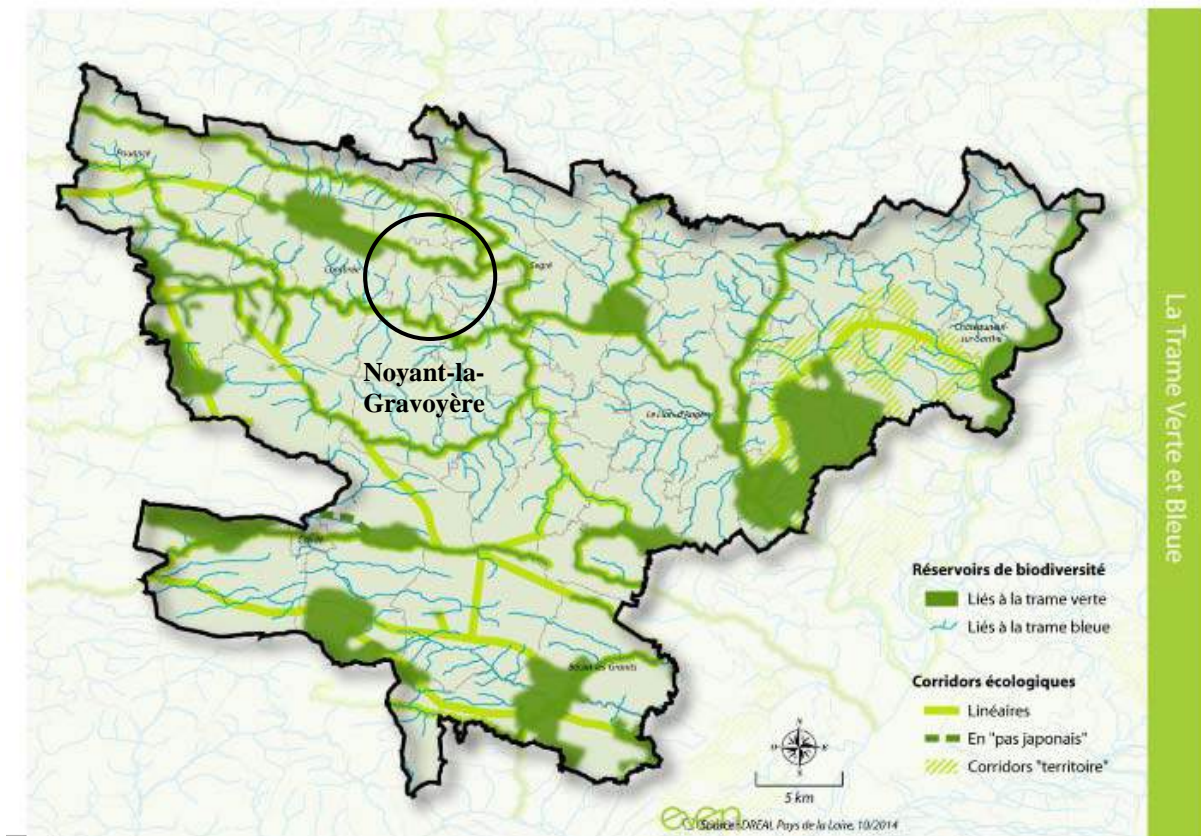
Les zones humides et les milieux de transition possèdent une biodiversité très riche et assurent, de par leurs caractéristiques et leurs fonctionnements, de nombreuses fonctions hydrologiques et biologiques bénéfiques pour les populations d'espèces végétales et animales autochtones inféodées aux milieux aquatiques et pour la qualité de l'eau et sa quantité.

Elles contribuent aussi à l'auto-épuration des eaux. Les zones humides sont donc considérées des entités écologiques à part entière et comme des éléments fonctionnels des milieux aquatiques, elles peuvent intervenir de manière significative dans l'atteinte du bon état ou de son maintien pour différents types de masses d'eau (*eaux de transition, cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines*).

Le réseau de corridors écologiques doit donc contribuer à préserver les espaces naturels, mais aussi les espaces agricoles en particulier extensifs.

Des réservoirs biologiques et des corridors écologiques à préserver au niveau du territoire communal

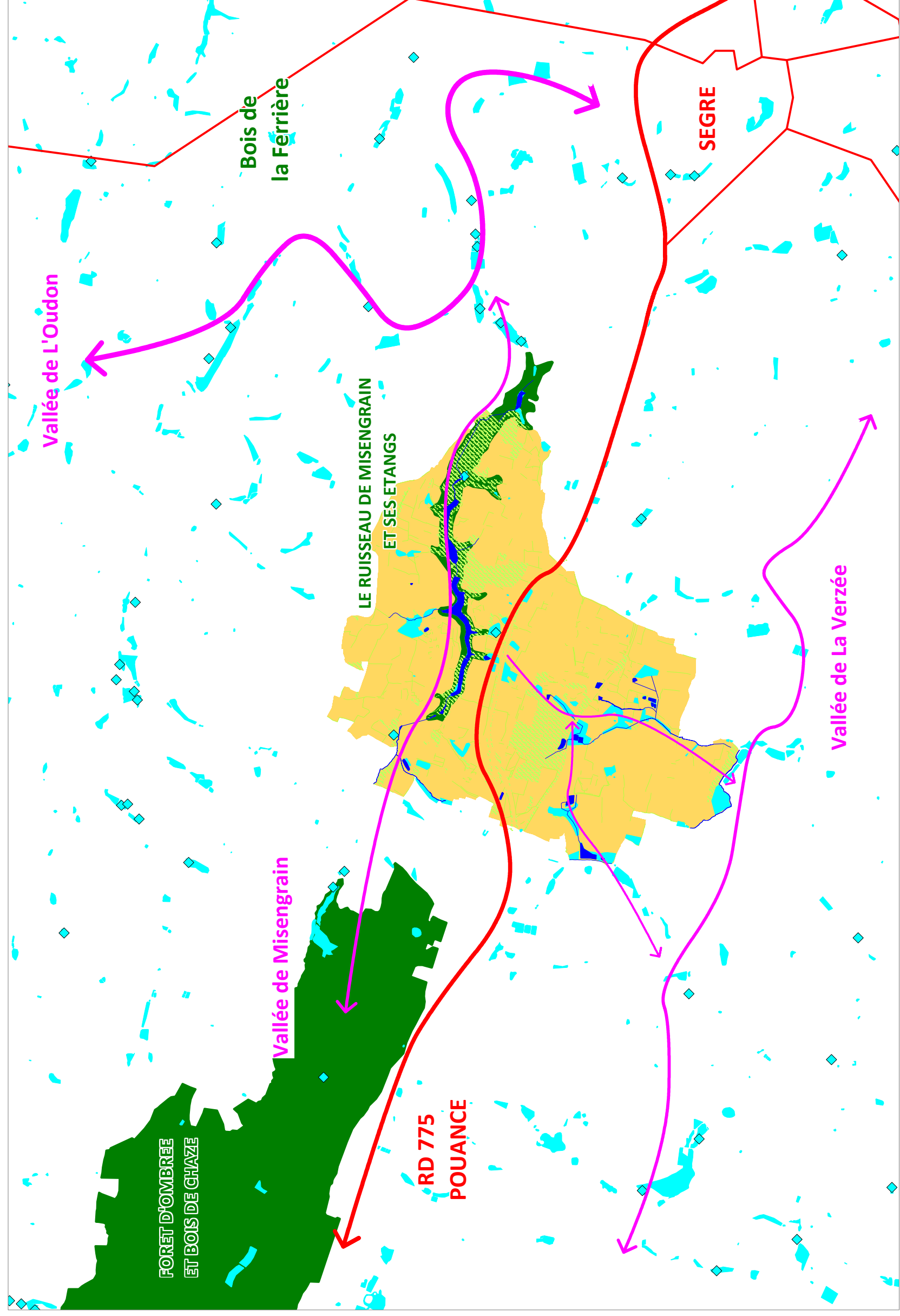
Les fonctionnalités écologiques majeures du Segréen s'appuient sur le réseau des cours d'eau et des plans d'eau (*corridors écologiques*) et sur les espaces naturels d'intérêt écologique (*noyaux de biodiversité*).



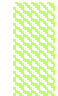







Source : SCOT Anjou Bleu Pays Segréen - Extrait du DOO.

On notera qu'en assurant la protection et la mise en valeur des zones présentant une richesse écologique reconnue officiellement, du bocage, des boisements, des vallées, des zones humides, ... le PLU ira dans le sens de la préservation de la trame verte et bleue, du maintien des continuités écologiques, et donc dans le sens du Grenelle de l'environnement.

Le SRCE des Pays de la Loire, approuvé en 2015, apporte des éléments concrets plus généraux sur la TVB et les continuités écologiques à l'échelle de la Région. Sa prise en compte est également indispensable.



	Les limites du territoire communal		Les réservoirs de biodiversité officiels : ZNIEFF
	Les principaux espaces boisés de la commune		Zones Humides - ecensement réalisé par le SAGE Oudon, la MISE et pré-inventaire réalisé par les services de la DREAL
	Le réseau bocager de la commune		Les grandes continuités écologiques à protéger et à valoriser
	Le réseau hydrographique, les mares et plans d'eau communaux		
	Les grands axes de communication		

Source : URBA Ouest Conseil d'après informations transmises par les services de la DREAL, la MISE, et le SAGE Oudon - 08/2018

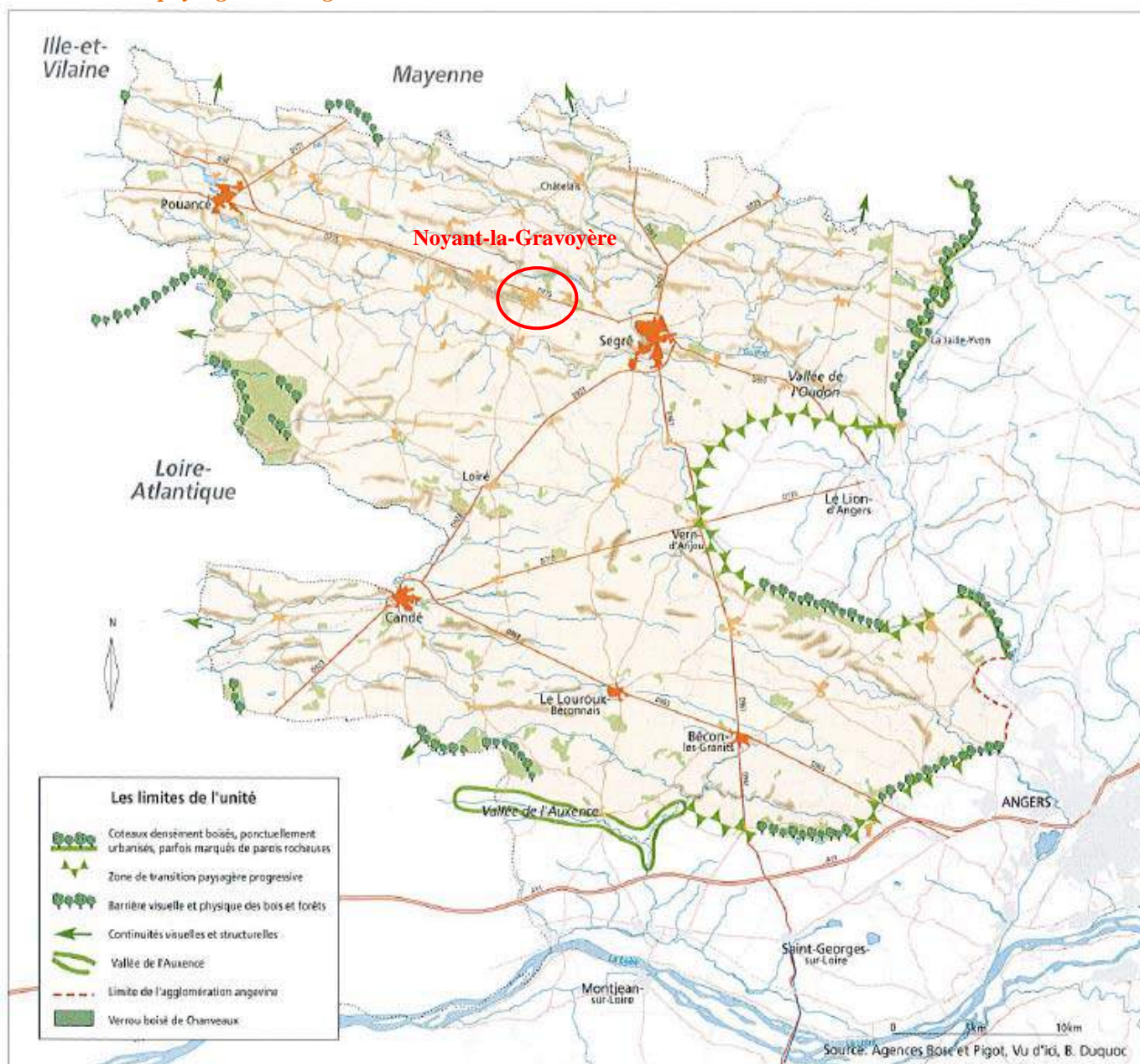
3 - ANALYSE PAYSAGERE :

L'Atlas des paysages du Maine-et-Loire

Selon l'Atlas des Paysages du Maine-et-Loire, le territoire communal de Noyant-la-Gravoyère s'inscrit au sein de l'unité paysagère du Segréen, et plus précisément au niveau de l'entité paysagère "Segré, l'Oudon et le Pays de Flée".

Rappel : Une unité paysagère correspond à une portion de territoire au sein de laquelle les différents constituants, les ambiances, les modes de perception des paysages ou encore les tendances d'évolution présentent une certaine homogénéité.

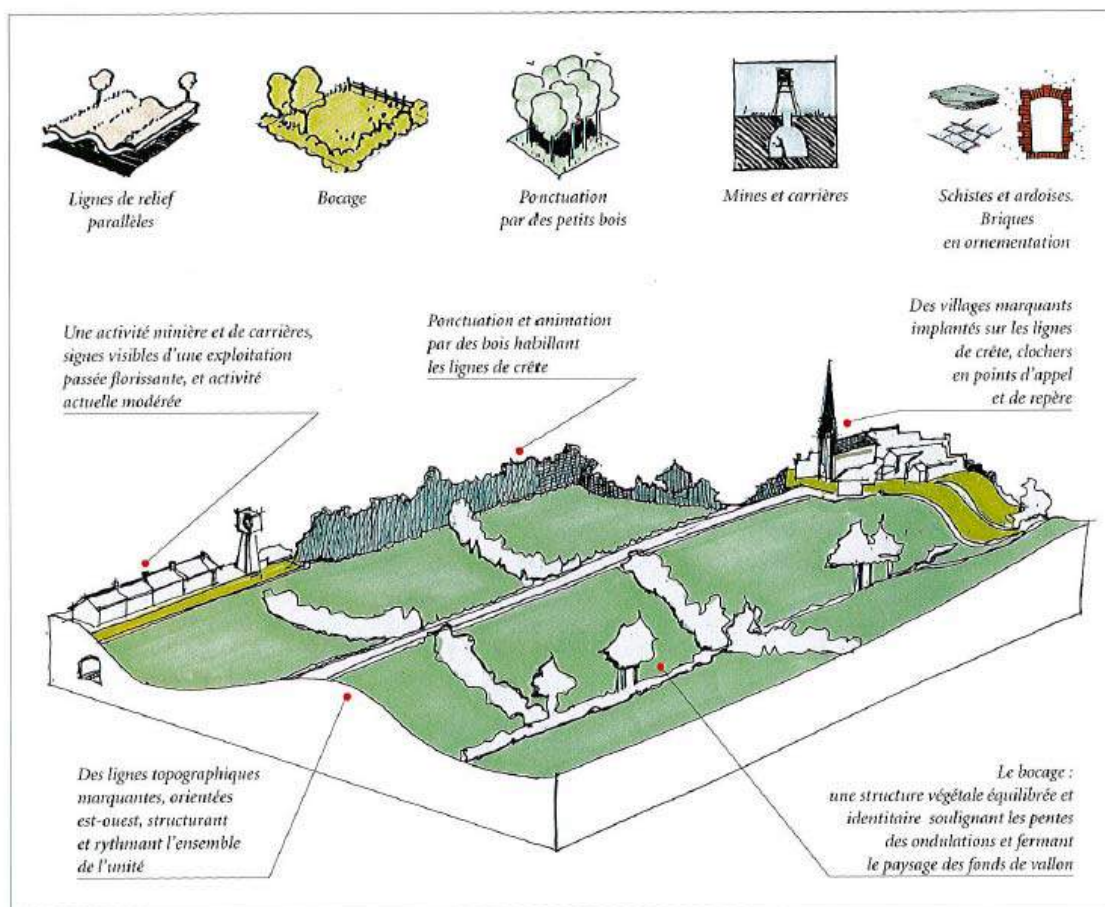
L'entité paysagère du Segréen :



Source : Carte extraite de l'Atlas des Paysages du Maine et Loire.

Les caractères identitaires du Segréen

Le plissement sud armoricain orienté Est-Ouest, l'omniprésence de la trame bocagère et l'extraction minière rythment le paysage du Segréen.



Source : Profil extrait de l'Atlas des Paysages du Maine et Loire.

Aux confins des terres bretonnes et mayennaises, le relief armoricain a laissé au Segréen ses lignes de crête, ses vallons, ses buttes. L'altitude y est modeste : à peine 110 mètres pour le point culminant situé entre Challain-la-Potherie et Saint-Michel-et-Chanveaux.

Profondément ancré dans le schiste, le Segréen est aussi un pays de Bocage. Une intime campagne semée de landes et de prairies, ponctuée de ruisseaux et d'étangs.

Du Nord au Sud, le parcours offre une vision claire et structurée du Segréen, partagé entre l'intimité des creux ou des vallons et la majesté des crêtes. Couloir panoramique, la route épouse les ondulations du relief et laisse entrevoir de nombreux relais visuels, villages et fermes, lignes bocagères ou boisées, prairies et cultures. D'Est en Ouest, en suivant les lignes topographiques armoricaines, le paysage, plus confus et moins ouvert dans les creux, reflète moins bien l'ambiance générale du Segréen.

Au fil des affleurements, le paysage est marqué par l'activité minière : carrières à ciel ouvert et inondées, chevalements métalliques, anciennes buttes des fendeurs aux couleurs du quartz. La poussée démographique, née de l'industrie extractive, a laissé également des villages rues aux allures de coronas.

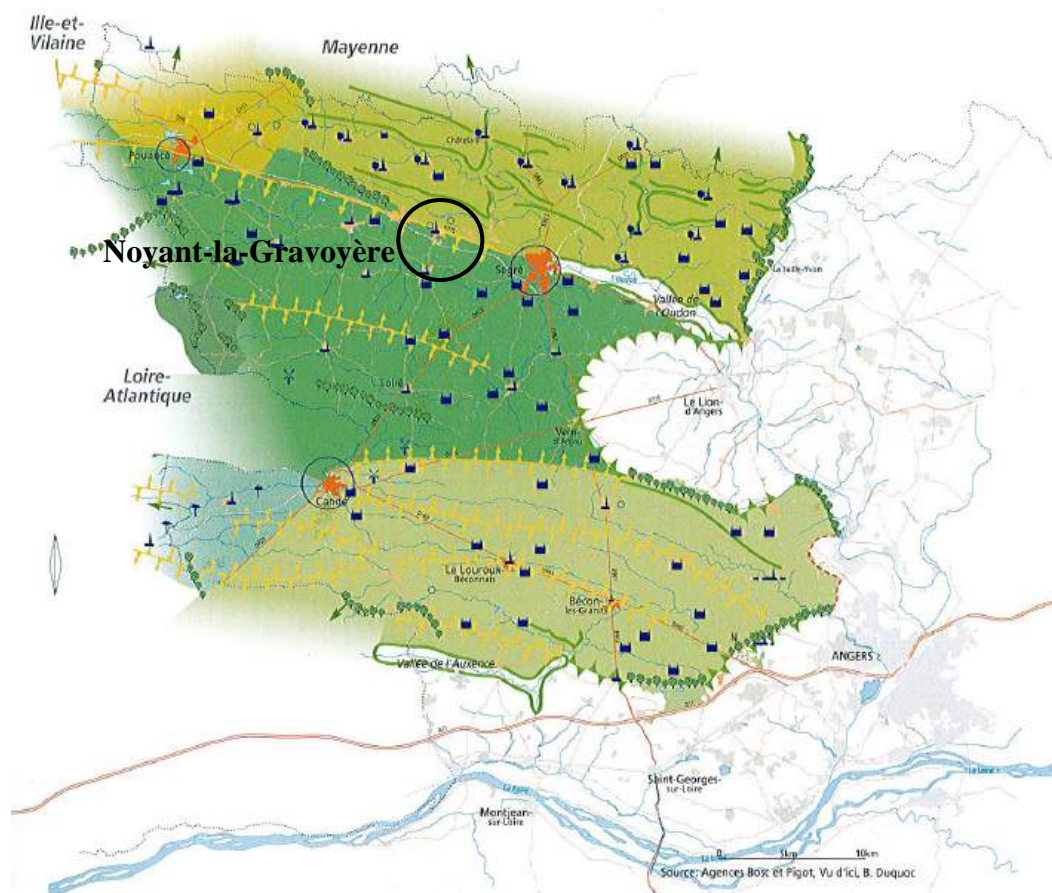
Entre 1830 et 1880, la mode du gigantisme et du tuffeau déferle sur les cantons du Lion d'Angers et de Segré. Une trentaine de demeures seigneuriales, ornées de tours, créneaux, lucarnes, armoiries, se dressent fièrement sur les hauteurs, autour de vastes domaines plantés de chênes, cèdres, marronniers ou magnolias.

La "ferme modèle" symbolise aussi la fierté d'une aristocratie résolument tournée vers les progrès agricoles. Ce sont de longs bâtiments aux toits pentus, saignés de briques, où se succèdent étables, écuries, chenil, grenier à céréales, et pressoir. Plus modestes, les fermes traditionnelles aux couleurs schisteuses se nichent aux creux des vallons, à l'écart des bourgs et des routes stratégiques".

Segré, Pouancé et Candé drainent aujourd'hui l'activité industrielle et commerciale. Nées sur le coteau, les cités médiévales ont longtemps sommeillé avant d'affirmer leur attractivité économique sur les campagnes environnantes.

Elles présentent aujourd'hui un urbanisme contemporain reconnaissable aux rocades extérieures, aux aires industrielles et commerciales et commerciales, aux lotissements pavillonnaires débordant sur les communes riveraines.

Noyant-la-Gravoyère s'inscrit dans la sous-unité du Bassin de l'Oudon



Les éléments structurants de l'unité

- Lignes de crête avec phénomène de bascule
- Ponctuation par les manoirs et châteaux
- Signes visuels lisibles de l'activité minière et de carrières
- Moulin
- Points d'articulations urbaines : Segré - Candé
- Paysage de bocage profondément marqué par des ondulations orientées est-ouest

Sous-unités paysagères et leurs caractéristiques

- Secteur de Combrée - Challain-la-Potherie
 - Village des fonds de vallon
- Secteur du Louroux-Béconnais
 - Village marqué par la forte pression urbaine d'Angers
 - Village perché étagé sur les coteaux
- Secteur de Freigné
 - Village perché étagé sur les coteaux
 - Pin parasol
- Le complexe hydrographique de l'Oudon
 - Village-hameau au cœur d'une végétation dense
 - Vallées de l'Oudon et de l'Auxence
- L'extrême nord-ouest
 - Village marqué par une activité minière et/ou carrière

Source : Carte extraite de l'Atlas des Paysages du Maine et Loire.

Les dynamiques et mutations / Les enjeux de cette entité paysagère

Le Segréen subit toujours les contrecoups des désertifications rurales, excepté sur l'axe Angers - Segré - Pouancé.

Malgré tout, le pays continue à se mobiliser pour drainer de nouvelles activités industrielles, valoriser son potentiel agricole et ses atouts touristiques. Il reste aujourd'hui à résister à l'attractivité grandissante de l'agglomération angevine et à tirer profit de la modernisation du réseau routier.

Le Segréen a développé les cultures céréalières et l'élevage hors-sol. Ce développement est visible à travers de nombreux bâtiments d'exploitation aux volumes imposants dont les couleurs claires s'intègrent mal à l'environnement et au bâti schisteux.

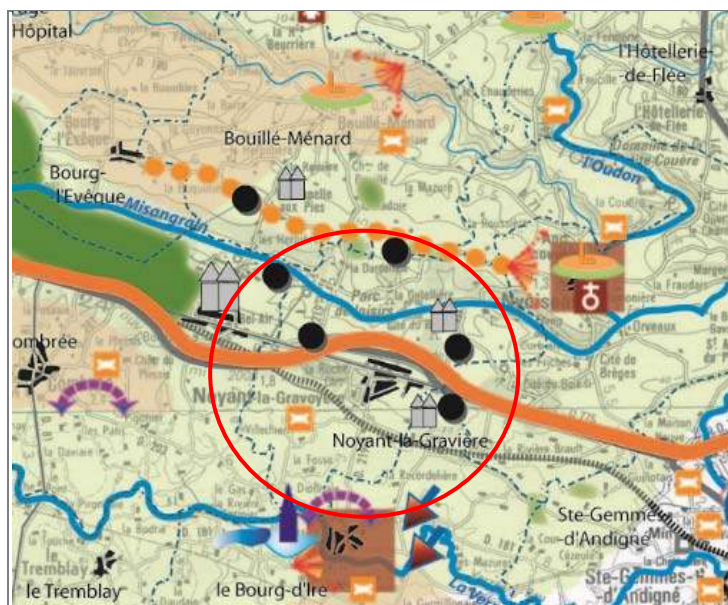
Des problèmes restent à résoudre : le recul du bocage propice à la banalisation des paysages et aux effets du ruissellement, le taux de nitrates élevé des eaux de surface.

Les enjeux urbains concernent les trois chefs lieux de canton et les communes partenaires de l'agglomération angevine. Pour Segré, Pouancé, et Candé, on note toutefois une extension tentaculaire des lotissements pavillonnaires, préjudiciables aux lisières rurales et aux caractères identitaires des villes.

Difficile, enfin, de ne pas évoquer **le devenir des sites ardoisiers et miniers**, dont les paysages et l'histoire marquent l'identité du Segréen.

Source : Atlas des Paysages du Maine et Loire.



Charte Paysage du Pays Segréen : Synthèse des enjeux identifiés sur le territoire de Noyant-la-Gravoillère



Enjeux agriculture / Nature /Eau :

 Rivière et corridor de ripisylve à valoriser




Enjeux Patrimoine :

-  Château
-  Patrimoine minier visible

Enjeux urbains :

-  Potentialités des cités minières à optimiser

Enjeux itinéraires :

-  Axe majeur (enjeux de perception générale du Pays et / ou enjeux de contournement des agglomérations)
-  Route en balcon
-  Ancienne ligne de chemin de fer

Source : Charte Paysage du Pays Segréen – Synthèse des enjeux.

La Charte paysagère du Haut Anjou Segréen invite à la pérennisation des structures paysagères caractéristiques de la ruralité du Pays, et notamment la protection de son réseau bocager dans le cadre des documents d'urbanisme.

#

Le paysage sur le territoire de Noyant-la-Gravoyère

Situé au cœur du Segréen, la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère est caractérisée par un paysage calqué à sa géologie (*alternance de barres gréseuses et de dépression schisteuses du vieux synclinal érodé*), et à son relief qui en découle.

On peut distinguer 3 grandes entités paysagères sur le territoire de Noyant-la-Gravoyère.

Au Nord de la commune un paysage de plateau marqué véritablement par la vallée de Misengrain et les anciennes activités d'extraction

Principales caractéristiques

Le Nord du territoire communal est formé d'un vaste plateau très fortement marqué par la Vallée de Misengrain relativement encaissée. Les abords de cette vallée sont marqués de nombreux thalwegs convergeant vers la vallée de Misengrain qui génèrent une certaine dynamique avec leurs reliefs mouvementés. Ces espaces sont enfin marqués par un réseau bocager encore dense et la présence de nombreux boisements.

La vallée de Misengrain ponctuée d'un chapelet d'étangs est véritablement encaissée dans le socle ardoisier. Elle forme, de part son relief, mais aussi de part les boisements qui l'accompagnent (*bois, taillis, landes*), une véritable rupture dans le paysage agricole semi-ouvert à ouvert environnant.

La vallée de Misengrain, avec son cours sinueux, la forme variée de ses coteaux et la diversité de leurs teintes (*mélange de teintes gris/bleutés et vertes*) génèrent un paysage présentant une grande richesse et diversité.

Cette entité paysagère reste très liée aux anciennes activités d'extraction qui l'ont parfois modelée : cette entité est véritablement ponctuée de vestiges de ce passé d'extraction : terrils, anciens bâtiments d'activités, cités minières, ...etc. Depuis cette entité on perçoit également les vestiges du chevalement de Bois II implantés sur la commune de Nyoiseau ...etc.

L'extrême Nord du territoire se trouve sur une ligne de crête. Depuis ces espaces, de nombreux panoramas lointains se dégagent. Au sein de ces points de vue le chevalement de Bois II s'impose régulièrement comme un véritable point de repère.

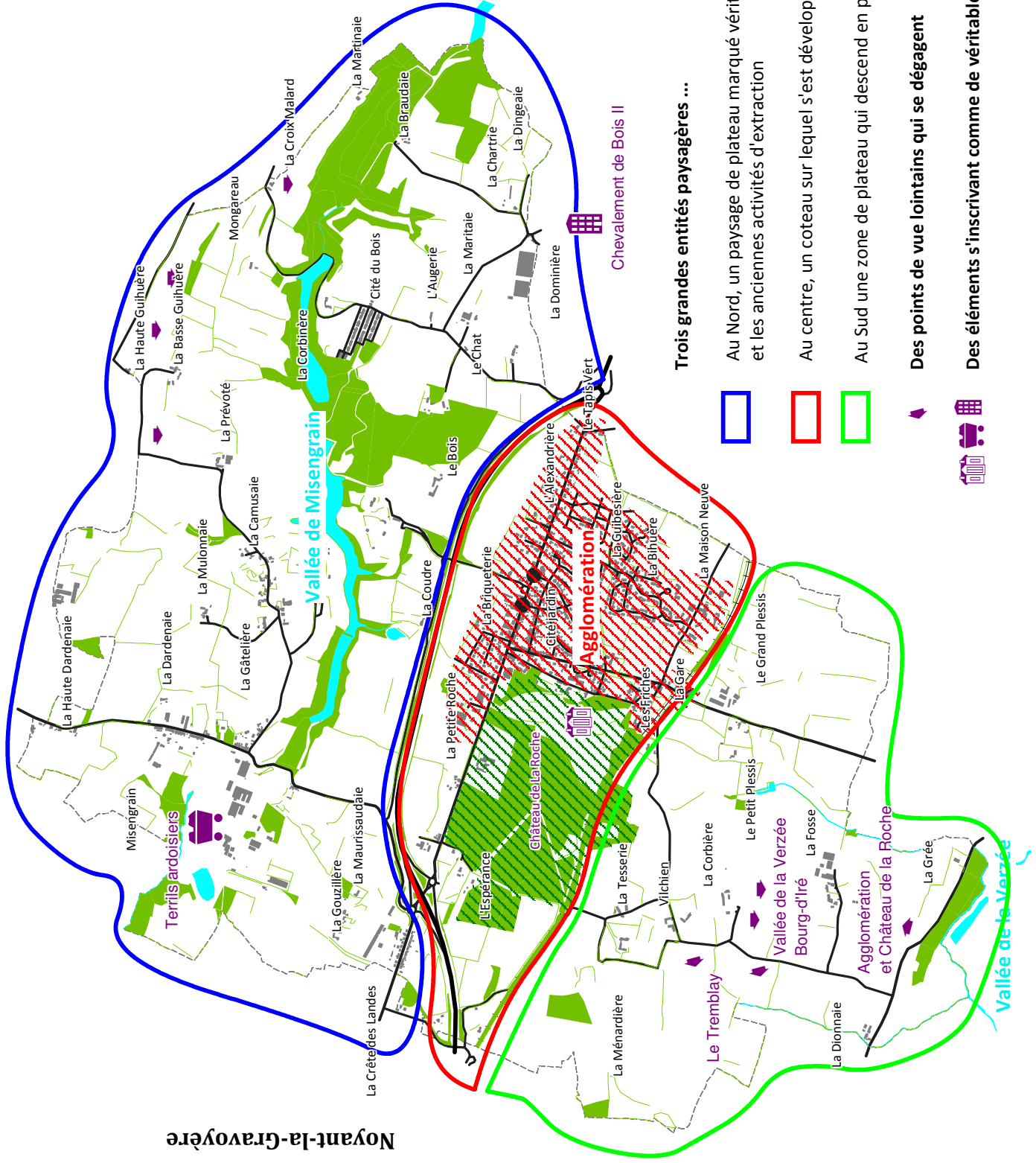
Photographies :



Vue sur la vallée de Misengrain depuis le camping

Le paysage communal

Noyant-la-Gravoyère





Vue sur la vallée de Misengrain depuis le site de la Mine Bleue



Etang de La Corbinière



Vue sur la vallée de Misengrain depuis la voie parallèle en Nord de la RD 775



Vue sur la vallée de Misengrain depuis la voie reliant Prévoté à La Basse Guihuère

Valeur environnementale :

- *La vallée est en partie identifiée comme ZNIEFF de types 1 et 2, en ENS*
- *Existence de zones humides recensées par le SAGE Oudon,*
- *Aux abords de la vallée un réseau bocager et d'espaces boisés plus denses.*

Menaces :

- *La dégradation du milieu par des pollutions diverses,*
- *Enfrichement de certains coteaux abrupts,*
- *Disparition d'une partie du réseau bocager, des massifs boisés,*
- *L'assèchement des zones humides.*

Occupation urbaine :

- *Surtout habitat groupé sous forme de villages,*
- *Quelques hameaux isolés correspondant encore ou non à des corps de ferme,*
- *Les anciens bâtiments liés aux activités d'extraction (fer, ardoise, ...),*
- *Les cités minières plutôt en périphérie de la vallée,*
- *Le camping et la zone de loisirs Saint-Blaise,*
- *Le logis de La Corbinière*

Principaux enjeux :

- *Mettre en valeur ce site qui présente des atouts en termes biodiversité et d'histoire tout en préservant sa richesse écologique.*

Au centre : un coteau sur lequel s'est développé l'agglomération

La partie centrale de la commune forme une entité paysagère à part entière. Cette entité paysagère calque véritablement l'entité géologique sur laquelle elle est implantée qui résulte de la résistance à l'érosion du socle gréseux.

Elle forme un véritable versant exposé au Sud, au niveau duquel l'agglomération s'est développée à l'époque contemporaine. L'ancienne voie Pouancé / Segré, axe Est-Ouest marque véritablement le « sommet » de cette entité. Néanmoins depuis cette voie, aucun point de vue ne se dégage vers le Sud du territoire : en effet, l'urbanisation qui s'est développée le long de cet axe et les boisements masquent littéralement toute perspective.

Les boisements du parc du château de la Roche, les bosquets de grands arbres environnant le château, les masses bâties formées par les constructions du bourg et de la Cité jardin, les versants bocagers s'étendant de part et d'autres, s'offrent très largement à la vue en un vaste panorama. L'ensemble de ce site se découvre depuis la RD 203.

L'emprise de l'ancienne voie de chemin de fer marque en quelque sorte la limite Sud de cette entité paysagère.

Photographies :



Secteur de L'Espérance depuis La Tesserie



Massif boisé de La Roche depuis Vichien



Vue sur l'entité depuis la RD 203



Vue sur l'entité depuis la RD 19 depuis la limitée communale avec Bourg d'Iré

Valeur environnementale :

- *Le Massif boisé du château de La Roche, et présence d'un réseau bocager intéressant*
- *Existence de zones humides recensées par le SAGE Oudon*

Menaces :

- *La dégradation du milieu par des pollutions diverses,*
- *Disparition d'une partie du réseau bocager, des massifs boisés,*
- *L'assèchement des zones humides.*

Occupation urbaine :

- *L'agglomération et le château de La Roche*

Principaux enjeux :

- *Maintenir le cadre paysager dans le cadre du développement de l'agglomération*

Au Sud une zone de plateau qui descend en pente douce vers la vallée de la Verzée

Principales caractéristiques

Le Sud de l'agglomération est composé d'un plateau qui descend en pente douce vers la vallée de la Verzée. Il s'agit d'un paysage agricole semi ouvert ponctué de quelques anciens corps de ferme. Le relief permet de dégager de nombreuses perspectives lointaines vers la commune de Bourg d'Iré, sur la vallée de la Verzée, sur le bourg du Tremblay ...

La Verzée, qui marque la limite communale entre Noyant-la-Gravoyère et Bourg-d'Iré, présente un cours sinueux et s'inscrit au sein d'une vallée peu marquée. Elle est peu perceptible dans le paysage communal.

On ne la découvre que brièvement depuis la RD 203 qui la surplombe car un imposant massif de pins plantés récemment masque en grande partie cette dernière. C'est essentiellement depuis le plateau qui domine la vallée en partie Nord que l'on devine sa présence, notamment depuis la route communale qui relie Vichien à La Fosse, ou encore depuis la voie de desserte du hameau de La Corbière.

Photographies :



Vallée de la Verzée que l'on devine depuis le point de vue qui se dégage en partie Sud de La Corbière



Vue lointaine qui se dégage depuis le Sud de Vichien



Vue lointaine qui se dégage depuis le Sud de La Corbière



Vue sur le paysage agricole composant l'entité depuis la voie reliant La Gare aux Friches

Valeur environnementale :

- *Existence de zones humides recensées par le SAGE Oudon,*
- *Un paysage bocager composé d'une alternance de prairies et d'îlots de culture*

Menaces :

- *La disparition des pâturages au profit des cultures, conduisant à un recul du réseau bocager*
- *La dégradation du milieu par des pollutions diverses,*
- *L'assèchement des zones humides.*

Occupation urbaine :

- *Plusieurs corps de ferme, les fours à chaux à La Fosse*
- *Pas de village*

Principaux enjeux :

- *Protéger les zones humides identifiées, le réseau bocager*
- *Maintenir une diversité des pratiques agricoles, éviter la standardisation et l'agrandissement des îlots qui conduisent forcément à un appauvrissement du paysage mais aussi des milieux,*
- *Prendre en compte le caractère inondable des abords de la Verzée.*

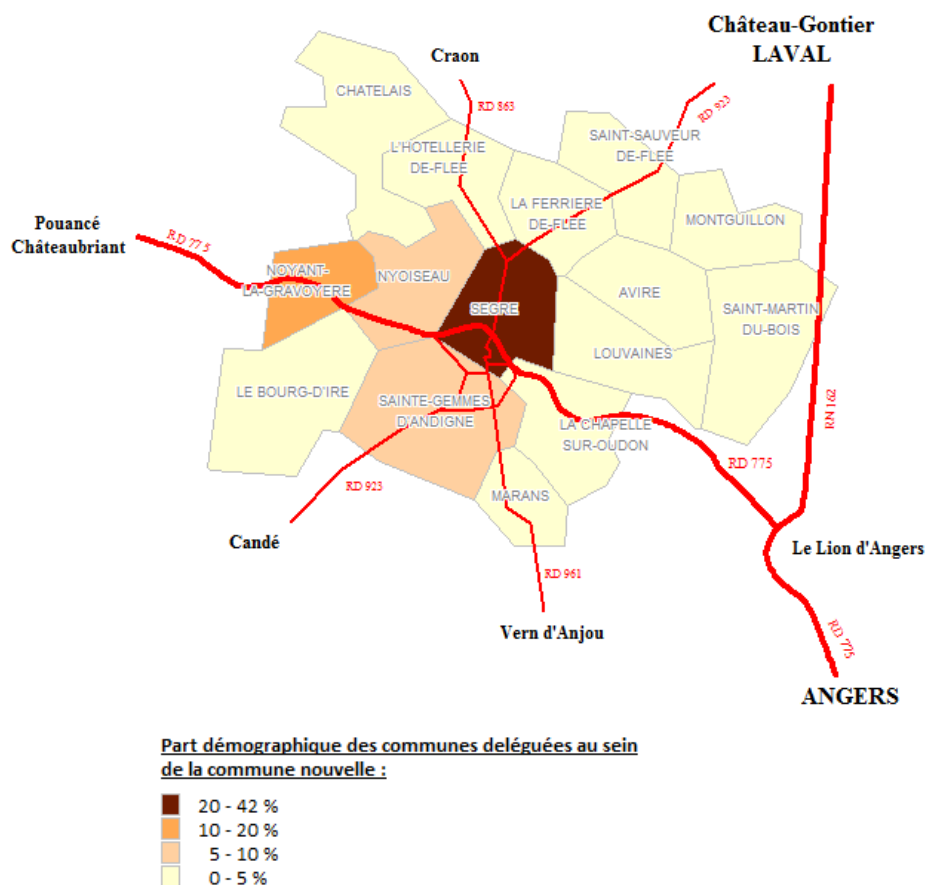
4 – Le contexte et les évolutions démographiques :

4-1 Les évolutions quantitatives :

Un territoire communal qui accueillait un peu plus de 17 580 habitants en 2014 :

La commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu regroupe 15 communes déléguées et 17580 habitants en 2014.

Les communes de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu et leur poids démographique respectif en 2014 :



Source : données INSEE 2014.

En 2014, 11 des 15 communes de Segré-en-Anjou Bleu regroupaient moins de 1000 habitants et 11 d'entre elles regroupaient moins de 5% de la population communale.

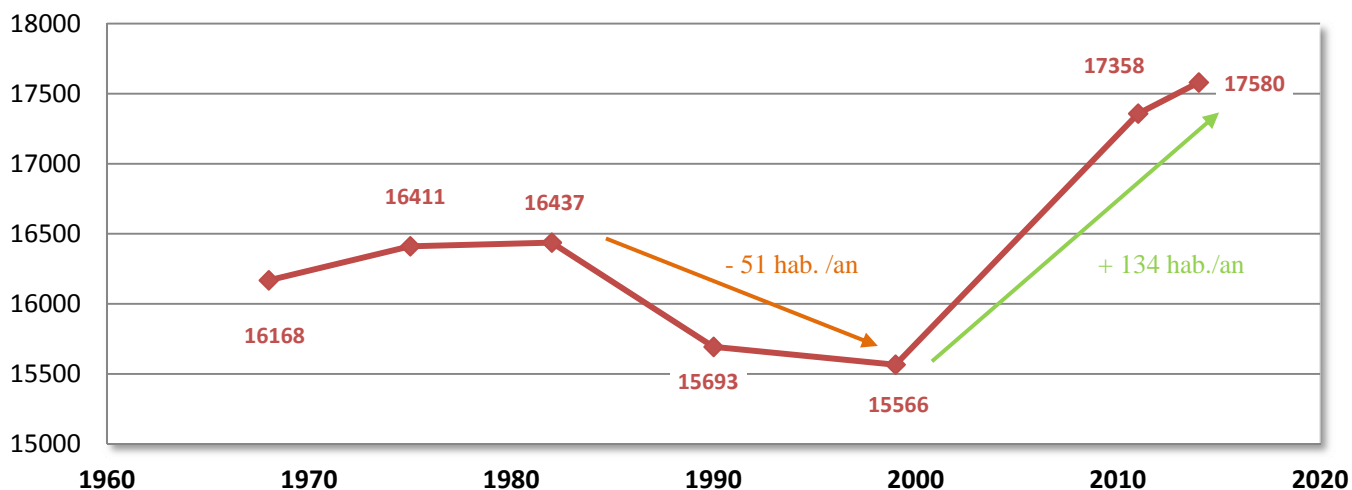
Avec environ de 6900 habitants, Segré commune déléguée est la plus peuplée du territoire. Elle affirme son rôle de ville mère en regroupant à elle seule près de 40% de la population communale en 2014.

Avec Sainte-Gemmes d'Andigné, elles regroupent 48% de la population communale et forment ainsi un pôle urbain identifié au niveau du SCOT de l'Anjou Bleu Pays Segréen.

Noyant-la-Gravoyère, avec ses 1894 habitants en 2014 regroupait un peu plus de 10,7% de la population communale.

Une population qui enregistre une croissance après deux décennies de régression

Evolution de la population communale
depuis la fin des années 60



Source : données INSEE 1999 et 2014.

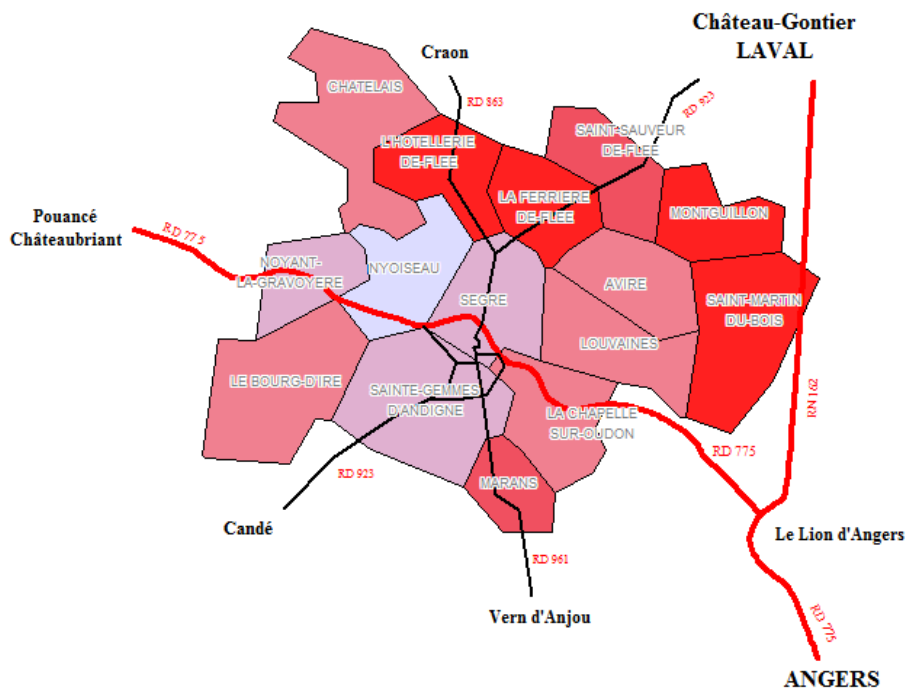
Après deux décennies de décroissance (- 51 habitants/an entre 1982 et 1999), la population communale enregistre une très forte croissance depuis la fin des années 90 (+ 134 habitants/an).

Ainsi, depuis 1999, le territoire a accueilli près de 135 habitants complémentaires en moyenne par an, soit un mouvement de croissance annuel moyen de l'ordre de +0,87%/an.

Cet accroissement démographique a permis au territoire d'atteindre un niveau de population nettement supérieur à celui enregistré à la fin des années 60.

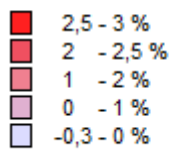
Une moyenne qui masque d'importantes disparités entre les communes du territoire ...

Evolution démographique annuelle entre 1999 et 2014 :



Croissance annuelle moyenne sur le territoire communautaire : + 0,87 %/an

Rythme d'évolution annuelle de la population entre 1999 et 2014 :



Source : données INSEE 1999 et 2014.

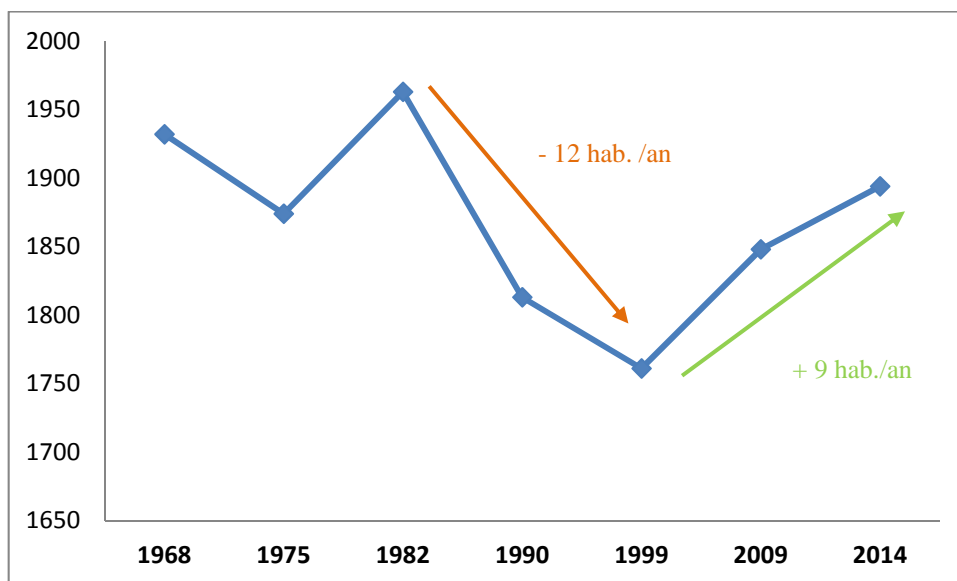
Le territoire communal a enregistré une croissance démographique relativement soutenue : + 0,87 %/an entre 1999 et 2014. Néanmoins cette moyenne masque d'importantes disparités. En effet, le mouvement de croissance enregistré sur les différentes communes du territoire est compris entre - 0,3%/an à + 3%/an, soit une amplitude d'un peu plus de 3 points.

La cartographie ci-dessus laisse clairement apparaître que les 4 communes déléguées les plus grosses enregistrent les croissances les plus faibles croissances de population (- de 1 %).

Noyant-la-Gravoyère avec une croissance moyenne de + 0,5%/an entre 1999 et 2014, a enregistré une des plus faibles croissances du territoire communal sur cette période.

Les évolutions démographiques enregistrées par la commune de Noyant-la-Gravoyère depuis les dernières décennies

Evolution démographique de la commune de Noyant-la-Gravoyère depuis la fin des années 60



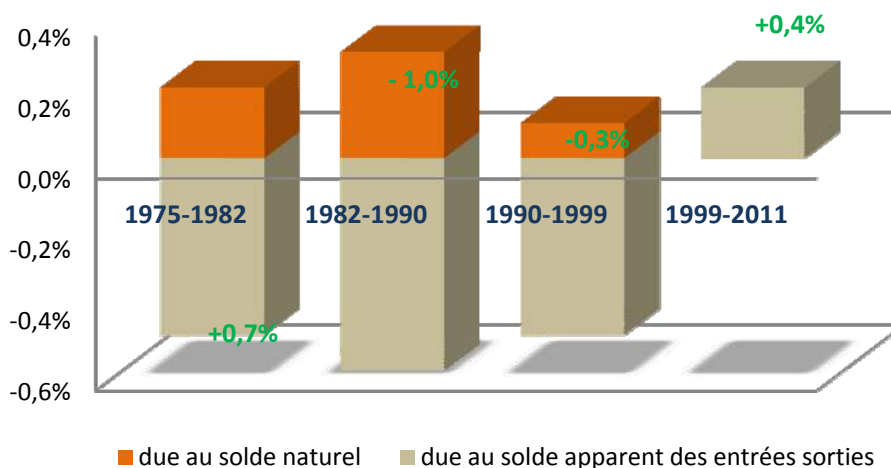
Source : données INSEE 2014.

Depuis la fin des années 60, la commune enregistre une évolution démographique en dents de scie. Après avoir perdu près de 200 habitants entre 1982 et 1999, la commune déléguée enregistre à nouveau une croissance de ses effectifs.

En 2014, la commune recensait un peu plus de 1890 habitants, et restait la commune la plus peuplée après Segré ville.

Un retour à la croissance à relier au mouvement migratoire

Evolution démographique de la commune de Noyant-la-Gravoyère depuis la fin des années 60



« +0,4% » : variation annuelle moyenne de la population

Rappels :

Solde naturel : Nombre de naissances – Nombre de décès

Solde Migratoire : Nombre d'installations sur la commune – nombre de départs

La croissance démographique enregistrée par la commune depuis la fin des années 90 est essentiellement à relier à un apport de population extérieure venue s'installer sur le territoire communal (*mouvement migratoire*), car le mouvement naturel, pour sa part, est resté négatif commune durant les années 90.

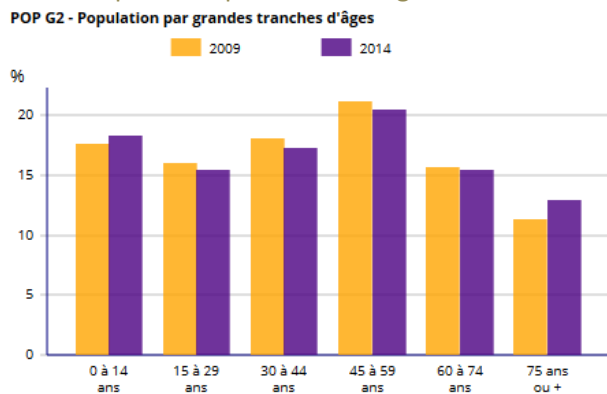
L'accueil de nouveaux habitants sur le territoire communal depuis la fin des années 90 a permis à la commune de retrouver une croissance démographique, qui reste néanmoins modérée.

Le maintien d'un accueil régulier de population permettrait à la commune de préserver la dynamique démographique retrouvée ces dernières années.

4 - 2 Les caractéristiques de la population communale :

Répartition de la population de Noyant-la-Gravoyère par classes d'âges :

Evolution de la répartition par classes d'âges entre 2009 et 2014 :



Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

Source : données INSEE

L'analyse du graphique ci-avant montre un très léger vieillissement de la population. Les plus de 60 ans passe de 27 % à près de 29 % entre 2009 et 2014. Sur la même période, les moins de trente ans restent stables autour de 34 % de la population totale.

Contrairement à ce qu'on aurait pu attendre, malgré un mouvement migratoire positif, la population a eu tendance à connaître un léger phénomène de vieillissement.

Un accueil plus axé vers les jeunes familles et les jeunes actifs permettrait de relancer la dynamique démographique de la commune dont le mouvement naturel reste négatif.

Les différentes tendances d'évolutions de la population doivent être prises en compte pour établir le projet communal des prochaines années, car elles traduisent indirectement les évolutions des besoins en logements, en équipements, ... et sont donc des données importantes à prendre en compte.

Il semble important de diversifier l'offre de logements destinée à accueillir de nouveaux habitants et notamment de nouvelles familles qui permettront de maintenir la dynamique démographique, mais on ne doit pas négliger les besoins des personnes âgées, des jeunes actifs, des personnes handicapées, ... etc.

5 - Habitat et Développement urbain :

5-1 Les évolutions statistiques récentes :

Les grandes tendances enregistrées au niveau de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu :

Le parc de logements communal comprenait au total plus de 8463 logements en 2015. Depuis la fin des années 90, ce parc a enregistré une croissance de + 23% (+1,5%/an), soit un accroissement d'environ 98 logements en moyenne par an.

Le parc des logements était très majoritairement composé de résidences principales : 87,6%. Leur représentativité au sein du parc de logement reste stable depuis 1999.

Régression depuis 99 du nombre des résidences secondaires et régression de leur représentativité : 285 logements en 2015 : - 39 résidences secondaires entre 1999 et 2015, et - 1,1 point de leur part au sein du parc de logements.

Un nombre de logements vacants en progression : 762 logements en 2015 (9% du parc de logements) + 284 logements entre 1999 et 2015, et progression de leur représentativité de +2,1 points au sein du parc de logements.

Le projet de développement et d'accueil de logements devra être compatible avec les orientations définies :

- dans le Plan Départemental de l'Habitat révisé en 2013.
- Au niveau du SCOT de l'Anjou Bleu Pays Segréen révisé et approuvé en 2017.

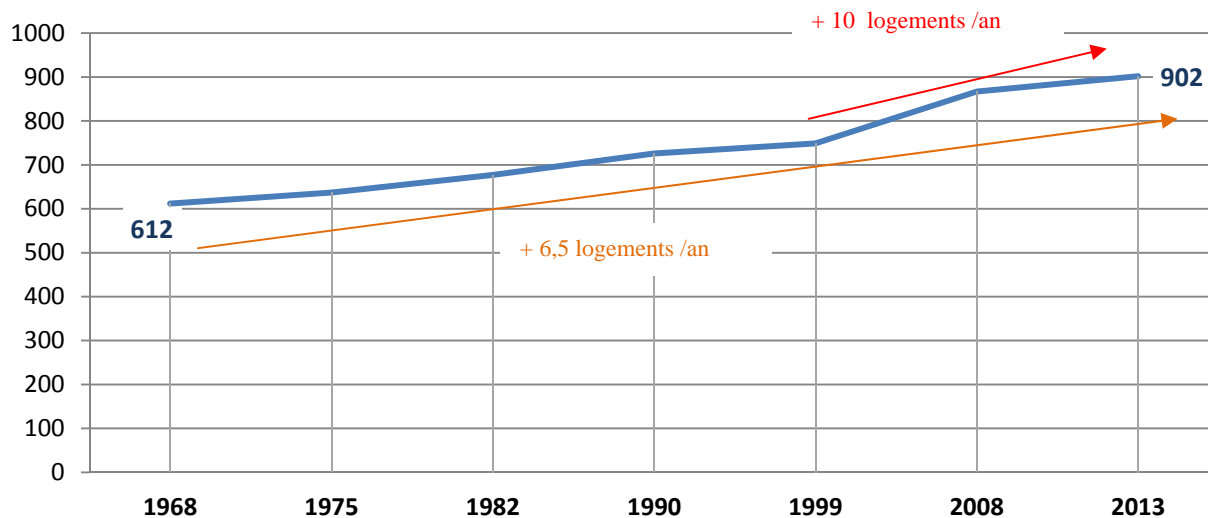
LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Ensemble	5 174	5 419	6 054	6 542	6 882	8 040	8 463
Résidences principales	4 721	4 914	5 323	5 665	6 096	7 149	7 415
Résidences secondaires et logements occasionnels	159	169	239	309	308	246	285
Logements vacants	294	336	492	568	478	645	762

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Source : données INSEE.

Un accroissement du nombre des logements sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère



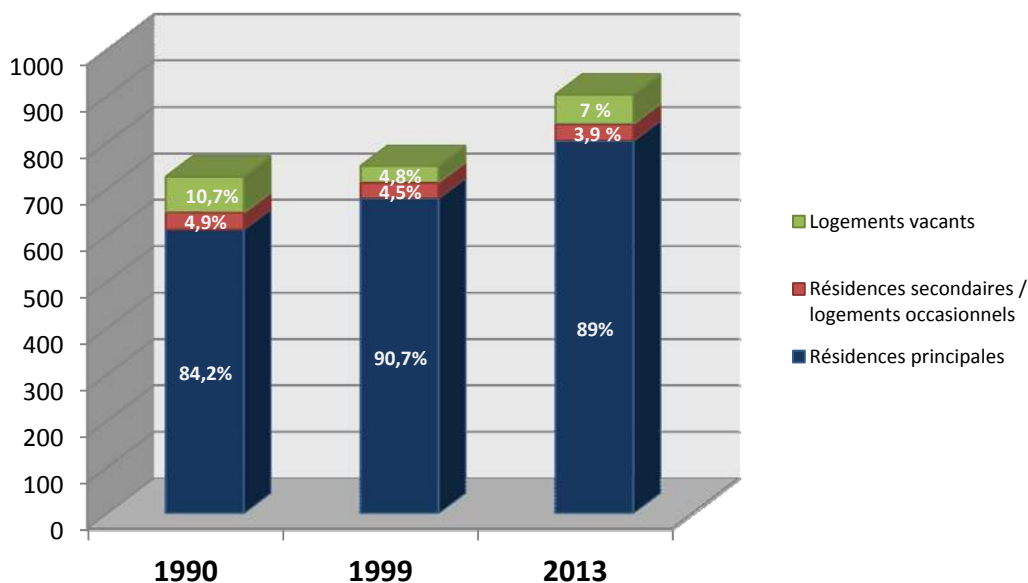
Source : URBA Ouest Conseil d'après données INSEE 2013.

Depuis la fin des années 60, la commune de Noyant-la-Gravoyère n'a cessé d'enregistrer un accroissement du nombre de ses logements, et ce malgré l'évolution en dent de scie de sa démographie. En un peu plus de 40 ans, la commune a accueilli 290 logements complémentaires, soit une moyenne de l'ordre de 6 à 7 logements supplémentaires en moyenne par an.

L'accueil de logements ne s'est pas fait de manière linéaire depuis la fin des années 60. On note en effet une accélération du rythme d'accueil des logements depuis la fin des années 90. **Entre 1999 et 2013, ce sont en moyenne 10 logements complémentaires en moyenne par an qui ont été créés sur le territoire communal.**

Des résidences principales qui sont majoritaires au sein du parc de logements communal

Evolution de la composition du parc de logements sur la commune de Noyant-La Gravoyère depuis le début des années 90



Source : Données INSEE 2014.

Depuis le début des années 90, l'augmentation du nombre des logements sur la commune s'est également accompagnée de quelques modifications de la répartition des logements suivant leurs caractéristiques.

En 2013, les logements de Noyant-la-Gravoyère (902 logements) correspondaient très majoritairement à des **résidences principales** (89%). La forte augmentation du nombre des résidences principales entre 1990 et 2013 (*près de 191 logements*) explique l'augmentation de leur représentativité au sein du parc des logements (+ 5 points environ depuis 1990).

Malgré une certaine stabilité du nombre des **résidences secondaires** depuis 1990 sur le territoire communal (*un peu plus d'une trentaine recensées*), leur part au sein du parc de logements tend à être réduite (-0,6 point).

Enfin, le nombre de **logements vacants** et leur part au sein du parc de logements ont fluctué de façon conséquente depuis le début des années 90. Alors que leur part avait très nettement été réduite dans le courant des années 90 (-5 points), cette dernière a eu tendance à s'accroître de nouveau au début des années 2000, même si cela reste dans de moindres proportions. En 2013, les logements vacants regroupaient plus d'une soixantaine de logements et représentaient une part de 7% du parc de logements communal.

Un parc de logements où l'offre locative sociale reste très importante ...

En 2018, la commune propose un parc de logements locatifs sociaux conséquents. 181 logements sont recensés (154 par Maine et Loire Habitat et 27 par Podelia). Ce parc représente 20 % du parc total de logements. Des logements locatifs privés sont également présents sur le territoire

Cette part de logements locatifs est compatible avec les exigences du Scot révisé au regard de la situation de la commune. Il conviendra au travers du PLU de l'entretenir.

Un parc où les logements individuels s'imposent encore comme « le modèle »...

En 2013, le **logement individuel restait le modèle de logement le plus courant sur le territoire communal (96%)**.

Le développement de l'offre de logements collectifs va dans le sens d'une démarche de diversification de l'offre de logements qui est favorable à la mixité de la population, et qui permet également de modérer la consommation d'espace et les phénomènes d'étalement urbain.

Analyse des permis de construire délivrés ces dernières années afin de mesurer la pression foncière

	LOGEMENTS AUTORISES		ACTIVITES AUTORISEES	
	Changement destination /	Constructions neuves	Agricoles /	Autres activités
2008	0	7	0	0
2009	0	0	1	2
2010	0	22	1	1
2011	0	4	1	0
2012	0	10	0	1
2013	0	3	1	0
2014	0	2	1	0
2015	1	2	1	0
2016	0	1	0	0
2017	0	0	0	0
Moyenne annuelle entre 2000 et 2014	0,1	5,1	0,6	0,4

Source : Noyant-la-Gravoyère – Permis de construire - fourni en septembre 2018.

51 nouvelles constructions à usage de logements (environ 5 logements en moyenne par an) ont vu le jour depuis 2008 (ces dix dernières années), auxquelles il faut ajouter 1 logement complémentaire lié au changement de destination d'un bâtiment ayant conduit à la création d'un logement.

Au niveau économique, le rythme de construction sur cette même période reste également modéré : moins d'une construction par an que ce soit pour l'agriculture ou les autres activités économiques.

Les perspectives d'évolutions de la commune devront prendre en compte ces diverses données afin d'éviter de sous-estimer ou de surestimer les besoins communaux en terme de logements à créer, et de zones à ouvrir à l'urbanisation pour les années à venir.

Ces dernières devront également être compatibles avec les orientations du SCOT qui a déterminé des objectifs d'accueil de nouveaux logements à l'échelle des différents territoires communautaires. Ainsi l'objectif d'accueil fixé pour la Communauté de communes du canton de Segré (commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu) a été fixé entre à 121 logements en moyenne par an entre 2017 et 2030.

Si la commune décidait de maintenir le rythme d'accueil de logements à ce qu'elle a enregistré depuis 2008, à savoir 5,1 logements en moyenne par an, elle serait en deçà du nombre le logements qui peuvent lui être accordés au prorata de sa représentativité au poids démographique (12 logements en moyenne par an) .

L'accueil des gens du voyage

Le Département du Maine-et-Loire regroupe 24 aires d'accueil et 17 aires de petit passage.

Rappels :

L'aire d'accueil est destinée aux familles dont les durées de séjour sont variables et peuvent aller jusqu'à plusieurs mois (5 mois avec dérogation jusqu'à 9 mois pour scolarisation).

Capacité : en fonction de la structure d'accueil

L'aire de petit passage est destinée au séjour de courte durée, et à une utilisation fréquente mais pas nécessairement continue (2 à 3 semaines).

Capacité : petits groupes de caravanes.

La commune de Noyant-la-Gravoyère n'accueille aucune aire destinée à l'accueil des gens du voyage.

La révision du PLU est l'occasion de régulariser certaines demandes de sédentarisation ou la production de logements adaptés en fonction des besoins ressentis sur le terrain.

5-2 L'organisation urbaine :

Un développement urbain récent

L'essentiel de l'urbanisation présente sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère est constitué de constructions « récentes ». La commune s'est en effet essentiellement développée depuis le milieu du XIXe siècle parallèlement au développement des activités extractives. En effet, en 1850, la commune recensait moins de 500 habitants.

L'organisation urbaine de la commune de Noyant-la-Gravoyère se caractérise par ...

... une "tendance au regroupement"

L'urbanisation communale est composée d'une agglomération regroupant aujourd'hui l'essentiel de la population, des équipements et des activités. Le centre bourg, qui, historiquement, était plutôt de petite taille et se déployait aux abords de l'église à l'écart de l'axe historique de liaison Pouancé et Segré, s'est développé de manière importante dès la fin du XIXe siècle parallèlement au développement des activités d'extractions (*mines de fer et ardoisières*), mais aussi avec l'arrivée de la ligne de chemin de fer Châteaubriant / Segré.



Le centre bourg historique

L'agglomération s'est développée dans un premier temps vers le Nord (Cité jardins) pour se rapprocher de l'axe de communication historique et majeur Pouancé / Segré, puis le long de cet axe vers l'Est en absorbant les lieux-dits à l'origine isolés de La Promenade, l'Alexandrière et le Tapis Vert, mais aussi en partie Ouest en limite avec la Commune de Combrée / Bel Air (Crête des Landes).



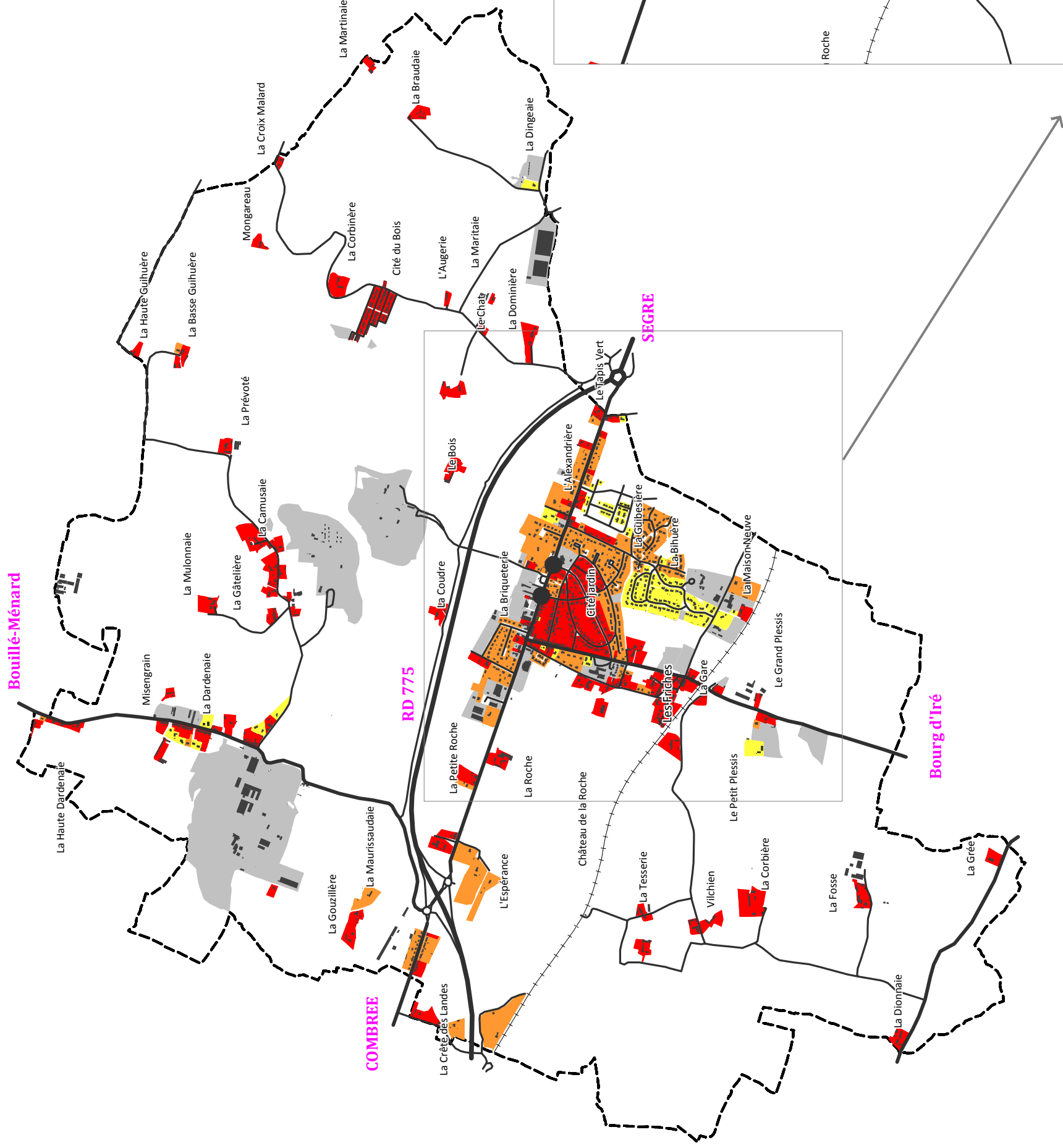
Un développement urbain conséquent dès la fin du XIXe siècle lié aux activités extractives

Ce développement résidentiel s'est également accompagné de la création de nombreux équipements (*scolaires, de loisirs : groupe scolaire, école privée, vélodrome, salle de spectacles, ...etc*).

Plusieurs cités se sont développées avec le développement des activités extractives au niveau de l'agglomération (*Cité jardin, la Promenade*) mais également au sein de l'espace rural à proximité de ces activités :

- *La cité de Misengrain* a été construite au Nord-Ouest de la commune par la Société des Ardoisières de l'Anjou dès la fin du XIXème siècle. Cette dernière a fait l'objet de quelques développements à l'époque contemporaine.
- *La cité Bois I* fut construite au début du XXème siècle suite à l'ouverture d'un puits de fonçage en 1911.

Noyant-la-Gravoyère : Organisation et développement urbain



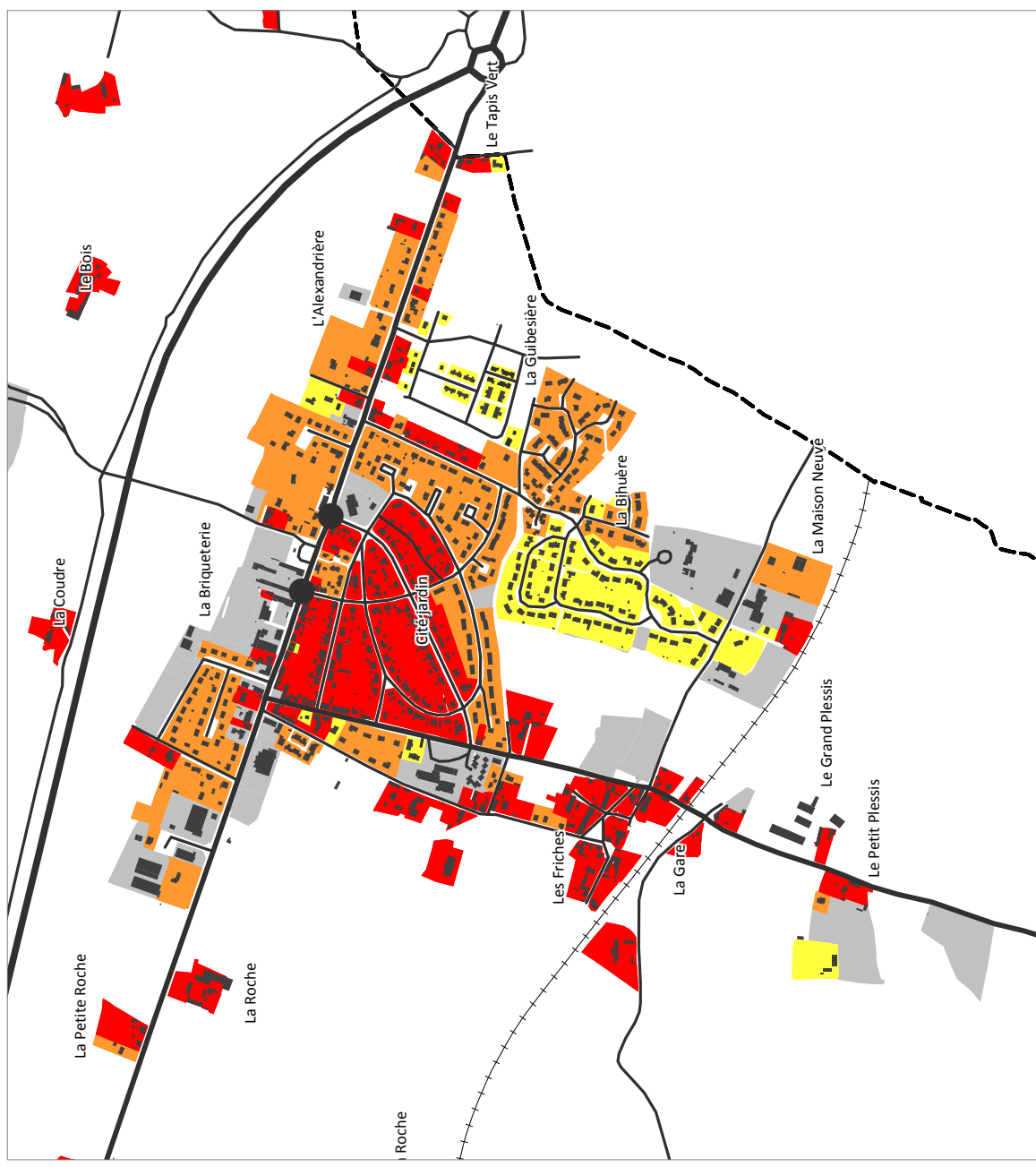
Espaces urbanisés à vocation résidentielle classés en fonction de leur époque de construction :

- Espaces urbanisés anciens (dont la construction date d'avant les années 60)
- Espaces urbanisés durant les années 60 à 90
- Espaces urbanisés depuis les années 2000

Espaces urbanisés à vocation d'activités ou d'équipements



L'agglomération:





La Cité de Misengrain



La Cité de Bois I

... une "tendance à l'éclatement"

Au niveau de l'espace rural, l'urbanisation est traditionnellement assez éclatée. Elle est composée de quelques villages, mais surtout de nombreux écarts isolés correspondant le plus souvent à d'anciens corps de fermes encore en activité ou transformées pour un usage résidentiel, de châteaux ou de manoirs.

L'espace rural a également connu un développement économique important qui a laissé de nombreuses traces : les ardoisières, les fours à chaux, ...etc. Des logements se sont développés aux abords des sites des ardoisières (Misengrain, La Dardenaie) mais également aux abords des mines de fer (Bois I).

Globalement, l'espace rural a fait l'objet d'un développement urbain contemporain très modéré : il s'est essentiellement concentré aux abords l'ancien axe « Pouancé / Segré » mais aussi en partie Sud de l'ancienne Gare.

5-3 Les développements urbains contemporains :

La carte l'urbanisation traduit bien l'important développement urbain rencontré par la commune à l'époque contemporaine (*espaces urbanisés soulignés en orange et jaune sur la carte de l'organisation de l'urbanisation pages précédentes*). Ce sont environ 250 logements qui ont été créés depuis la fin des années 60 (*estimation d'après données issus des recensements INSEE*). Ces derniers ont très largement privilégié l'agglomération.

En effet, les développements contemporains au niveau de l'espace rural ont été assez limités. Ils correspondent soit à quelques logements d'exploitants établis à proximité de la ferme traditionnelle (*La Basse Guihuère*) ou implanté de manière plus isolée (*La Chartrie*) ou à quelques logements de non exploitants qui ont pu construire à une certaine époque au sein de l'espace rural.

Pour ces développements contemporains au sein de l'espace rural, on a pu relever là encore deux modes d'urbanisation : la plupart des constructions se sont développées aux abords ou au sein d'un noyau urbain traditionnel, venant ainsi grossir les hameaux ou villages existants (*La Dardenaie / Misengrain, La Maurissaudais, Le Petit Plessis, Crête des Landes*), mais quelques constructions se sont établies de manière plus diffuse (*L'Espérance, Au Sud de la Crête des Landes ...*).

Au niveau de l'agglomération, le développement résidentiel contemporain s'est fait là encore selon deux modes distincts : soit dans le cadre d'opérations groupées, soit d'opérations plus isolées qui ont permis de combler certaines « dents creuses » au sein de l'espace déjà urbanisé, ou d'étirer l'urbanisation le long d'axes de desserte au gré des opportunités foncières.

Les logements créés à l'époque contemporaine sont très majoritairement composés d'habitat individuel de type pavillonnaire indépendant, ou parfois groupé ou accolé.

Quels que soient leurs formes, dans leur ensemble les développements contemporains ont conduit à un étoffement de l'agglomération lui permettant de retrouver une forme plus compacte. Néanmoins, malgré ce phénomène le caractère de « village Rue » reste marqué. L'ancien axe Pouancé Segré reste le support des principaux commerces, services et équipements communaux.

L'urbanisation contemporaine, même si elle est parfois assez dense, reste toujours plus lâche en termes de densité que l'urbanisation du centre-bourg historique. Ce phénomène est à relier non seulement à l'importance des espaces dévolus aux voiries (*surtout au niveau des quartiers développés au cours des années 60-80*), aux espaces publics, mais également au fait que les constructions soient régulièrement implantées au centre de leur parcellaire.

Dans le cadre de la révision du PLU, il est important que les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation fassent l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation afin d'éviter toute consommation abusive d'espaces agricoles ou naturels, et de gérer au mieux leur aménagement.

5-4 Les caractéristiques architecturales ...

L'habitat traditionnel

La connaissance des formes et des caractéristiques du bâti traditionnel prend une forme un peu spécifique sur le territoire communal. En effet, le bâti présent sur Noyant-la-Gravoyère s'étant essentiellement développé entre la fin du XIX^{ème} et le début du XX^{ème} siècle, l'analyse du contexte architectural est très influencé par les caractéristiques du bâti développé à cette époque, les constructions plus anciennes et traditionnelles étant présentes, mais relativement sous représentées.

Les matériaux traditionnels

Les murs sont généralement établis en **moellons**, extraits directement dans de petites carrières locales. Ils sont composés d'une grande variété de roches (*couleurs, formes, caractéristiques mécaniques*) qui est le reflet la grande diversité des formations géologiques.

Au niveau des clôtures et des dépendances, ces roches sont parfois posées sans mortier et laissées en pierres apparentes. A l'inverse, les murs des façades des habitations sont généralement recouverts d'un enduit qui masque les appareillages. L'enduit traditionnel est l'enduit lavé, à la chaux et au sable.

L'ardoise est le matériau de **couverture** emblématique de la région. La toiture des constructions les plus anciennes présentent souvent des pentes assez fortes avec un effet de coyau en bas de rampant.

La brique a été utilisée comme matériau de gros œuvre, mais également comme matériau décoratif en association avec la pierre. Elle est présente dans de nombreuses constructions du Segréen (*constructions rurales, habitat ouvrier, ...*). Ce matériau est produit localement depuis le XVIII^{ème} siècle mais son usage est devenu plus systématique dès le milieu du XIX^{ème} siècle comme matériau de modénature (*encadrements, génoises, chaînages, ...*).

Le tuffeau, matériau importé d'autres régions d'Anjou, était essentiellement employé au niveau des encadrements, des chaînages et des corniches des constructions à usage d'habitation, mais de façon plus exceptionnelle. Il était souvent réservé à un habitat bourgeois.



Les Friches (moellons)



La Gare (briques / tuffeau / enduit)



La Gâtelière (moellons)



Le vieux bourg

Parc Saint-Blaise (Toiture à forte pente)

L'habitat de l'agglomération :

Les « maisons de bourg » forment le type d'habitat dominant au niveau de l'agglomération.

Ce sont des maisons construites le plus souvent de manière mitoyenne sur un parcellaire relativement serré. Ces constructions s'adaptent véritablement aux configurations imposées par la forme des parcelles, mais aussi imposées par celles de l'espace public : ainsi on a quelques exemples de maisons d'angle.

Le plus souvent ces constructions sont établies à l'alignement de l'espace public ou en léger retrait. Les espaces privatifs sont donc à l'arrière de l'espace urbanisé. L'accès à cet espace privatif ne peut se faire parfois qu'en passant par la maison, ou par des passages étroits présents sur le côté des maisons. On a ainsi des îlots entourés de constructions au centre duquel on se trouve en présence d'un vaste espace de jardins mais difficilement accessible.



Extrait de la vue aérienne IGN – îlot faisant face au vélodrome

Ces maisons de bourg sont généralement composées d'un niveau ou de deux niveaux, généralement surmontés d'un grenier ou de combles. Suivant l'époque de construction, et le budget du concepteur, leurs façades sont plus ou moins ornementées.

Quelques maisons aux volumes plus imposants de type « maisons de maîtres » ponctuent ce tissu urbain dense. Elles sont généralement implantées en retrait de la rue et au milieu d'un parcellaire de plus grande taille. L'alignement est pour sa part marquée par des murs de clôture, des grilles et un portail.

Elles présentent généralement de plus gros volumes et leurs façades sont plus cossues (*modénatures en briques ou pierres de tailles, respect d'une certaine symétrie par rapport à la travée d'entrée, un ordonnancement des ouvertures ...*).

Quelles que soient leur statut, ces constructions de part leur situation forment des logements intéressants à réhabiliter mais elles comportent parfois quelques handicaps qui peuvent les rendre plus complexes à vendre : *façade directement sur rue, absence de jardin ou de forme peu exploitable, absence de garage et ou d'accès direct au jardin depuis la rue, ...etc.*



Quelques exemples de « maisons de bourg » et de « maisons de maîtres » au niveau de l'agglomération



Les maisons ouvrières des cités :

L'expansion des activités extractives a suscité un mouvement de constructions de maisons modestes destinées à accueillir la population ouvrière. Elles se sont essentiellement développées au niveau de l'agglomération (*en partie Nord du bourg historique / Cité jardin*), mais également au niveau de l'espace rural à l'approche des sites d'extraction (*Misengrain, Bois I, La Dardenaie*).



Cité Jardin

Bois I



Misengrain



La Dardenaie

Cet habitat se caractérise par une certaine simplicité et modestie des constructions. Elles sont même établies de manière assez répétitive. L'intérêt et la qualité du bâti sont toutefois très variables parmi les cités concernées. Selon les époques de constructions, les maîtres d'ouvrages, ..., les programmes ont beaucoup évolué.

Les matériaux présentent également des qualités diverses. La brique, très utilisée, a permis dans certains cas de créer une modénature très présente. Dans d'autres cas, de simples enduits masquent la maçonnerie. Les lucarnes sont plus ou moins ornementées selon le type d'habitat : le modèle dominant étant la lucarne pendante à l'aplomb de la façade.

L'habitat rural

Les caractéristiques et les implantations du bâti rural sont très différentes de celles implantées au sein de l'espace aggloméré.

Contrairement aux bâtisses implantées en agglomération dont l'usage est essentiellement à relier à la fonction de logement, au niveau de l'espace rural le logement n'en est qu'une des composantes : il est généralement accompagné de nombreuses bâtisses liées à l'activité agricole (*grange, étable, soues à cochons, poulailler, ...*).

Les volumes, les orientations, l'organisation des constructions découlent plus des besoins liés à leurs utilisations, mais aussi aux contraintes « environnementales » comme des contraintes de relief, d'exposition, ..., les contraintes d'espaces étant nettement plus limitées qu'en agglomération.

Quelques exemples de constructions rurales :



Les Friches



La Tesserie



Le Petit Plessis



La Coudre



La Prévoté



La Croix Malard

Si certaines fermes ou hameaux figurent sur les plans cadastraux napoléoniens, et correspondent donc à des implantations anciennes, beaucoup ont connu des extensions ou des transformations importantes au XIX^{ème} siècle.

La commune, comme l'ensemble du Segréen, a connu à cette époque une véritable révolution agricole qui a profondément renouvelé le patrimoine rural : les « fermes traditionnelles » développées au fil du temps suivant les besoins, laissent place ou sont transformées en « fermes rationnelles » s'inspirant des « fermes modèles » qui sont édifiées selon des critères d'organisation très stricts, sur des plans ordonnancés et réglés par la symétrie, et l'équilibre des volumes.

Même si leurs formes et leurs volumes sont très différentes, les matériaux employés correspondent toujours à des matériaux simples, et d'origine locale : moellons, enduit à la chaux, bois, ardoise, et brique. Dans ces bâtiments plus rationnels, la brique est systématiquement utilisée en modénature.

La ferme de La Roche est un des exemples le plus accompli : plan en U organisé autour d'une cour carrée ouverte au Sud. La Ferme des Friches constitue, pour sa part, un exemple des corps de ferme ayant subi des transformations au XIX^{ème} siècle.

Enfin, le village de La Galetière regroupe des implantations rurales et un habitat d'artisans aux volumes modestes : il s'agit d'un ancien village d'ardoisiers et de forgerons.



La Gâtelière

L'habitat contemporain

Depuis les années 60/70, les logements se sont essentiellement développés au niveau de l'agglomération. Ces logements ont été construits soit dans le cadre d'opération d'ensemble de type « lotissements » ou de manière plus ponctuelle en fonction des opportunités foncières.

Suivant les constructions ou les opérations, ils se sont établis sur un parcellaire de taille variée pouvant regrouper quelques centaines à plusieurs milliers de mètres carrés. On peut néanmoins noter une certaine constante : la plupart des logements sont implantés au milieu de leur parcelle ou du moins en retrait des voies d'accès et des limites de propriété renforçant leur caractère individuel. Quelques opérations présentent néanmoins des logements établis en mitoyenneté les uns des autres (regroupés par deux ou plus).

Les caractéristiques ne sont pas spécifiquement liées à la région. Les moellons ont laissé place à des matériaux tels que le parpaing ou la brique. Les crépis et enduits ont remplacé les enduits à la chaux et les moellons. Les chaînages, les corniches, les encadrements ne sont plus marqués ni par des briques, ni des pierres taillées. Seule caractéristique propre à la région : l'utilisation de l'ardoise pour les couvertures, ou du moins des matériaux présentant l'apparence de l'ardoise.



Les logements contemporains anciens

Ces constructions présentent des architectures diverses essentiellement liées à leur époque de construction. Les constructions les plus récentes arborent des formes et des matériaux de construction de plus en plus variés, alors que les constructions les plus anciennes présentent des formes plus simples.

Les logements contemporains les plus récents



Début des années 2000



Constructions les plus récentes (lotissement de l'Alexandrière et Misengrain)

Le règlement du PLU permet d'arrêter des prescriptions architecturales et des modes d'implantation spécifiques qui devront être respectés par les futurs porteurs de projet.

Ces règles doivent non seulement tenir compte des formes et des caractéristiques architecturales traditionnelles, mais également au besoin de développer un urbanisme et un habitat plus "respectueux de l'environnement" (*en permettant notamment l'utilisation de matériaux plus écologiques en plus des matériaux traditionnels, en limitant les exigences de recul à respecter par rapport aux voies et aux limites séparatives qui permettront de limiter les consommations d'espace, ...etc*).

5-5 Estimation de la consommation d'espace depuis 10 ans :

La consommation d'espace est mesurée entre 2008 et 2017 soit une décennie. Elle reste relativement limitée au regard de la faible pression foncière qui s'est exercée sur la période.

Elle fait apparaître :

En terme d'habitat

51 constructions ont pris place quasiment exclusivement au sein de l'agglomération (quartier de l'Alexandrière, quelques dents creuses) et dans le village de la Misengrain (une petite dizaine de logements).

Ces dernières ont consommées 2,64 ha (hors voirie et réseaux divers), soit une densité nette de 19,3 logements par ha et une surface moyenne de 200 m² par logement. Pour rappel : la densité attendue dans le Scot pour une commune comme Noyant la Gravoyère est de 15 logements par ha en densité brute (soit 17/18 logements en densité nette).

En terme d'activités :

7 constructions à vocation économique ont été réalisées depuis 2008 sur le territoire, dont 6 pour la seule activité agricole. Au total 0,71 ha a été utilisé pour ces dernières.

En terme d'équipements :

Seulement 3 constructions ont été réalisées depuis 2008 sur l'agglomération et le village de Misengrain. 4300 m² de surface consommées.

La dernière décennie fait apparaître une consommation de 3,78 ha au total. Elle reste modérée (3780 m²/an). Les surfaces utilisées pour chacune opérations restent adaptées aux constructions qu'elles supportent et non excessives.

Le projet de PLU devra continuer de favoriser une modération de la consommation de l'espace et respecter à minima les objectifs du Scot de l'Anjou Bleu. Dans l'hypercentre, sur des opérations de reconquête urbaine, la densité pourrait même largement dépasser les 20 logements/ha.

5-6 Analyse des potentiels existants sur le territoire pour limiter les phénomènes de consommation d'espaces agricoles et d'étalement urbain :

« Le gisement immobilier »

Rappel : Le « **gisement immobilier** » correspond aux **biens bâtis** déjà à vocation résidentielle qui sont soit en vente, vacants, ou à l'abandon, mais également, aux constructions qui pourraient faire l'objet d'un changement de destination (*anciens bâtiments d'activités économiques, anciens bâtiments agricoles, ...*).

Nota : la conversion en habitat d'anciens sites économiques ou bâtiments d'activités nécessite que soit au préalable effectué un diagnostic de l'état de la pollution afin de s'assurer de la faisabilité réelle des projets.

Les logements vacants

Lors de nos travaux de terrain, nous n'avons relevé que peu de constructions visiblement vacantes (*4 au total essentiellement implantées en centre bourg*), non occupées, ou en vente. Il n'est néanmoins pas facile de recenser le nombre exact de ces constructions. De plus, ces données sont évolutives notamment pour ce qui concerne les logements en vente.

Si on se réfère au recensement de 2013, ces logements étaient au nombre de 64. Néanmoins, il faut être vigilant sur ce chiffre car l'INSEE considère au travers de ce chiffre les logements effectivement vacants, mais également les logements neufs en cours de finalisation et qui ne sont pas encore occupés.

Favoriser le réemploi des logements existants et vacants permet d'éviter de créer des logements neufs, et permet donc de limiter implicitement la consommation d'espace et les phénomènes d'étalement urbain.

Cette "offre" sera à prendre en compte dans le cadre du futur projet de PLU, même si la commune ne peut que difficilement intervenir sur cette dernière.

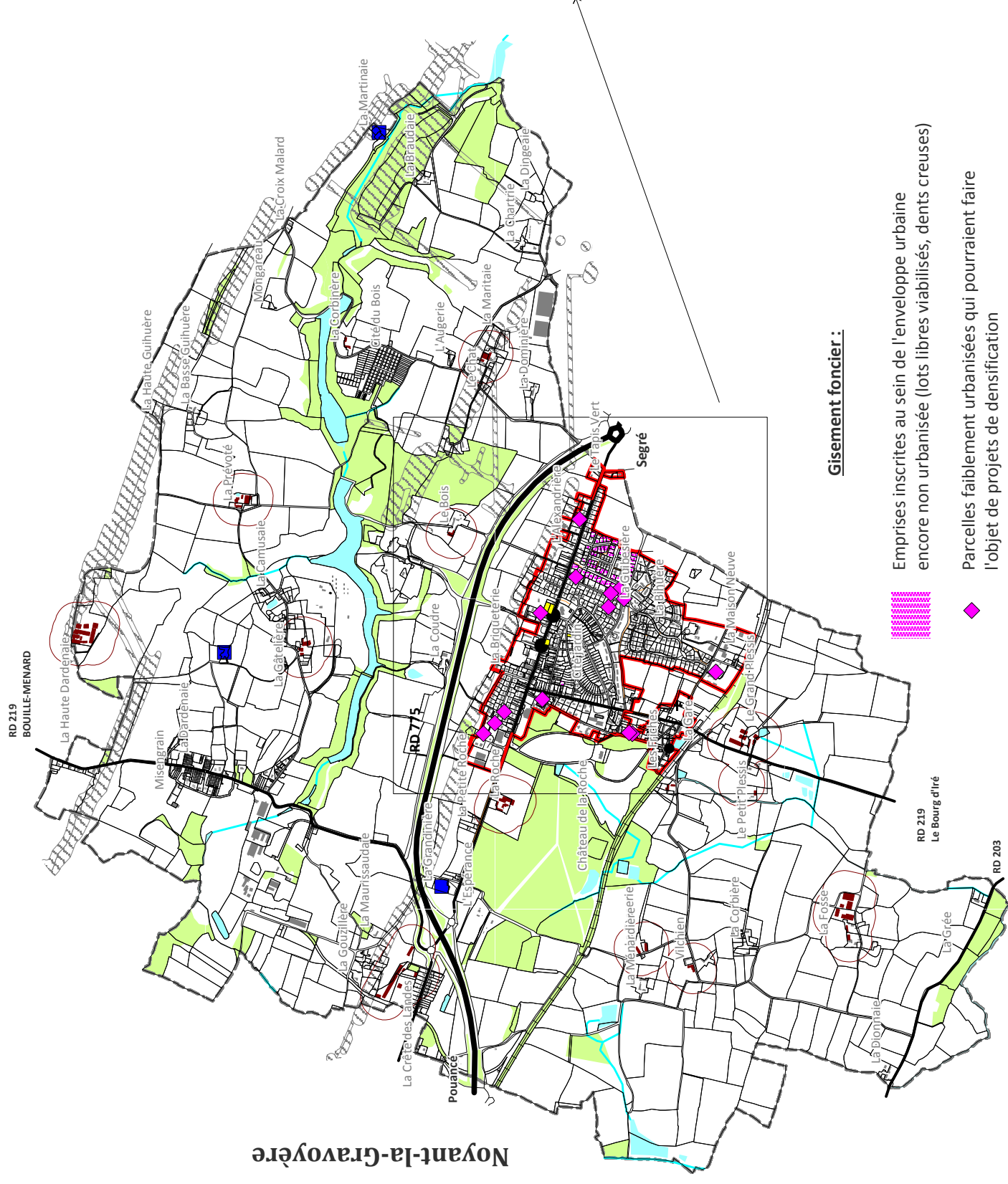
Un potentiel de changements de destination ou de réhabilitations






Lors de nos travaux de terrain, nous avons pu relever au niveau de l'agglomération quelques bâtiments qui pouvaient représenter un potentiel de logements à créer soit après changement de destination (*anciens bâtiments d'activités : garage, ...*), soit après récupération de l'emprise pour permettre la mise en place de projet de renouvellement urbain. 3 emprises ont été identifiées au cœur de l'agglomération et regroupe un peu moins de 3000 m².

Nous avons également pu relever au sein de l'espace rural quelques bâtiments qui pouvaient représenter un potentiel de logements à créer après changement de destination (*anciens bâtiments agricoles*). Pour être identifié dans le futur projet de PLU comme un bâtiment pouvant potentiellement changer de destination, ce dernier devra être suffisamment éloigné de bâtiments agricoles (*au minimum respecter les distance imposé par la réciprocité*).

A ce jour, seuls 3 bâtiments ont été identifiés lors de nos travaux de terrain (*La Grandinière, La Mulonnaie, La Martinaie*). Le bâtiment identifié à La Martinaie devra être certainement écarté car ce dernier se trouve compris dans un secteur concerné par le PPR Minier.

Le gisement foncier et immobilier



-  Les limites du territoire communal
-  Le réseau routier
-  Cheminement doux
-  Le réseau hydrographique
-  Les espaces boisés

Gisement foncier :

Emprises inscrites au sein de l'enveloppe urbaine encore non urbanisée (lots libres viabilisés, dents creuses)

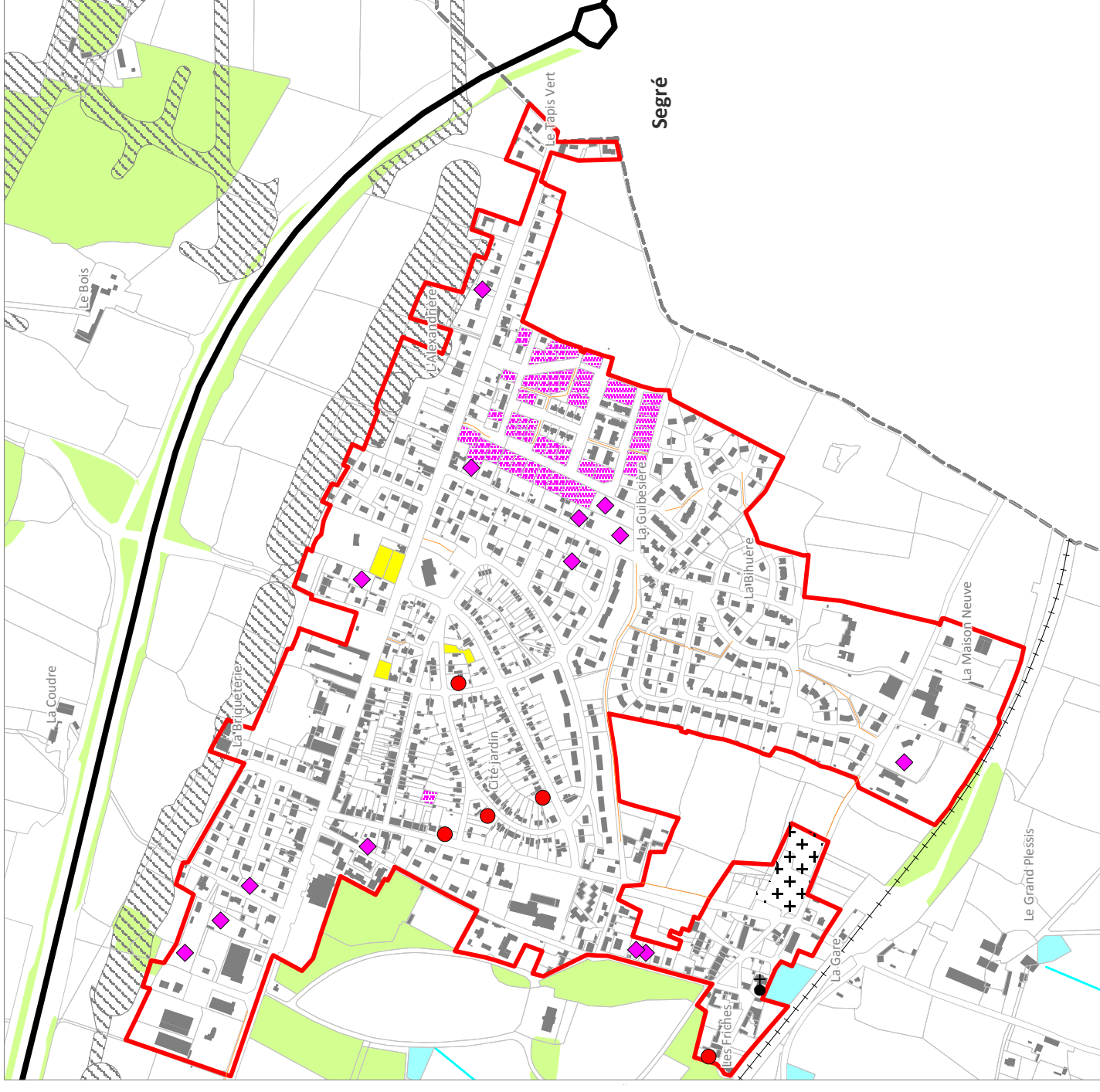
Parcelles faiblement urbanisées qui pourraient faire l'objet de projets de densification

Emprises pouvant faire l'objet de projet de renouvellement urbain

Gisement immobilier :

Logements visiblement vacants lors de nos travaux de terrain

Bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination



Des contraintes pouvant s'imposer remettant en cause une partie du potentiel ...

-  Présence d'activités agricoles - respect de la règle de réciprocité
-  Limites des espaces concernés par le PPR Minier



La Grandinière



La Mulonnaie

Rappels :

Les bâtiments d'élevage sont soumis à des règles d'éloignement vis à vis notamment des habitations variables suivant leur utilisation (*Charte agriculture recommande une distance systématique de 100 mètres quelque soit le type d'exploitation*), mais afin de préserver l'activité agricole, le principe de réciprocité (Art. L111.3 du code rural) impose les mêmes règles de distance pour la construction d'habitation non liée à l'exploitation.

La commune pourra faire le choix d'identifier certaines de ces constructions afin de leur permettre de changer de destination, même si ces dernières se trouvent en zone agricole ou naturelle.

Néanmoins, avant de les identifier, la commune devra vérifier que ...

... leur éloignement par rapport aux bâtiments agricoles soit suffisant,

... vérifier la desserte de ces secteurs par les réseaux (*si ce n'est pas le cas ou s'il a besoin de renforcement : coût à la charge de la commune*),

... et mesurer les impacts que pourraient générer l'ouverture d'une telle possibilité sur le monde agricole (*recul des plans d'épandage, contraintes par rapport au développement futur d'une exploitation, ...*).

« Le gisement foncier »

Rappels :

Le « **gisement foncier** » correspond aux **biens non bâtis** correspondant aux « dents creuses », aux cœurs d'îlots, aux parcelles sous-utilisées ou fonds de jardins, ..., existants au sein de l'enveloppe urbaine.

L'« **enveloppe urbaine** » correspond à l'ensemble des espaces actuellement urbanisés formant l'agglomération qu'ils soient à vocation résidentielle, d'activités, d'équipements ... mais aussi les espaces déjà viabilisés même s'ils ne sont pas urbanisés.

Au cœur de l'enveloppe urbaine formée par l'agglomération, il existe plusieurs emprises encore non urbanisées qui représentent un potentiel d'accueil pour de nouveaux logements.

Le gisement foncier correspond pour partie aux **terrains viabilisés encore non bâtis du lotissement de L'Alexandrière (46 lots disponibles)**.

On note également quelques terrains utilisés aujourd'hui comme jardins, terrains d'agrément ou parcelles agricoles qui forment de véritables « **dents creuses** ».

Enfin, il existe également un **potentiel de « foncier faiblement bâti » ou parcelles sous-utilisées**. En effet, certaines constructions, notamment des constructions contemporaines ont parfois été établies sur un parcellaire de grande taille qui pourrait, dans certains cas, faire l'objet de projets de densification.

Selon les éléments relevés lors de nos travaux de terrain, **14 entités foncières pourraient ainsi faire l'objet de densification.**

Les lots viabilisés encore disponibles au sein du lotissement de L'Alexandrière, les "dents creuses" même si elles couvrent des surfaces qui peuvent paraître modérées, le "foncier faiblement densifié", représentent un potentiel qui doit être analysé en priorité.

Ces différentes possibilités regroupent un potentiel d'accueil que l'on peut estimer à environ.

On notera également que le site du vélodrome pourrait faire l'objet d'une opération de reconquête urbaine. Sur ce dernier des réflexions sont en cours. Elles visent la mise en place d'habitat, de logements dédiés aux seniors, d'un pôle santé mais également le confortement des commerces et services de proximité existants. Des premières esquisses d'aménagement ont été dressées. A ce jour, quelques problématiques non résolues viennent retarder l'avancement du projet.

5-7 Le Bilan des zones constructibles du POS en vigueur :

Les zones ouvertes à l'urbanisation à vocation résidentielle

Dans le cadre du PLU actuellement en vigueur, de nombreuses possibilités de développement urbain avaient été ouvertes. Nous avons reporté sur la carte ci-après, les surfaces encore non consommées dans ces espaces constructibles (*carte établie par rapport aux éléments relevés lors de nos travaux de terrain*).

A ce jour, dans le cadre du PLU en vigueur, environ **29 hectares de surfaces urbanisables à vocation résidentielle** sont encore disponibles.

- 4,7 ha en zone UB (2^{ème} tranche de L'Alexandrière),
- 8 ha de zones à urbaniser AUB (ouvertes à l'urbanisation),
- 16,6 ha de zones AU (zones d'urbanisation future).

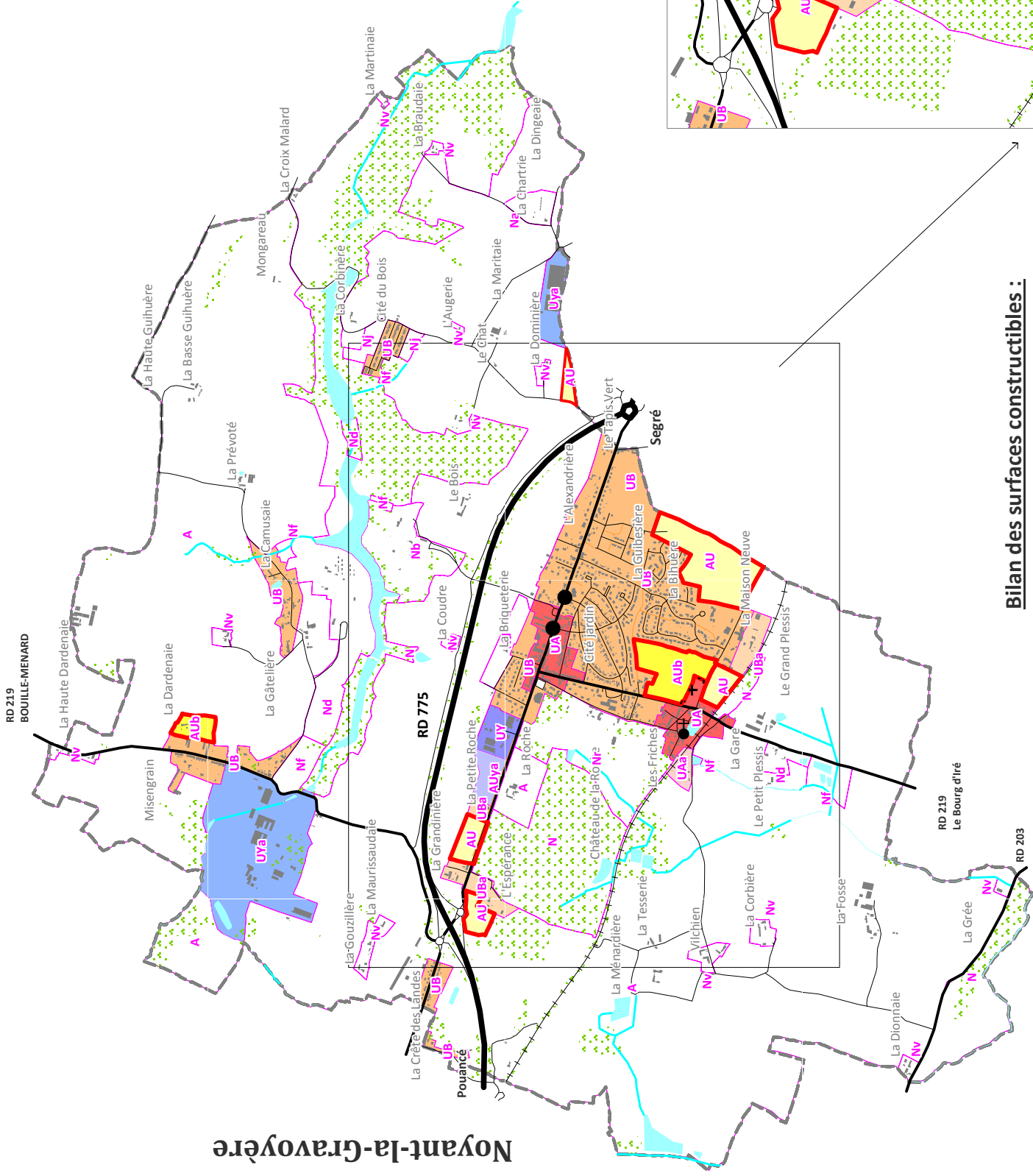
En termes d'accueil de logements, **le PLU tel qu'il a été approuvé pourrait permettre l'accueil de plus de 400 logements**, si on considère que les futures opérations doivent respecter une densité moyenne de **15 logements par hectare**.

Les zones ouvertes à l'urbanisation à vocation économique

Dans le cadre du PLU actuellement en vigueur, une zone de développement économique avait été identifiée en partie Ouest de la zone artisanale du Parc. Il s'agit d'une zone classée en AUYa d'une surface de **2,6 hectares**.

Afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels, mais aussi limiter les phénomènes d'étalement urbain, le futur projet de PLU devra réduire les surfaces de réserves foncières afin que ces dernières soient en corrélation avec les possibilités d'accueil de logements définies dans le SCOT.

Bilan du PLU actuellement en vigueur

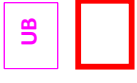


- Les limites du territoire communal
- Le réseau routier
- Cheminements doux
- Le réseau hydrographique
- Les espaces boisés

Bilan des surfaces constructibles :

- AU : 8 hectares**
- AU : 16,6 hectares**
- UB : 4,7 hectares (Terrain appartenant à la commune (Alexandrière tranche 2 - non compris les diverses dents creuses)**
- AUYa : 2,6 hectares**

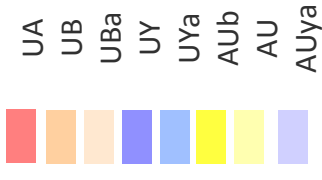
Limites des zones de PLU nom des zones de PLU



Secteurs de développement programmés dans le cadre du projet de PLU approuvé en 2008 et encore non urbanisés

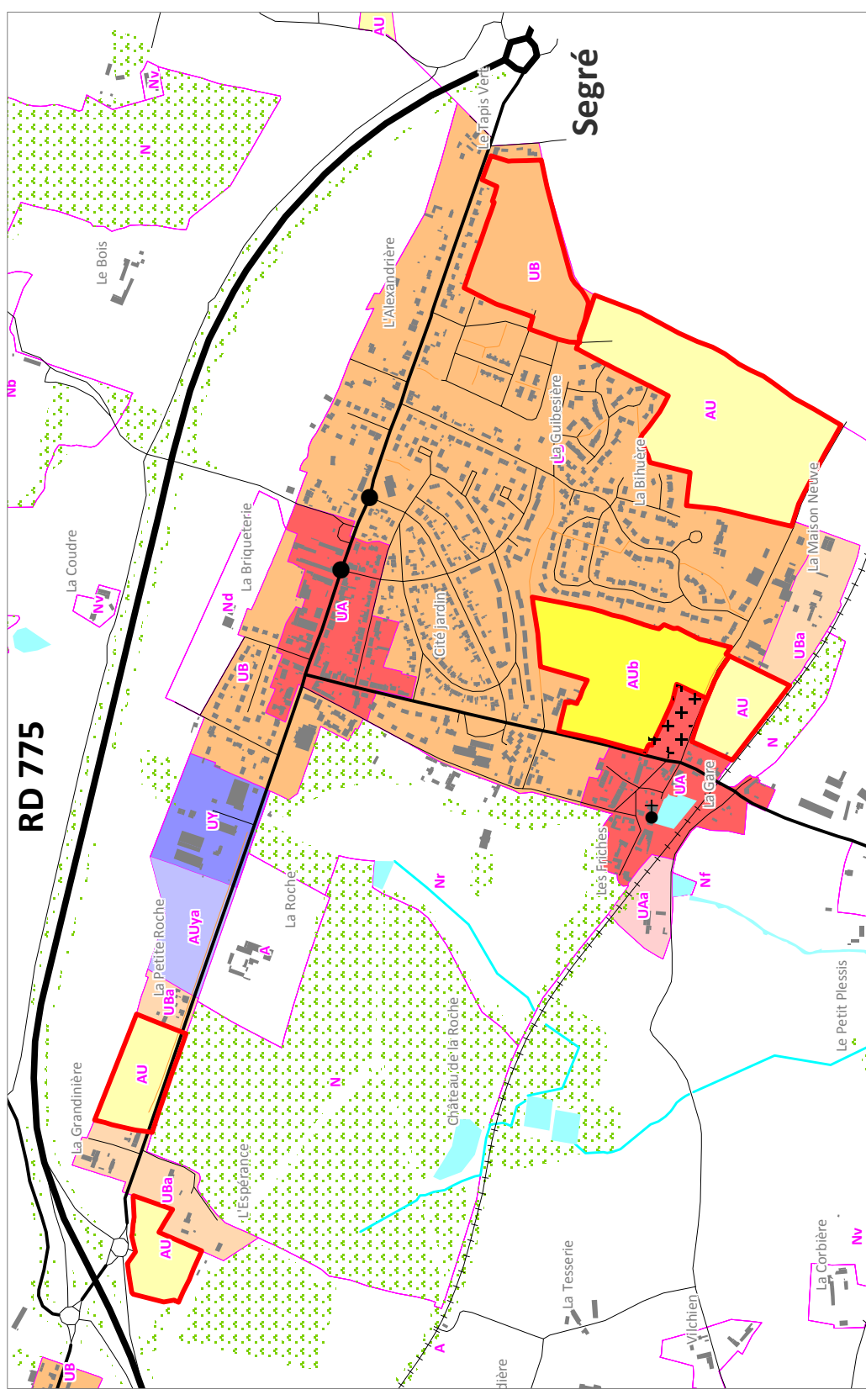
Différentes zones de PLU :

Zones urbaines et à urbaniser :



Zones agricoles et naturelles :

- A
- Na
- Nb
- Nd
- Nf
- Nj
- Nr
- Nv



5-8 Des documents fixant des objectifs concernant le développement urbain et de l'habitat avec lesquels le PLU devra être compatibles :

Un document établi à l'échelle départementale : Le Plan Départemental de l'Habitat ou PDH

Début 2008, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) du Maine-et-Loire a été adopté par l'Etat et le département. Il a été défini pour la période 2008 – 2018 avec :

- *Un scénario de besoins en logements de près de 5900 logements par an basé sur une évolution démographique de 0,8% par an dont 50% sont nécessaires au maintien de la population,*
- *Une sectorisation du territoire départemental tenant compte des dynamiques territoriales en 9 secteurs.*

La commune de Noyant-la-Gravoyère, tout comme l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, fait partie du **secteur 9 du PDH** dit "**Pôle d'équilibre rural avec une influence des départements 44, 35, et 53**".

5 orientations opérationnelles ont été retenues à l'échelle départementale :

- *Diversifier les offres urbaines dans l'objectif d'une gestion économe des sols avec comme objectif de développer l'individuel groupé et le collectif au détriment de l'individuel pur,*
- *Développer une gamme de logements plus large pour s'inscrire dans la dynamique souhaitée des marchés de l'habitat dans le but de favoriser l'accession sociale à la propriété,*
- *Favoriser le renouvellement du parc locatif social avec des taux de logements locatifs sociaux par secteur et des objectifs de réhabilitation de logements par secteur,*
- *Requalifier et adapter le parc privé,*
- *Développer une offre de logements pour tous concernant les publics spécifiques : personnes défavorisées, gens du voyage, jeunes, personnes âgées et handicapées.*

Après 4 années d'activité, une **évaluation du PDH a été réalisée en 2012**. Cette évaluation n'avait pas pour but de refondre intégralement le document initial. Pour autant, les résultats de l'évaluation ont fait émerger certaines limites du PDH dans sa formulation, en particulier par rapport aux objectifs chiffrés.

L'objectif de requalification et d'adaptation du parc privé a été réaffirmé comme prioritaire sur le secteur 9 considéré comme un des secteurs les plus vulnérables (estimations réalisées à partir de plusieurs critères : part des logements vacants, potentiel d'habitat indigne, part des plus de 75 ans, niveau de revenus, part des logements anciens, ...).

Il a notamment été proposé de réajuster les objectifs de production de logements locatifs sociaux (PLUS-PLAI) par secteur du PDH afin de l'adapter à la demande avérée. Sur le secteur 9, l'objectif a été fixé à **5%** (*hors reconstitution de l'offre démolie*).

Le projet de PLU devra être compatible avec les objectifs du PDH révisé et notamment la volonté de requalification et renouvellement du parc privé, et de diversification de l'habitat. L'objectif de diversification pourra être inscrit dans le PADD, ainsi qu'au niveau des orientations d'aménagement et de programmation.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent, permettre de quantifier la part minimum de logements collectifs ou semi-collectifs attendue, de logements sociaux au sein des divers quartiers exigée, ... etc.

Le SCOT détermine de grandes lignes directrices à respecter par rapport au développement urbain et à l'habitat

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme. Il encadre la planification locale et met en cohérence, sur un territoire, et sur la base d'un projet d'aménagement et de développement durable, l'ensemble des politiques sectorielles menées sur le territoire (*habitat, déplacements, développement commercial, protection de l'environnement, organisation de l'espace, développement économique, ...*).

En fixant à moyen ou à long terme des orientations générales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, le SCOT définit l'évolution du territoire pour les prochaines années.

Ce document de planification impose ses orientations à d'autres documents de planification, et notamment aux Plans Locaux d'Urbanisme. Ces derniers doivent être compatibles avec les orientations du DOO ou Document d'Orientations et d'Objectifs.

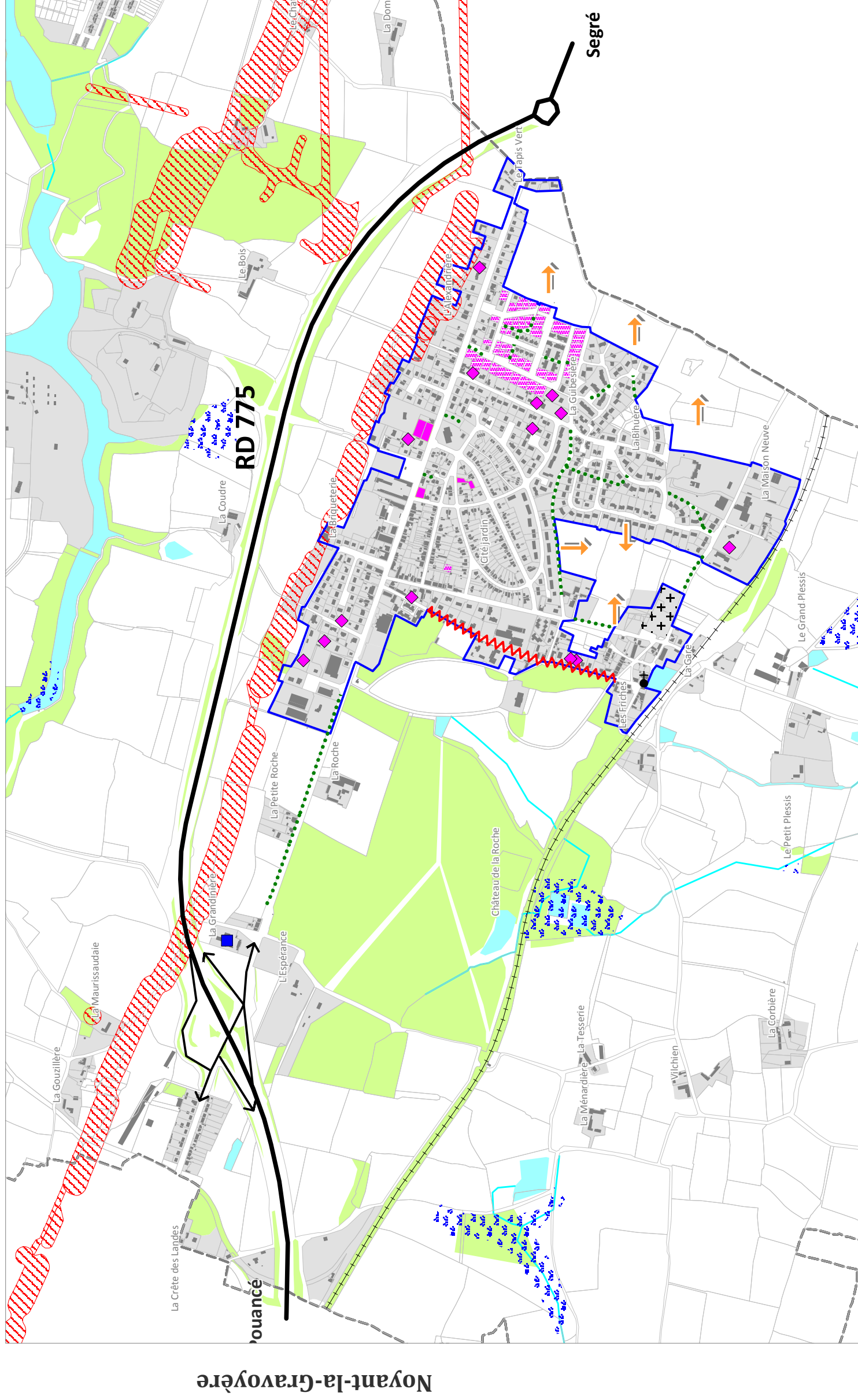
Par rapport au développement urbain, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale fixe un certain nombre d'objectifs ...

Le projet de PLU doit être compatible avec les orientations fixées dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat, et du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT Anjou Bleu Pays Segréen.





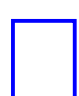
5-9 Synthèse des enjeux urbains :

Voir carte page suivante




Des enjeux urbains qui se concentrent au niveau de l'agglomération






Légende :

-  Cheminement doux
-  Le réseau hydrographique
-  Les espaces boisés
-  Zones humides
-  Enveloppe urbaine actuelle


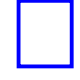
D'importantes contraintes de développement aux abords de l'agglomération ...

-  **En partie Nord de l'agglomération liées au passé minier de la commune ...**
Espaces concernés par le PPR Minier qu'il faut écartier de tout développement urbain
-  **En partie Ouest de l'agglomération ...**
L'agglomération est aujourd'hui adossée au château de La Roche et son parc
-  **L'ancienne ligne de chemin de fer forme une limite physique au Sud de l'agglomération**
Ancienne ligne de chemin de fer

Un gisement foncier important au sein de l'enveloppe déjà urbanisée à utiliser en priorité

-  Emprises inscrites au sein de l'enveloppe urbaine encore non urbanisée (lots libres viabilisés, dents creuses) : un potentiel d'environ 50 logements
-  Parcelles faiblement urbanisées qui pourraient faire l'objet de projets de densification : un potentiel de 14 entités foncières
-  Emprises pouvant faire l'objet de projet de renouvellement urbain : un potentiel d'environ 3000 m² (6 logements)

De possibilités de développement à plus long terme

-  Des emprises qui pourront être développées à moyen et à long termes : une priorité pourrait être accordée à l'emprise située au Nord du cimetière car elle forme une vaste "dent creuse" au coeur de l'enveloppe urbaine
-  Enveloppe urbaine

6 – Le Patrimoine historique et architectural :

6-1 Les éléments de patrimoine faisant l'objet d'une protection :

Les Monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments historiques :

Le Château de La Roche



Il s'agit d'un domaine d'origine médiéval dont le château a été entièrement rebâti à partir de 1788, puis réaménagé par Ernst Bricard dans les années 20. Au sein du parc du château redessiné par l'architecte paysagiste J. Chevalier, on recense également des communs établis à la fin du XIXe siècle.

Le Château de la Roche et ses communs sont inscrits à l'inventaire supplémentaires des monuments historiques depuis le 5 mai 2003 (leurs façades et toitures).

En 2008, la commune a profité de la possibilité, lors de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme, de modifier le périmètre de protection des Monuments historiques. Cette modification a été validée par l'Architecte des Bâtiments de France et a été approuvée le 26 septembre 2008.

Les entités archéologiques

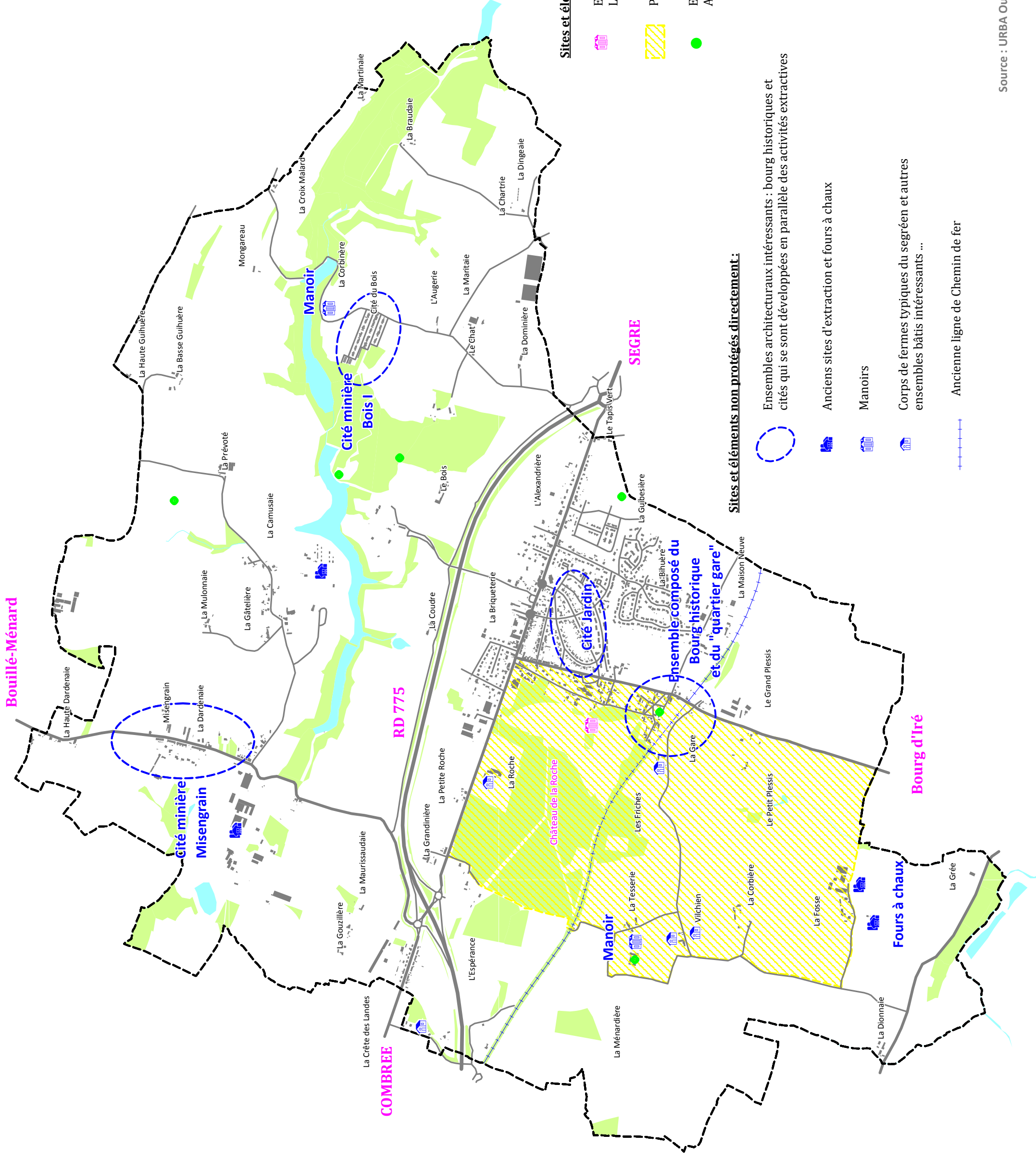
La commune de Noyant-la-Gravoyère se caractérise par une richesse archéologique : 7 entités archéologiques ont fait l'objet d'un recensement par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

6-2 Les éléments de patrimoine sans protection particulière :

Les manoirs et logis :

Manoir de La Ménardière

Manoir dont le gros œuvre pourrait dater du XVe siècle. Des modifications ont sans doute été apportées au logis aux XVIIe et XVIIIe siècles (*toiture en croupe, baies du pignon sud, ...*). La chapelle Sainte-Catherine encore en place vers 1830 fut détruite à la fin du XIXe siècle.



Bouillé-Ménard

**Cité minière
Misengrain**




Manoir

**Cité minière
Bois I**






Manoir

**Ensemble composé du
Bourg historique
et du "quartier gare"**

Sites et éléments protégés officiellement :

-  Éléments protégés au titre des monuments historiques
Le Château de La Roche
-  Périmètre de Protection Modifié en 2008
-  Entités archéologiques (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

Sites et éléments non protégés directement :

-  Ensembles architecturaux intéressants : bourg historiques et cités qui se sont développées en parallèle des activités extractives
-  Anciens sites d'extraction et fours à chaux
-  Manoirs
-  Corps de fermes typiques du segréen et autres ensembles bâtis intéressants ...
-  Ancienne ligne de Chemin de fer

COMBREE

RD 775

Château de la Roche

SEGRE

Fours à chaux

Bourg d'Iré

Manoir de La Corbinière

Il s'agit d'un ancien logis fortifié qui possédait encore à la fin du XIXe siècle 4 tours rondes.



Manoir de La Corbinière

Des éléments représentatifs du patrimoine rural :



La Grandinière



Les Friches



La Prévoté



La Croix Malard

Le patrimoine lié aux activités extractives :



Vestiges de l'activité minière et ardoisière



Les fours à chaux – La Fosse

Les exploitations des ardoisières de Misengrain et de Saint-Blaise ont pris de l'importance dès la seconde moitié du XIXe siècle.

L'exploitation souterraine s'est développée dès la seconde moitié du XIXème siècle. De cette exploitation ne subsiste que quelques bâtiments et terrils ardoisiers dont une partie sert pour un usage économique (entrepôts), et une partie a fait l'objet d'une mise en valeur touristique.

Les fours à chaux ont été édifiés au XIXème siècle. 25 à 30 ouvriers travaillaient sur chacun des fours au cours des années 1870. De mars à la mi-novembre, la production atteignait 60 barriques de chaux par jour.

Les Cités minières :

Cité ouvrière de Misengrain

Elle a construite à partir des années 1880 par la société des Ardoisières d'Anjou et s'est développée au début des années 1900.

21 maisons, de modèle identique, chacune avec un jardin attenant, sont réunies en cités rectangulaires. Elles servaient de logement à autant de ménages d'ouvriers. Le reste des logements ardoisiers était répandu dans les villages aux alentours.

Cité de Misengrain :



Extrait de la couverture aérienne 2012



Avec le développement des ardoisières, la cité s'est agrandie et diversifiée. On peut encore voir la différence qui existait entre les logements ouvriers, les logements des agents de maîtrise et, nichée dans un parc arboré, la maison de caractère réservée au directeur de l'exploitation.

On y trouvait également un bistrot qui, en même temps, faisait fonction d'épicerie et de restaurant d'entreprise pour les ardoisiers. Les ouvriers et les agents de maîtrise y prenaient leur repas du midi mais dans des salles séparées.

Le relais du Misengrain est constitué des cités qui portaient le nom de « Cités des Anglais ».

En ce qui concerne les écuries, nous n'avons pas de documentation précise. Il paraît probable qu'elles aient été construites ainsi que la maison du palefrenier par les ardoisières lorsque celles-ci utilisaient des chevaux.

Dans les années 1960, une partie fut aménagée en lieu de culte pour que les habitants des cités ne soient pas obligés de venir jusqu'à l'église de la commune.

Source : Liste des éléments du patrimoine et site internet de la commune.

Cité ouvrière du Bois I

Comme la cité ouvrière de Brèges, et en partie celle de Charmont (Nyoiseau), la cité de Bois I fut construite suite à l'ouverture du puits afin de loger les ouvriers des mines de fer. Le puits du Bois I, sur Noyant-la-Gravoyère, à l'origine prévu pour descendre à deux cent mètres, fut creusé à quatre vingt mètres de profondeur en 1911.

La cité a été conçue par architectes nantais Emile Lebot et Ferdinand Ménard. Les logements ont été construits par deux, en parpaings de mâchefer.



Bois I

Les logements n'étaient pas équipés de l'eau courante, contrairement à ceux de la cité jardin. Il fallait aller se ravitailler à la pompe ou à la source située à proximité du village.

Comme à Misengrain, on y trouvait une épicerie qui faisait fonction de bistrot et, un peu en retrait, en haut de la côte, un des deux dancings de Noyant : « le Chat retroussé ».

Pendant plusieurs années, un comité des fêtes permettait aux habitants de la cité de s'amuser et de se détendre. C'est au Bois I qu'est née la première équipe des « majorettes de Noyant-la-Gravoyère ».

Les constructions ont souvent été remaniées : les combles ont pour la plupart été transformés en chambres afin d'en créer de nouvelles dès les années 20 à 30.



Extrait de la couverture aérienne 2012

Source : Liste des éléments du patrimoine et site internet de la commune.

Cité Jardin de la Promenade au niveau de l'agglomération

Projetée dès 1919 par la Société des ardoisières de l'Anjou, la cité jardin est construite jusqu'en 1924 par les frères Jammaux, architectes nantais. Ils avaient décidé de construire 135 logements entre le bourg et le lieu-dit « la Promenade ».



La cité jardin



Extrait de la couverture aérienne 2012 : cité jardin



Les logements étaient regroupés par quatre ou par deux. Il y avait également trois logements individuels dont le n° 45 rue des jardins qui a fait fonction de bureau de poste.

De styles différents, tous ces logements étaient modernes pour leur époque de construction : ils étaient équipés de l'eau courante, de l'électricité, du « tout à l'égout ». On trouvait également, pour chaque logement, un jardin, une buanderie, un clavier ainsi qu'un toilette équipé d'une fosse septique, un luxe pour l'époque même s'il fallait sortir dans le jardin.



Anciennes cartes postales – Cité des jardins

La cité jardin était complètement autonome puisqu'il y avait un château d'eau, un transformateur électrique et un économat. La plupart de ces logements ont été agrandis ou remaniés au cours de la seconde moitié du XXème siècle.

Source : Liste des éléments du patrimoine et site internet de la commune.

Les équipements créés à l'époque des activités minières :



Le patrimoine religieux :



Le centre historique :



L'ancienne ligne de chemin de fer et le quartier développé aux abords de cette dernière :



Source : Porter à connaissance et travaux de terrain.

Certains éléments ou bâtiments ne sont pas directement protégés, mais le fait qu'il soit inclus dans un périmètre de protection des Monuments historiques, les soumet obligatoirement au permis de démolir.

Pour les éléments qui ne sont ni protégés, ni inclus dans un périmètre de protection des Monuments historiques, le projet de PLU pourra instaurer sur des ensembles immobiliers (*un quartier, un îlot, un hameau ou une partie de hameau, un ensemble architectural,...*), sur des bâtiments, sur des éléments jugés intéressants et représentatifs du patrimoine local, un permis de démolir.

En effet, ces éléments du patrimoine peuvent être identifiés et protégés au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme.

Tout projet pouvant porter atteinte aux éléments identifiés devra faire l'objet d'une déclaration préalable et toute destruction nécessitera l'obtention d'un permis de démolir.

7 – DYNAMIQUE ECONOMIQUE LOCALE :

7-1 L'activité agricole :

Lors de l'élaboration du PLU, l'activité agricole doit être abordée comme une priorité à la mesure de son rôle stratégique de structuration de l'espace communal.

La consommation du foncier et les règles posées par le PLU ont des conséquences directes sur les exploitations agricoles : amputation ou déstructuration du parcellaire, règles de distances par rapport aux habitations et cohabitation, ... qu'il est nécessaire de prendre en compte en amont.

Contexte départemental

Le Maine-et-Loire est le troisième département français en Surface Agricole Utilisée. En Anjou, l'activité agricole s'exerce sur 64 % de la superficie, soit 457 000 hectares.

A l'Ouest, dans le Segréen et les Mauges, bocage rime le plus souvent avec élevage. Dans le Saumurois et le Layon, l'élevage au sud fait place à la production viticole en remontant vers le Nord. Tandis que le Baugeois, région intermédiaire entre les bassins armoricain et parisien, alterne entre élevage et productions végétales, la vallée de la Loire est elle l'un des plus importants secteurs français de semences et de plants, de production maraichère et horticole.

En Maine-et-Loire l'agriculture représente un chiffre d'affaires d'1,5 milliard d'euros. Les différentes activités agricoles emploient 7 % des actifs du département, soit 21 000 emplois en équivalent temps plein, autant que le secteur du bâtiment.

Avec 8 250 exploitations, d'une surface moyenne de 55 ha, le département s'élève au 7ème rang national.

Une installation pour deux départs, soit un taux supérieur à la moyenne nationale. Deux installations sur trois sont le fait d'enfants d'agriculteurs. Mieux formés, mais s'installant plus tard, les chefs d'exploitations agricoles ont en moyenne 46 ans.

En Maine-et-Loire, l'agriculture biologique compte 340 exploitations installés sur 15 700 ha soit 3,3 % de la SAU du département. Représentant actuellement 4,2 % des entreprises agricoles de l'Anjou, la filière biologique voit son nombre de producteurs augmenter chaque année, avec de plus en plus de conversions.

Depuis 20 ans, de nombreux agriculteurs se sont lancés dans la vente directe dite en circuits courts. Aujourd'hui 1 618 entreprises sont concernées par ce type de commercialisation. Le souhait d'une relation directe avec le consommateur, d'une meilleure valorisation du produit et d'une réponse à une attente du public sont autant de raisons qui ont encouragées ces agriculteurs à développer la vente directe.

Source : Site internet de la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire – 09/2014.

Contexte agricole du Segréen

Quelques chiffres ...

- ✓ 1 962 exploitations soit une baisse de 28 % en 10 ans,
- ✓ 2 518 exploitants soit une baisse de 20 % en 10 ans (23% des agriculteurs du M&L),
- ✓ 46 ans de moyenne d'âge,
- ✓ 50 ha en moyenne par exploitant,
- ✓ 64 ha en moyenne par exploitation,
- ✓ 4 % des exploitations en Bio,
- ✓ 1ère région du M&L pour l'installation de jeunes agriculteurs en 2007, dont 47 installations aidées.
- ✓ Les productions animales, première source de valeur ajoutée : les exploitations laitières et exploitations de viande bovine dominant.
- ✓ Première région du Maine-et-Loire pour l'élevage des chevaux.

Contexte communal

	2000	2010
Nombre d'exploitations	15	7
<i>Orientation technico-économique de la commune</i>	<i>Granivores mixtes</i>	<i>Granivores mixtes</i>
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	16	7
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	362	244
Terres labourables (ha)	259	211
Superficie toujours en herbe (ha)	101	32
Cheptel (en unité de gros bétail, tous aliments)	882	998

Source : RGA 2010.

Actualisation des données concernant les activités agricoles communales ...

En collaboration avec les exploitants dont le siège est implanté sur la commune de Noyant-la-Gravoyère, mais aussi quelques exploitants implantés sur les communes voisines mais exploitant sur le territoire communal, un diagnostic agricole a été réalisé dès le début de l'étude de PLU (*février 2014*), afin de mettre à jour les informations concernant ce secteur d'activité.

16 exploitations ont participé à notre étude, dont 5 ayant leur siège sur la commune (7 exploitations recensées sur la commune de Noyant-la-Gravoyère lors du dernier recensement agricole de 2010).

La prise en compte des données transmises au travers de cette étude doit permettre de mesurer les impacts du futur projet de PLU sur le monde agricole mais aussi participer à la protection et au développement de l'activité agricole.

Le statut des exploitations de la commune

Parmi les 5 exploitations ayant leur siège sur la commune de Noyant-la-Gravoyère, et ayant participé à notre étude, 4 ont un statut de type EARL.

Les activités

Les exploitations implantées sur le territoire communal ont essentiellement des activités de type « polyculture – élevage ».

L'activité d'élevage, hormis l'élevage de chevaux, concerne des bovins « lait » ou « viande » (3) et des porcins (2).

Selon les renseignements fournis par les exploitants, 3 exploitations de la commune relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (2 *soumises à déclaration* et 1 *à autorisation*).

On recense une exploitation en agriculture biologique. Cette dernière, spécialisée dans l'élevage de porcs, et pratique également la vente directe.

La taille des exploitations

Les exploitations ayant leur siège sur Noyant-la-Gravoyère, et qui ont participé à notre diagnostic exploitaient 185 hectares du territoire communal (*environ 15% de la surface totale communale*). Les structures agricoles de la commune exploitaient en moyenne une surface de près de 49 ha.

Une part importante des terres agricoles de la commune sont exploitées par des exploitants ayant leurs sièges dans les communes voisines (*Nyoseau, Bouillé-Ménard, Segré, Combrée, Bourg d'Iré*). Ainsi, les 11 exploitants ayant leurs sièges sur les communes voisines et ayant participé à notre étude exploitaient près de 300 hectares.

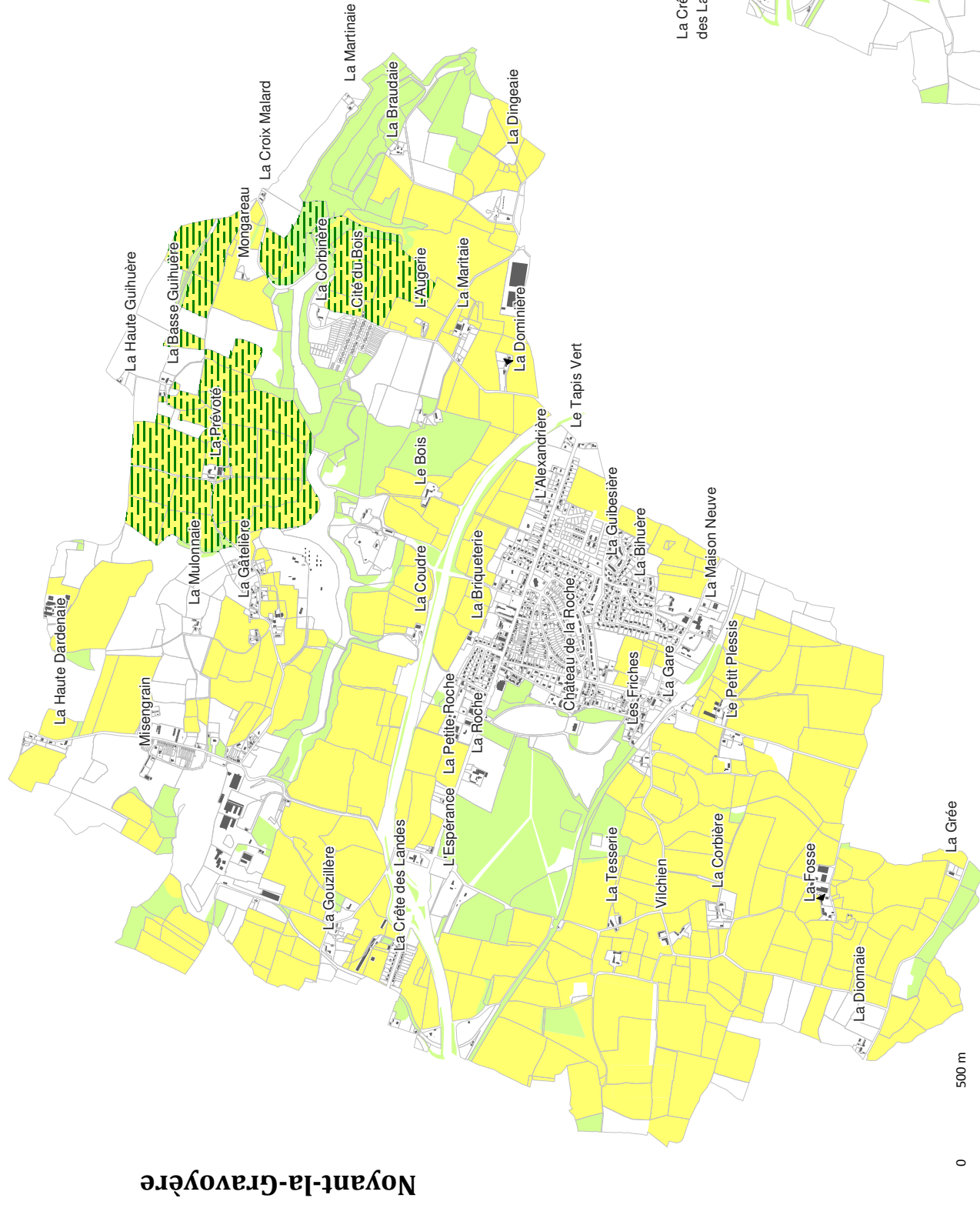
Si on analyse la carte des terres agricoles exploitées par chacune des exploitations de la commune, on peut noter que la plupart des structures agricoles sont relativement groupées autour des bâtiments d'exploitation.

La situation des structures agricoles par rapport à d'éventuels tiers, et aux éventuels projets de développement urbain

Plusieurs exploitations sont implantées aux abords de l'agglomération (*La Roche, Les Friches et Le Grand Plessis*), mais elles sont toutes suffisamment éloignées pour ne pas subir de contraintes liées à la proximité de constructions à vocation résidentielle (*problématiques liées à la règle de réciprocité*) ou liées au développement urbain des prochaines années.

Agriculture : Les terres et bâtiments exploités

Les surfaces exploitées :



0 500 m

Légende :

- Espaces boisés
- Surfaces agricoles
- Agriculture biologique

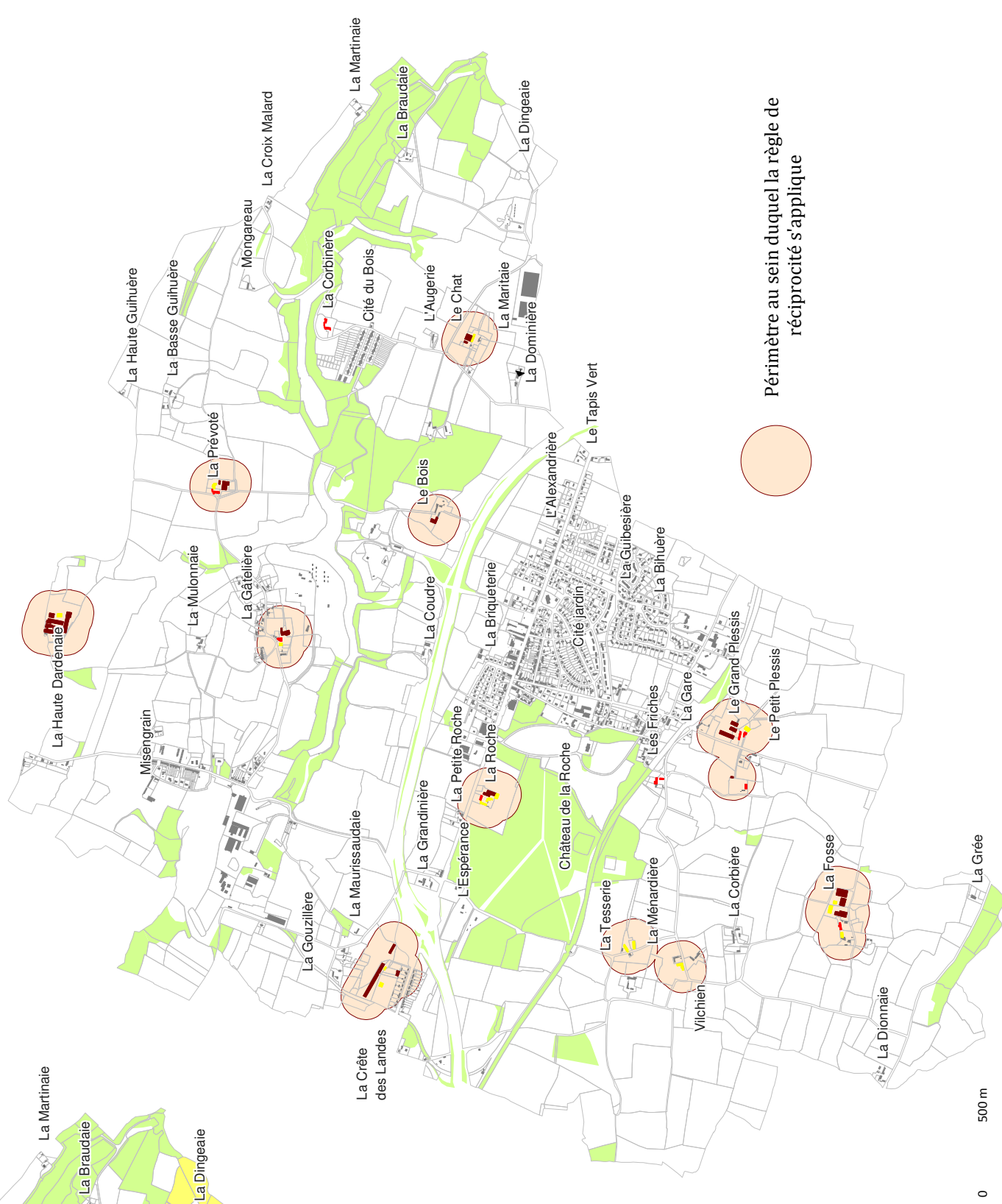
Les bâtiments exploités :

Légende :

- Espaces boisés

Bâtiments agricoles ou liés à une activité agricole :

- Bâtiments d'élevage ou ayant un usage lié à l'élevage (stabulation, salle de traite, ...)
- Bâtiments de stockage (paille, matériel, produits phytosanitaires, engrais ...)
- Logements des exploitants

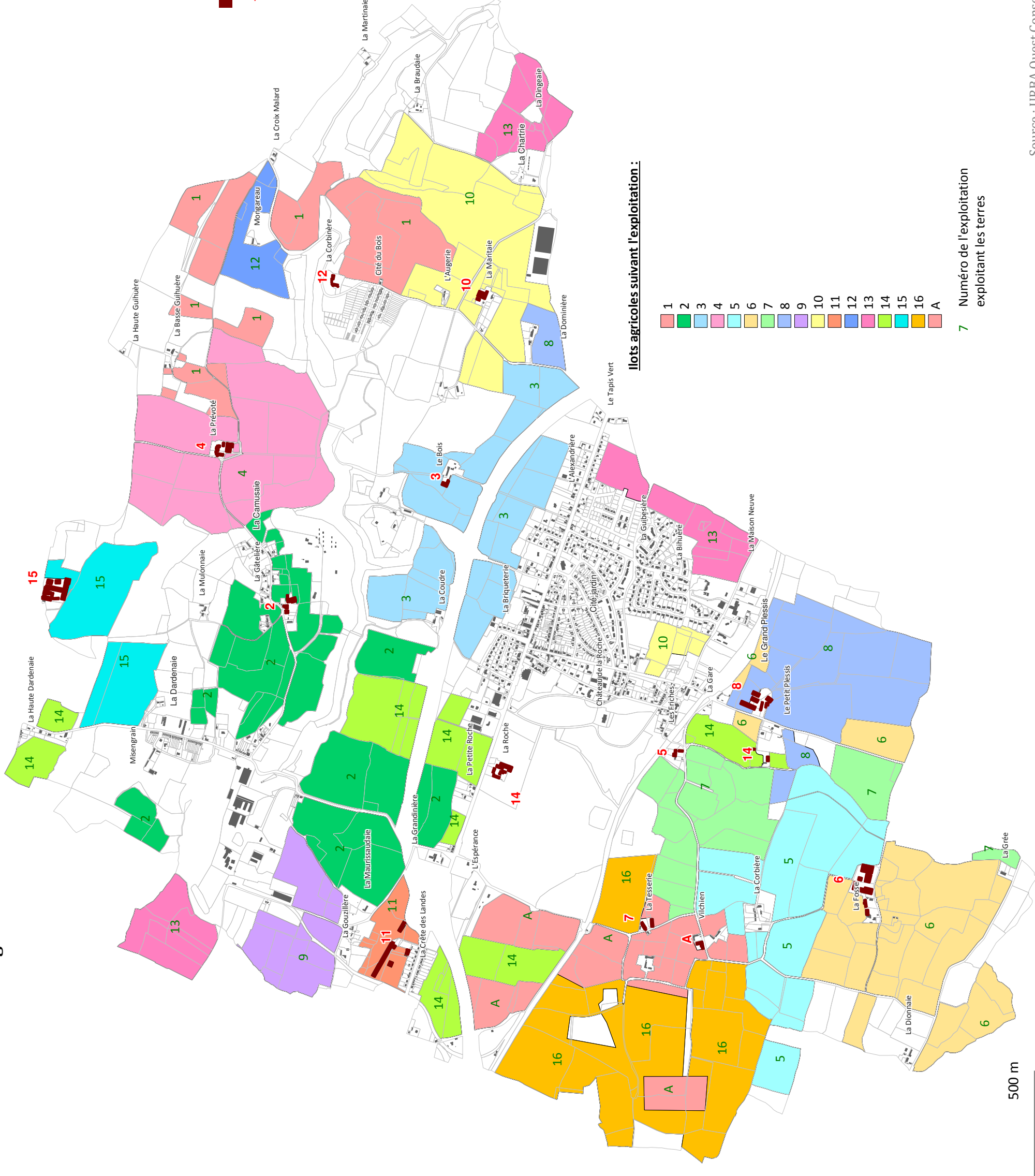


0 500 m

Périmètre au sein duquel la règle de réciprocité s'applique

Agriculture : Les structures agricoles

Noyant-la-Gravoillère



Bâtiments agricoles ou liés à une exploitation :

■ bâtiments concernés

7 N° de l'exploitation exploitant les bâtiments

Ilots agricoles suivant l'exploitation :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- A

7 Numéro de l'exploitation exploitant les terres

0 500 m

Plusieurs exploitations de la commune, même implantées à l'écart de l'agglomération, se trouvent concernées par la présence de tiers aux abords de leurs structures d'exploitation.

Cette promiscuité peut parfois générer des problèmes de voisinage, mais également des contraintes par rapport à un éventuel développement de leur structure économique.

Il est important que le projet de PLU minimise les possibilités de développement des tiers au sein de l'espace rural qui génère d'importantes contraintes pour l'activité agricole.

Rappel : les exploitants qui ont cessé leur activité représentent des tiers pour les exploitations même s'ils ont un lien de parenté avec les exploitants en place.

Par rapport aux surfaces exploitées, l'analyse de la cartographie (*pages précédentes*) fait clairement apparaître que plusieurs exploitations disposent d'îlots de culture ou de pâturage aux abords de l'agglomération qui pourraient être potentiellement concernés par des projets de développement (*exploitations 10 et 13*).

Les réflexions concernant le développement urbain devront intégrer ces données de manière à mesurer les éventuels impacts sur les exploitations concernées, et de réfléchir à des mesures compensatoires en amont, si cela est nécessaire.

L'âge des exploitants

L'âge moyen des exploitants ayant leur siège sur le territoire communal, et ayant participé à notre étude est de 49,5 ans. 62,5% des exploitants avaient 50 ans et plus.

Même si ces derniers sont parfois associés à des exploitants plus jeunes, cette situation présente de nombreuses évolutions du contexte agricole dans les 10 prochaines années, échéance généralement retenue pour la programmation du projet de PLU.

Parmi les exploitants de 50 ans et plus non associés avec une personne plus jeune (*2 exploitations concernées*) : 1 n'avait pas de succession connue, et 1 ne savait pas s'il en aurait une.

Des projets de développement

Certains des exploitants nous ont confié avoir des projets d'extension ou de création de nouveaux bâtiments. Ces données restent confidentielles, néanmoins nous en tiendrons compte lors de l'élaboration du zonage de PLU et du dessin des limites de la zone agricole.

Pour les exploitants n'ayant pas de projet connu à ce jour, nous avons néanmoins demandé quel serait le site le plus approprié pour réaliser un éventuel projet.

Ces éléments d'informations nous permettent d'établir un zonage adapté et éviter une délimitation qui pourrait remettre en cause le développement des activités agricoles existantes.

Le projet de zonage devra tenir compte de ces éventuels projets mais aussi rester compatible avec la protection des espaces naturels sensibles et le maintien des corridors écologiques.

Les circulations agricoles

Certains des exploitants nous ont confié rencontrer des soucis dans leurs déplacements, notamment au niveau du centre bourg, autour de l'étang de La Corbinière, mais aussi au niveau de la route Noyant-Sainte-Gemmes d'Andigné.

Le projet de PLU devra tenir compte de ces problématiques. Des emplacements réservés peuvent être retenus pour corriger certaines problématiques localisées, ou permettre à terme la création ou l'aménagement d'un chemin existant en « rocade agricole ».

La Charte Agricole

La charte de l'agriculture et de l'urbanisme n'a pas de valeur juridique. Néanmoins, elle représente un guide précieux pour l'ensemble des acteurs intervenant dans l'aménagement du territoire du département du Maine-et-Loire.

Lors de l'élaboration du projet de PLU, la commune devra veiller à protéger par un classement en zone agricole (A) un maximum de surfaces exploitées qui ne présentent pas d'enjeux environnementaux majeurs, et notamment les surfaces exploitées à proximité des bâtiments d'exploitation notamment à vocation d'élevage afin de préserver les espaces de pâture des élevages et limiter les déplacements des engins agricoles, et des animaux.

Rappel : Le projet de PLU sera soumis, après son arrêt, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le SCOT : la politique en termes protection de l'activité agricole du DOG

L'agriculture représente une activité structurante et fortement ancrée dans l'identité du Pays. La préservation des activités agricoles est étroitement liée aux choix de développement urbain (*extension des quartiers d'habitat, zones d'activités et commerciales, infrastructures de transport*) et environnementaux (*espaces naturels protégés*).

L'objectif général d'assurer les capacités de développement, d'adaptation et de diversification des exploitations agricoles renvoie ainsi aux grands principes suivants :

- Limiter la consommation et le mitage des terres agricoles,
- Préserver des espaces agricoles fonctionnels, notamment les plus stratégiques,
- Etablir des outils de diagnostic et de gestion permettant d'intégrer les enjeux agricoles et de protéger les exploitations agricoles,
- Intégrer la dimension agricole dans les orientations en faveur de l'environnement et des paysages,
- Eviter la concurrence de la production agricole par la production d'énergies renouvelables (*champs photovoltaïques notamment*),
- Traiter la problématique des circulations agricoles, ... etc.

Les données recueillies ci-avant nous invitent :

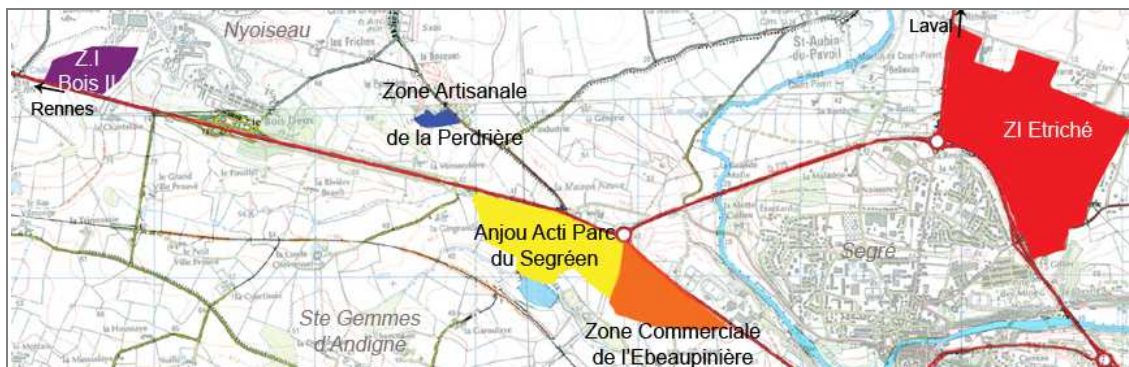
- à préserver l'espace de production et les structures d'exploitations qui l'utilisent, en lui donnant une vocation propre au travers du PLU.
- à limiter le développement des tiers dans cet espace de production,
- à garantir le maintien de l'activité par des dispositions adaptées, tout en anticipant ce que pourrait être l'agriculture de demain,
- à définir un projet communal, mettant l'accent en priorité sur la densification urbaine, le renouvellement urbain et la réutilisation des formes urbaines préexistantes. La réflexion sur l'expansion urbaine ne devant intervenir qu'à posteriori de cette réflexion,
- à trouver le bon compromis entre dynamique agricole et prise en compte de notre patrimoine environnemental, ...etc.
- à mesurer les impacts des projets de développement urbain sur les exploitations de manière à réfléchir en amont aux mesures compensatoires qui pourront être mises en place, ... etc.

7-2 La dynamique industrielle, artisanale, commerciale et de services :

Les zones économiques sur le territoire communautaire

Actuellement, le territoire communautaire accueille près de 8000 emplois. Le paysage économique de Segré-en-Anjou Bleu est fortement marqué par Segré.

Les principales zones économiques de la commune de Segré-en-Anjou Bleu



Source : Ex Communauté de communes.

Les capacités résiduelles pour l'accueil de nouvelles activités économiques sont encore importantes, qu'elles soient à vocation industrielles, artisanales ou commerciales, et se concentrent essentiellement sur les territoires de Segré, de Nyoiseau et de Sainte-Gemmes d'Andigné :

- l'**Anjou Acti Parc du Segréen** : 13,62 ha disponibles (équipés) – 74 ha de réserves foncières.
- la **zone commerciale de l'Ebeaupinière** : 20 ha disponibles (équipés)
- la **zone industrielle de l'Etriché** : 0,4 ha disponibles (équipés)
- la **zone artisanale de la Perdrière (Nyoiseau)** : 1,35 ha disponible (équipés)
- la **zone industrielle du Bois II (Nyoiseau)** : 7,9 ha disponibles (équipés)

Soit au total 43,82 ha de surface disponibles aménagées (source : observatoire des ZA/ZI du Maine et Loire 2018)

Il n'existe aucune zone d'intérêt communautaire sur la commune de Noyant-la Gravoyère.

Néanmoins, il existe d'importantes disponibilités foncières sur le territoire de la commune nouvelle permettant l'accueil de nouvelles entreprises. Les possibilités d'accueil sont non seulement importantes en termes de surfaces, mais elles sont aussi diversifiées (*des ateliers relais qui permettent à de jeunes entreprises de débiter, des terrains en zones artisanales, industrielles ou commerciales*) permettant ainsi de répondre aux besoins du plus grand nombre d'activités.

Noyant-la-Gravoyère : Un tissu économique très diversifié ...

La commune de Noyant-la-Gravoyère, malgré la proximité Segré dispose d'un tissu économique diversifié (*activités artisanales, commerciales, industrielles et de services*). D'après les données Sirène fournies par l'INSEE, la commune comptait 53 entreprises au 1^{er} janvier 2013.

Nombre d'entreprises sur la commune par secteur d'activité au 1^{er} janvier 2013 :

	Nombre	%
Ensemble	53	100,0
Industrie	4	7,5
Construction	10	18,9
Commerce, transports, services divers	27	50,9
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	8	15,1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	12	22,6

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).

Des zones d'activités ...

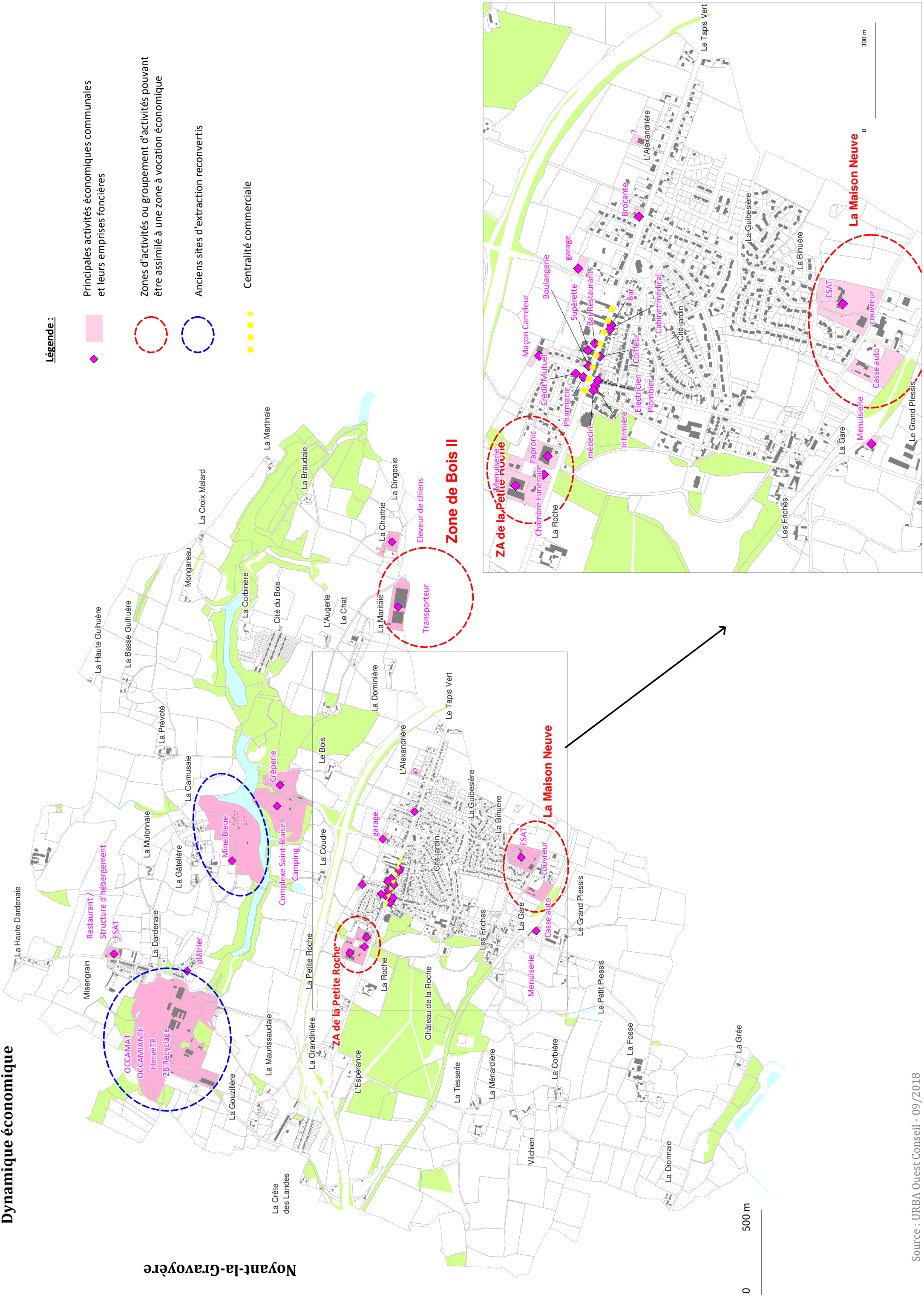
Même si la commune n'accueille pas de zone d'activités d'intérêt communautaire, elle dispose de zones d'activités plus ou moins organisées et aménagées :

- **La Zone Artisanale de la Petite Roche** : zone d'activités artisanales en sortie Est de l'agglomération sur l'ancienne route de Pouancé à Segré qui s'organise autour d'une voirie en impasse.

Elle accueille plusieurs activités de production et une activité de chambres funéraires. Elle présente la particularité d'accueillir, en plus des bâtiments à vocation d'activité, plusieurs logements établis parallèlement aux bâtiments d'activités.

Dynamique économique

Noyant-la-Gravoillère



Cette cohabitation, longtemps tolérée au niveau des zones d'activités du département, pose parfois des soucis dans le temps, car les logements de fonction, notamment lorsqu'ils sont établis de manière indépendante par rapport aux bâtiments d'activités, ne sont pas forcément vendus avec les bâtiments d'activités lorsqu'il y a mutation de l'activité.

A plus ou moins long terme, les activités doivent composer avec la présence de "tiers" aux abords de leurs activités, et qui peuvent être un frein à l'évolution de leurs activités ou générer des risques de conflits liés à des usages très différents de l'espace.



ZA de la Petite Roche (source Street View – mai 2013)

Dans sa configuration actuelle, cette zone ne présente plus de capacité d'accueil. Une possibilité de développement avait été envisagée dans le PLU en partie Est mais n'a jamais fait l'objet de projet d'ouverture à l'urbanisation.

- **une zone en partie Sud de l'agglomération sur le secteur de la Maison neuve** qui correspond d'avantage à un rassemblement de plusieurs activités (*ESAT, activité de casse auto, couvreur ...*) qui se sont développées de part et d'autres d'une voie communale.

Plusieurs logements y ont également été établis. Cette zone n'est pas forcément très accessible et les activités se trouvent complètement enclavées au milieu de zones à vocation résidentielle. Aucun développement n'avait été envisagé dans le cadre du projet de PLU et il n'est pas forcément souhaitable que cette dernière ne se développe, néanmoins, il faut prendre en compte l'existence des activités présentes et envisager des possibilités d'évolution qui restent compatibles avec l'environnement résidentiel proche.



La Maison Neuve (source Street View – mai 2013)

Une offre commerciale et de services développée le long de la Rue Constant Gérard ...

Au niveau de la Rue Constant Gérard ou à ses abords proches, plusieurs activités commerciales (*boulangerie, supérette, bar-restaurant, brocante, ...*) et de services (*banque, pharmacie, offre médicale ...*) participent à la dynamique de l'agglomération. Cette offre se concentre essentiellement à hauteur du vélodrome.

L'aménagement de la traverse d'agglomération a permis de développer une offre de stationnement facilitant l'accès à ces différents commerces et services.



Rue Constant Gérard 2014 – Rue du lieutenant Gérard Ledroit (source Street View – mai 2013)

Des activités ont réinvesti les anciens sites miniers

Les emprises et bâtiments des anciens sites d'extraction de Misengrain et de la Dardennaie sont aujourd'hui pour partie utilisés par plusieurs entreprises qui y ont développé des activités de stockage et de recyclage (*Hervé TP, OCCAMAT, OCCAMIANTE, 2B RECYCLAGE ...*).



Entrée des Anciens sites miniers

L'ancien site de La Galetière, pour sa part, a été aménagé de manière à accueillir le site touristique de **La Mine Bleue**. Ce dernier a vocation à faire découvrir le passé minier de la région du Segréen (*les différentes activités d'extraction, de transformation, et la vie des hommes qui ont travaillé sur ses sites, ...*).

Parmi les activités présentes sur le territoire quelques installations classées pour la protection de l'environnement ...

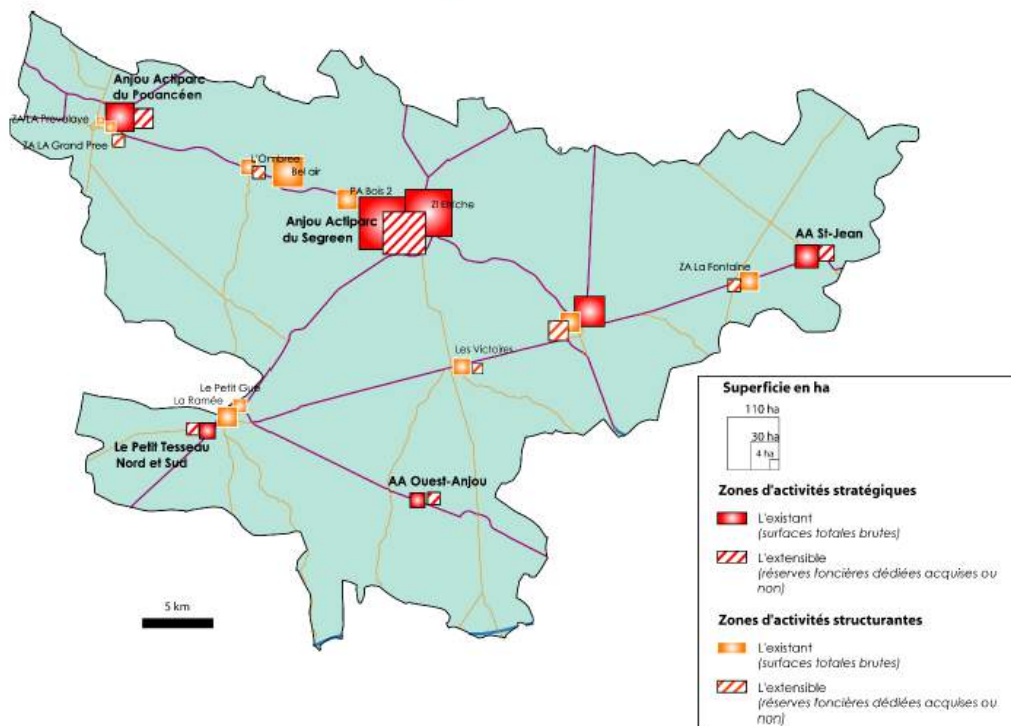
On recense plusieurs établissements classés pour la protection de l'environnement :

- l'entreprise de récupération et de démontage de véhicules implantée sur la zone de la Maison Neuve,
- la pension canine sur le secteur de la Chartrie, en limite de la commune de Nyoiseau.
- 2B Recyclage.

Le SCOT : la politique en terme de développement économique

Organiser le développement économique ...

Localisation des zones d'activités stratégiques et structurantes existantes et projetées



Source : Scot de l'Anjou bleu

Au niveau du Scot de l'Anjou Bleu des zones d'activités stratégiques et des zones structurantes ont clairement été identifiées avec un potentiel de développement en surface précisé à l'échelle communautaire.

Noyant la Gravoyère n'accueille pas ce type de zone.

La commune dispose juste d'une petite zone artisanale de proximité (la ZA de la petite Roche) qui peut au regard du Scot connaître une évolution au maximum de 50 %.

Le projet de PLU devra veiller à ne pas compromettre le développement des activités en place, mais aussi permettre l'implantation de nouvelles activités.

Ces dernières devront être prioritairement accueillies au niveau des secteurs déjà aménagés.

Le développement économique est une compétence communautaire et les choix arrêtés dans le cadre du PLU devront se faire en accord avec la communauté de communes.

Le maintien des activités commerciales et de services au sein de l'agglomération devra être favorisé par le futur projet de PLU.

On veillera à ce que le règlement des zones urbaines permette l'implantation des activités compatibles avec un usage résidentiel. Le projet de développement urbain devra également favoriser indirectement la fréquentation commerciale.

7-4 Une offre touristique et de loisirs intéressante :

La commune de Noyant-la-Gravoillère dispose d'une vocation touristique et de loisirs assez développée.

La commune accueille notamment :

- le Site de la Mine Bleue mais aussi tout un patrimoine minier (cités minières, chevalement, ...)
- un plan d'eau ouvert à la baignade et Parc Saint-Blaise,
- le site du château des Forges,
- un camping aménagé aux abords du plan d'eau,
- plusieurs gîtes, et de chambres d'hôtes,
- le « Relais de Misengrain », restaurant et structure d'accueil tenus par l'ESAT,
- la crêperie Saint-Blaise,
- le château de La Roche et son parc ouverts au public une partie de l'année,
- des circuits de randonnée balisés, ... etc.

La commune dispose d'atouts pas encore mis en valeur :

- l'ancienne voie de chemin de fer qui pourrait être valorisée et aménagée, ...



Plan d'eau ouvert à la baignade/ Parc Sain-Blaise

Sentiers balisés sur le thème des ardoisières

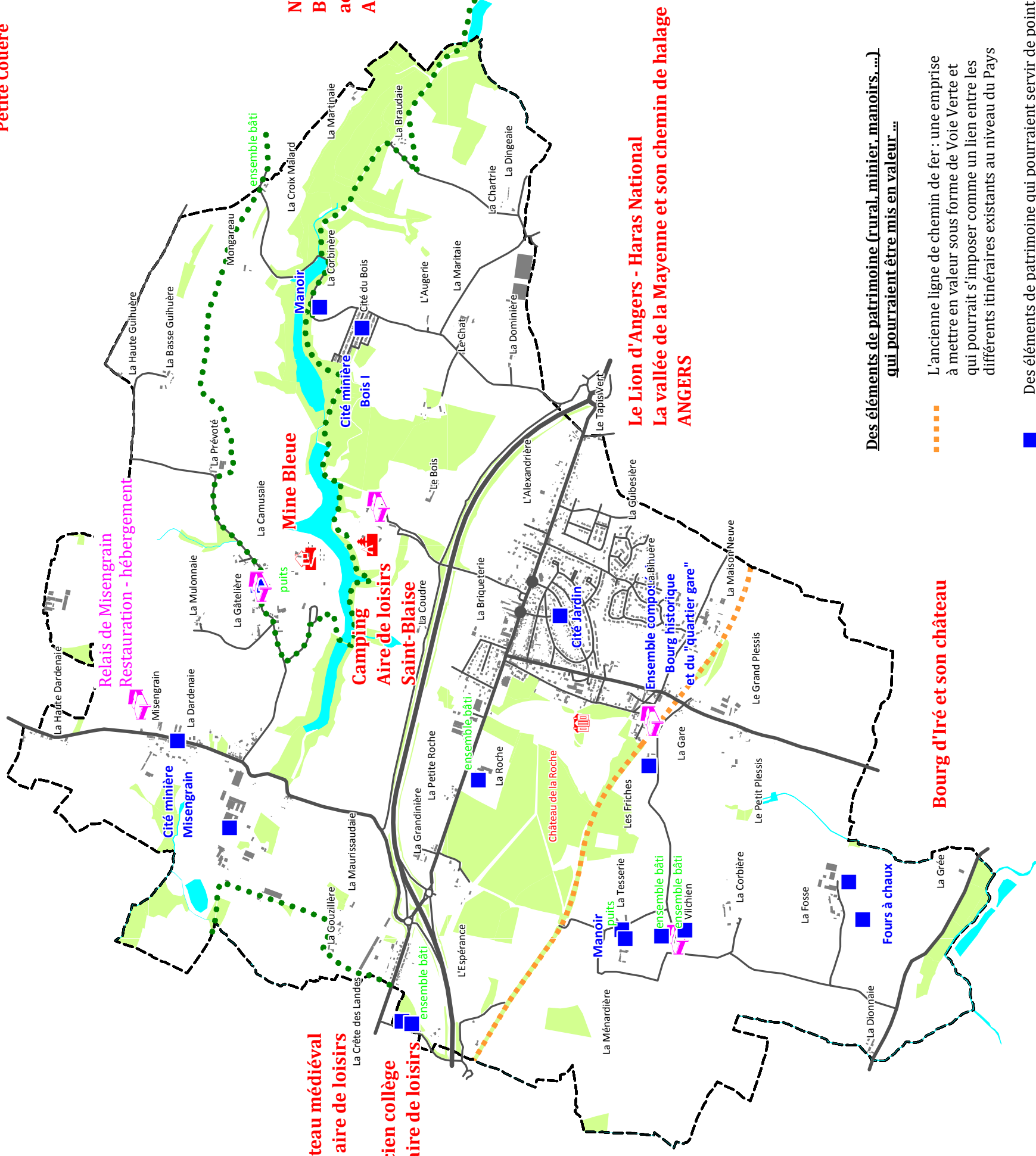
Site de la Mine Bleue

Sur les communes environnantes, il existe plusieurs sites touristiques majeurs du Maine-et-Loire :

- La "Petite Couère", parc d'environ 80 hectares accueillant un parc animalier, la reconstitution d'un village de 1900, des musées de la voiture, du cycle ... sur la commune de Châtellais,
- Le site de Bois II sur la commune de Nyoiseau, ...
- Le Haras National au Lion d'Angers,
- La Vallée de la Mayenne et son chemin de hallage, ...

Châtelais
Domaine de la
Petite Couère

Bouillé Ménard et son château







Noyseau
Bois II et ancienne
activités minières
Ancienne Abbaye

Pouancé - Château médiéval
plans d'eau et aire de loisirs



Combrée - ancien collège
plan d'eau et aire de loisirs

**Eléments existants sur la commune participant
à la dynamique touristique et de loisirs :**

-  Site touristique de la Mine Bleue (site majeur du Pays)
-  Château de La Roche et son parc ouvert au public régulièrement
-  Aire de loisirs Saint-Blaise
-  Structures d'hébergement : gîtes, chambres d'hôtes, camping (50 places) ...

Le Lion d'Angers - Haras National
La vallée de la Mayenne et son chemin de halage
ANGERS

**Des éléments de patrimoine (rural, minier, manoirs...)
qui pourraient être mis en valeur ...**

-  L'ancienne ligne de chemin de fer : une emprise à mettre en valeur sous forme de Voie Verte et qui pourrait s'imposer comme un lien entre les différents itinéraires existants au niveau du Pays
-  Des éléments de patrimoine qui pourraient servir de point d'appui au développement de nouveaux itinéraires de randonnées

Bourg d'Iré et son château

Fours à chaux

Pour développer l'activité et l'accueil touristique, il conviendra que le PLU :

- Intègre les choix retenus par la communauté de communes et le Pays, qui gèrent le développement touristique du territoire,
- Permette les projets d'accueil touristique (gîtes, tables et chambres d'hôtes) notamment lorsqu'ils viennent en complément d'activités agricoles en place,
- Permette d'assurer la protection et la valorisation des ensembles naturels et architecturaux sensibles du territoire communal, ...
- Ne remette pas en cause le maillage de sentiers de randonnées existants.

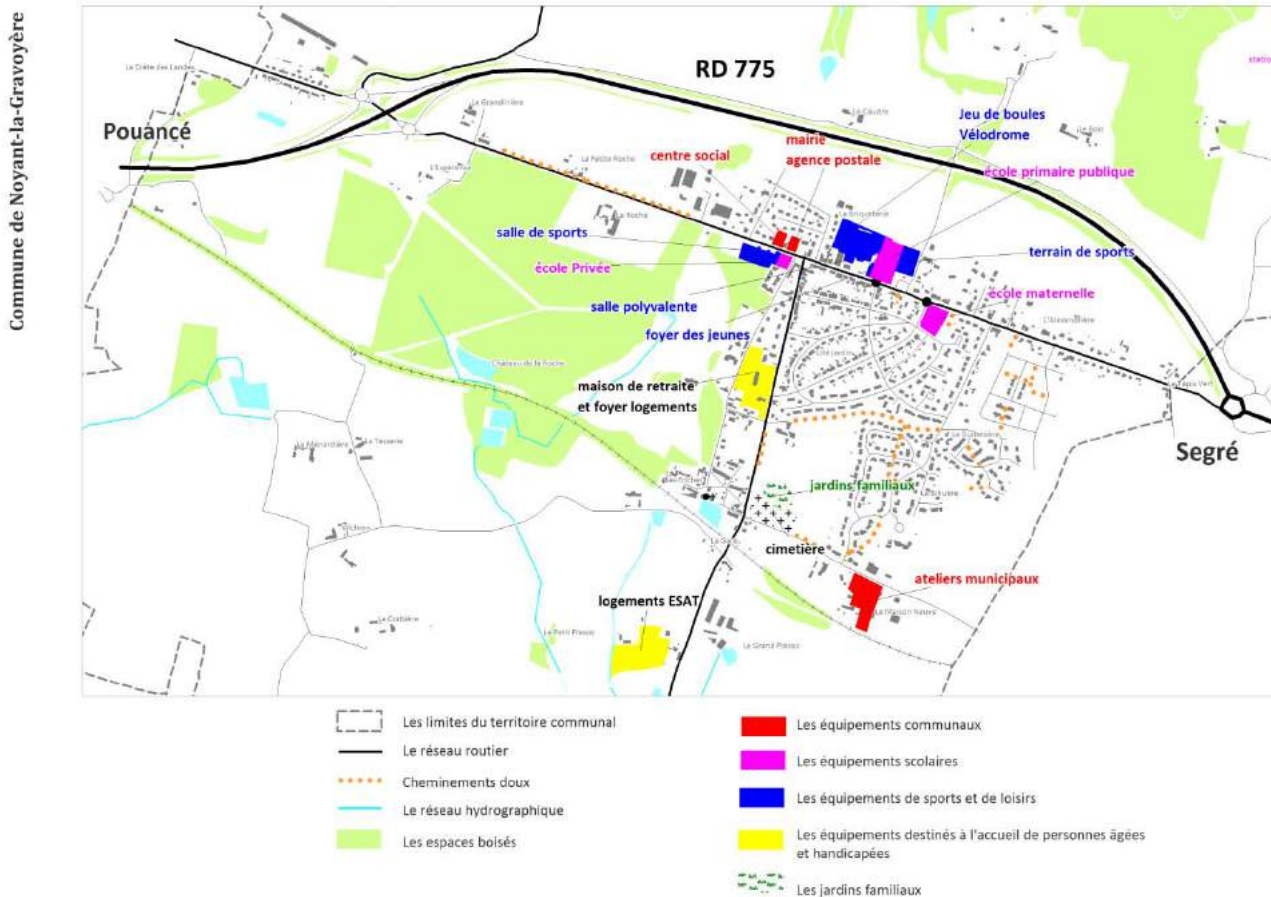
Il serait également intéressant de s'interroger dans le cadre du projet de PLU sur les éléments qui pourraient faire l'objet d'une valorisation touristique (voie verte au niveau de l'ancienne voie de chemin de fer, valorisation des plans d'eau, ...).

8 – Equipements – Services publics - Réseaux :

8- 1 Une offre en équipements et services publics développée :

La commune de Noyant-la-Gravoyère regroupe un bon niveau de services et d'équipements pour ses habitants, mais également pour d'éventuels candidats à l'accession ou à la location, généralement soucieux de trouver une telle offre sur leur lieu de résidence.

Des équipements qui se concentrent essentiellement en centre-bourg :



La plupart des services présents sur la commune se concentrent au niveau de son agglomération, et plus précisément aux abords de la Rue Constant Gérard, ancien axe Pouancé / Segré.

La commune accueille notamment ...

- une mairie / agence postale,
- des équipements scolaires / péri-scolaires : un groupe scolaire public, une école maternelle publique, une école privée, une cantine, une garderie publique et privée
- des équipements de sports et de loisirs : une salle de sports, une salle polyvalente, des terrains de sports (terrains de boules, vélodrome, ...), des parcs et aires de jeux, un camping comptant 50 emplacements et une aire de loisirs aménagée autour du plan d'eau Saint-Blaise ouvert à la baignade, des salles de réunion, un foyer des jeunes, ...
- des équipements à destination de l'accueil des personnes âgées et des personnes handicapées : une maison de retraite, un ESAT
- un centre social,
- un ensemble de jardins familiaux,
- des espaces de stationnement.



Mairie / Agence postale



Ecole Privée



Salle de sports



Parc Public



Vélodrome



Foyer des jeunes



Groupe scolaire



Maison de retraite



Parc de Loisirs Saint-Blaise/ Camping



Les équipements sont généralement assortis d'une offre de stationnement qui semblent répondre aux besoins.

Pour conclure, le projet de PLU devra veiller à ce que le niveau des équipements existants soient compatible avec l'accroissement de population projeté (quantitativement et qualitativement), et à poursuivre les efforts pour interconnecter par le biais de cheminements, les futurs pôles urbains aux équipements.

En ce sens, on optimisera leur fréquentation, leur rentabilité, allant dans le sens d'un développement durable du territoire.

8- 2 Les déplacements et l'accessibilité :

Le réseau routier

L'agglomération de Noyant-la-Gravoyère était traversée par l'axe Est/Ouest reliant Segré à Pouancé. Dès le début des années 2000, cette voie a fait l'objet d'une déviation en partie Nord de l'agglomération (*RD 775 : projet qui doit reliair Angers à Rennes en 2 fois 2 voies*). En 2010, cette voie était le support d'un trafic de près de 11 000 véhicules par jour.

La commune bénéficie de 2 accès depuis et vers cette voie : un échangeur aménagé en partie Ouest du territoire communal qui permet également une desserte de Bel Air de Combrée, et un rond-point implanté sur le territoire communal de Nyoiseau, en limite Est de la commune qui permet également une desserte de la zone Anjou Actiparc de Bois II.

La RD 775 longe le Nord de l'agglomération mais se trouve relativement encaissée à hauteur de celle-ci, la rendant peu perceptible dans le paysage. Néanmoins, cette dernière est difficilement franchissable. Seul un passage supérieur permet de franchir la déviation sur le territoire communal, et de relier le centre bourg et le parc de loisirs Saint-Blaise, les autres passages se font depuis les deux accès (rond-point de Nyoiseau et échangeur de Noyant).



La RD 775 depuis le seul franchissement supérieur existant sur le territoire communal

La RD 775 est une voie classée à grande circulation. Elle est donc soumise aux dispositions de l'article L 111-6 et suivants du code de l'urbanisme, réglementant l'urbanisation aux abords des grands axes routiers.

Rappel : Article L111-6° du code l'urbanisme

"En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19. "

Le Plan Local d'Urbanisme peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Noyant-la-Gravoyère : Déplacements et accessibilité

Réseau routier :

- RD 775 : axe 2 fois 2 voies Segré / Pouancé
- Autres routes départementales
- Autres voies communales

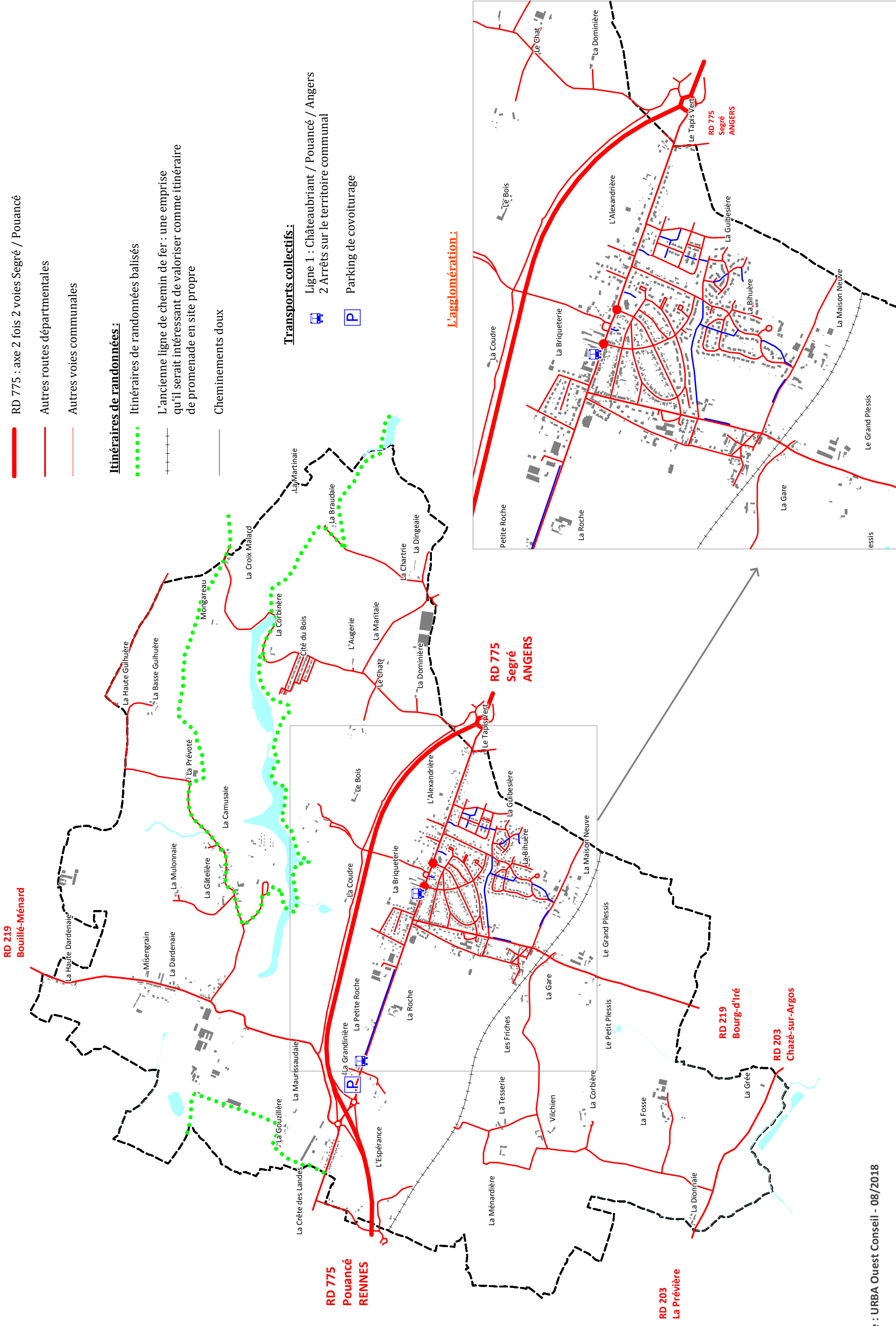
Itinéraires de randonnées :

- Itinéraires de randonnées balisés
- - - - - L'ancienne ligne de chemin de fer : une emprise qu'il serait intéressant de valoriser comme itinéraire de promenade en site propre
- Cheminement doux

Transports collectifs :

- Ligne 1 : Châteaubriant / Pouancé / Angers
- 2 Arrêts sur le territoire communal
- P Parking de covoiturage

L'agglomération :



La RD 775 est également considérée comme une voie bruyante de type 3 (arrêté préfectoral du 9 décembre 2016).

Ce classement comme "voie bruyante" est sans effet direct sur les possibilités d'occuper ou d'utiliser le sol, mais nécessite, notamment, le respect de normes d'isolation acoustique pour les nouvelles constructions, fixées par le code de la construction, dans un périmètre défini suivant le niveau de son classement (100 m de part et d'autres de la voie pour un classement de niveau 3) afin d'éviter la création de nouveaux points noirs du bruit.

L'ancienne route Segré / Pouancé a fait l'objet d'un **aménagement de traverse d'agglomération** en 2008. Ces différents aménagements lui confèrent un caractère urbain. Ils allient déplacements motorisés, déplacements piétonniers et stationnements.



Aménagements de la traverse d'agglomération



Cet axe majeur est complété par deux routes départementales supportant un trafic plus local : la RD219 qui permet de relier Angrie à Bouillé-Ménard, et la RD 203 traversant l'extrême Sud du territoire communal reliant La Prèvière à Chazé-sur-Argos.

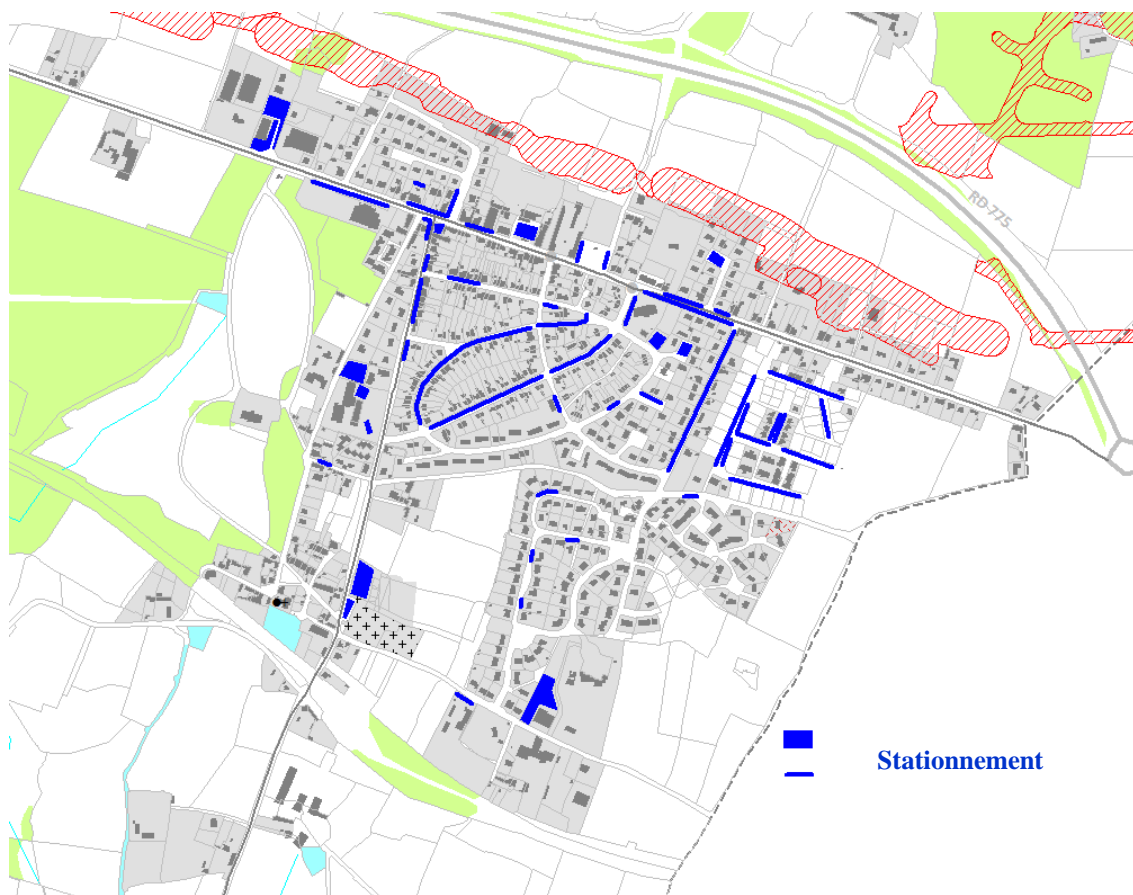
Pour compléter ce réseau de voiries départementales, on recense un ensemble de voies communales qui permettent la desserte de l'ensemble des écarts et "villages" de la commune.

Dans le cadre du projet de révision de PLU, une réflexion concernant la gestion des flux devra être envisagée afin de limiter les risques de conflits entre le trafic de transit, même si ce dernier reste modéré depuis la création de la déviation en partie Nord de l'agglomération, et le trafic local.

Le stationnement

Noyant-la-Gravoyère dispose d'un parc de stationnement important reparti de manière assez homogène sur l'ensemble de l'agglomération et au niveau des sites touristiques et de loisirs (le Parc Saint Blaise, la Mine Bleue. Ce dernier est également connecté directement au mode de déplacements collectifs (ligne bus, aire de co voiturage).

L'agglomération compte pas moins de 632 places, auxquelles il convient d'ajouter 13 place pour les personnes à mobilité réduite et 6 places poids lourds. Hors agglomération, environ 200 places sont également disponibles (100 à la mine bleue, 40 au Parc Saint Blaise, 40 au niveau de la zone économique (Occamat, Occamiante, ...) et une vingtaine pour l'aire de co voiturage.



Le stationnement dans l'agglomération (URBA Ouest Conseil 2018)

Les transports en commun

La commune de Noyant-la-Gravoyère est desservie par la ligne Anjou Bus n°1 Angers / Segré / Châteaubriant. 2 points d'arrêts ont été aménagés sur le territoire : 1 au niveau du hameau de l'Espérance et l'autre au centre de l'agglomération à hauteur de la place du vélodrome.

Le point d'arrêt implanté au cœur de l'agglomération bénéficie à proximité de places de stationnement facilitant l'accessibilité à ce point d'arrêt pour les personnes ne résidant pas dans l'agglomération.

Le point d'arrêt implanté au niveau du lieu-dit de l'Espérance est à proximité de l'aire de co voiturage.



Un point d'arrêt en centre bourg qui s'accompagne d'une offre de stationnement qui en fait un véritable point multimodal

Il faut un peu moins d'1 heure pour se rendre à Châteaubriant, et entre 1 heure et 1 heure 15 pour se rendre à Angers (*suivant s'il s'agit de la ligne express ou d'une ligne classique*). Plusieurs arrêts sont assurés tout au long de la journée. L'offre de desserte vers Angers est néanmoins plus conséquente que vers Châteaubriant.

Un service communal de ramassage scolaire est assuré vers les écoles publique et privée. Un ramassage géré par les services du Conseil général est également organisé vers les collèges et lycées.

Le SCOT invite les communes desservies par des lignes régulières de transports en commun à se développer aux abords des points d'arrêts, mais également de faciliter leur accessibilité en développant l'offre de stationnement pour les véhicules motorisés, mais aussi pour les deux-roues (abris sécurisés).

Le covoiturage

La commune de Noyant-la-Gravoyère accueille un parking de covoiturage. Cet espace a été aménagé par le Conseil général aux abords de l'échangeur Ouest de la commune.

Cette aire de covoiturage présente un double avantage : non seulement, elle se situe aux abords de l'échangeur de la RD 775, mais également à proximité de l'arrêt Anjou Bus de l'Espérance, facilitant ainsi l'accessibilité à cet arrêt.

Les sentiers de randonnées

La commune de Noyant-la-Gravoyère est parcourue par plusieurs sentiers de randonnée. Ces itinéraires empruntent des chemins, et parfois même des routes. Ils se sont essentiellement développés en partie Nord de la commune aux abords des anciens sites miniers et de la Vallée de Misengrain.

Dans la mesure du possible, ces derniers doivent être préservés car ils permettent de découvrir les richesses du paysage et du patrimoine communal.

Ces itinéraires pourraient néanmoins être développés en partie Sud du territoire et de l'agglomération qui bénéficie également de quelques atouts en termes de patrimoine et paysage (fours à chaux, ancienne ligne de chemin de fer, bourg historique, la cité jardin, les points de vue sur Bourg d'Iré et son château, ...etc.).

Les cheminements doux

Au sein de l'agglomération, l'important réseau de trottoirs est complété par quelques cheminements dédiés aux circulations non motorisées (*aménagées le long des voies de communication, au sein des nouveaux quartiers ou au niveau d'espaces verts, ... empruntant d'anciens chemins ruraux, ...etc.*), facilitant l'accès vers les différents quartiers résidentiels, les sites d'activités, les services, les équipements et commerces présents au niveau de l'agglomération.



Différents cheminements aménagés au sein de l'agglomération

L'aménagement de la traverse d'agglomération (rue Constant Gérard) a également valorisé les déplacements piétons en leur accordant dans le cadre de l'aménagement des espaces souvent assez larges, mais également des espaces bien délimités.



Un aménagement de traverse d'agglomération qui laisse une part importante aux déplacements piétons

Le thème des déplacements non motorisés devra être approfondi de manière à vérifier leur suffisance car leur aménagement est indispensable au niveau de cette agglomération très étendue, notamment si on souhaite apporter des alternatives aux déplacements motorisés.

Le projet de PLU, au travers de ses projets, devra veiller à ne pas remettre en cause les itinéraires de promenade et de randonnée existants, mais également veiller à favoriser le développement de nouvelles liaisons douces au niveau de l'ensemble de l'agglomération de manière à favoriser les échanges entre les différentes pôles urbanisés principaux, vers les équipements, les services, commerces et autres activités de la commune.

Ces itinéraires réservés aux déplacements non motorisés sont à valoriser et à développer car ils permettent de proposer une alternative aux déplacements automobiles, dont la fréquentation permet notamment de réduire la production de gaz à effet de serre.

Ancienne ligne de chemin de fer : une emprise devant être valorisée en tant que site dédié aux circulations non motorisées



Emprise aux abords de l'ancienne Gare

Passage sous voie au niveau du bourg historique

8-3 Eau potable :

Le service de distribution de l'eau potable est géré par le **SIAP du Segréen** qui regroupe 32 communes (**remplacé par le Syndicat de l'Eau de l'Anjou depuis le 01/01/2018**). Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la SAUR en vertu d'un contrat ayant pris effet en 2007 pour une durée de 12 ans. Nota le Syndicat de l'Eau de l'Anjou a engagé fin 2018 une étude diagnostic et un schéma directeur.

La SAUR a notamment pour mission la gestion du fonctionnement, la surveillance et l'entretien des installations.

En 2016, la commune de Noyant-la-Gravoyère recensait 950 abonnés (18 469 abonnés sur l'ensemble du SIAEP). Sur le territoire communal, on ne recense aucun captage d'eau potable souterrain ni de station de prélèvement d'eau.

Les eaux distribuées sur le syndicat proviennent essentiellement de ressources propres (*Chazé-Henry, Le Lion d'Angers, Segré, Candé, Vritz*). Une faible partie de l'eau distribuée est importée des SIAEP d'Ancenis, de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, et dans de moindres proportions des SIAEP de Bierné, de Bécon-les-Granit et du Craonnais.

Sur Noyant-la-Gravoyère, l'eau distribuée provient de l'unité de distribution de Combrée. Cette eau est issue des stations du Lion d'Angers et de Daon. La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet avant distribution.

L'Agence Régionale de la Santé (ARS) est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée. L'exploitant (SAUR) doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue. Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur une centaine de molécules différentes.

En 2016, sur 96 échantillons prélevés et analysés, 100% disposaient d'une bonne qualité bactériologique. Egalement en 2016, sur 124 échantillons prélevés et analysés seulement 84 % présentaient une qualité physico chimique conforme à l'ARS.

La ressource en eau bénéficie d'une protection officielle partielle. En effet, certaines prises d'eau ne sont pas encore protégées par arrêté préfectoral.

En 2016, le rendement du réseau du SIAEP est estimé à 84,97% (*rapport entre la somme des volumes produits et celle des volumes achetés*).

Les tarifs 2016 de l'eau :

Pour 120 m3 (en théorie) :

Abonnements 74,34 € TTC

Consommation :

255,63 € TTC

Prix total TTC

329,97 € TTC

Coût TTC/m 3

2,75 € TTC

Source : Rapport annuel SIAEP Segréen- Exercice 2016.

Tout secteur à urbaniser devra s'avérer raccordé au réseau d'adduction publique.

8-4 Assainissement :

Assainissement collectif : réseaux et systèmes de traitement

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « assainissement collectif » a été transférée à Anjou Bleu Communauté. Cette dernière a reconventionné avec les communes pour la gestion du service (Segré-en-Anjou bleu pour Noyant la Gravoyère).

La commune de Noyant-la-Gravoyère avait préalablement réalisé des études avant ce transfert de compétences : elle avait notamment réalisé un Diagnostic Assainissement et un Schéma Directeur en 2005, et un Schéma de Zonage d'assainissement en 2008.

Le service public d'assainissement collectif collecte et traite les eaux usées d'un peu plus de 14 000 habitants, et compte un peu plus de 6 433 abonnés. Le réseau de collecte hors branchement comprend 113 kilomètres dont 108 kilomètres de réseaux séparatifs sur l'ensemble du territoire communautaire.

Sur le territoire de la Communauté de communes, il existe 21 stations d'épuration, 46 postes de refoulement, et 4 déversoirs d'orage dont 2 sur la commune de Noyant-la-Gravoyère.

Sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère, le traitement des eaux usées est assuré par 6 ouvrages de traitement collectif :

- 1 station de type lagune aérée au niveau de l'agglomération d'une capacité de 1750 EH datant de 1990 (actuellement elle traite : 600/700 EH en charge hydraulique et organique),
- 1 filtre à sable au lieu-dit de Misengrain d'une capacité de 200 EH datant de 1992 (actuellement il serait à 40% de sa capacité),
- 1 filtre à sable au lieu-dit de Gatelière d'une capacité de 100 EH datant de 1997 (qui pourrait supporter sans difficulté 2/3 constructions complémentaires),
- 1 filtre à sable au niveau de la Mine Bleue d'une capacité de 120 EH datant de 1990,
- 1 station de type Lits Bactériens au niveau de Bois I d'une capacité de 180 EH datant de 1990,
- 1 filtre à sable au niveau de l'aire de loisirs de Saint-Blaise d'une capacité de 600 EH datant de 1986.

L'ensemble de ces stations d'épuration s'inscrivent dans le bassin versant de Misengrain, à l'exception de celle gérant les eaux usées de l'agglomération qui s'inscrit, pour sa part, dans celui de la Verzée.

Actuellement les équipements en place permettent de répondre au projet de PLU de la commune.

Une partie du réseau de la commune est encore composé de réseau de collecte unitaire.

Nota : si les zones non aédificandi de 100 m autour des stations d'épuration (arrêté du 24/08/2017) ont été abandonnées, pour autant il conviendra de limiter le rapprochement de l'habitat des sites de traitement des eaux usées en raison de risques sanitaires ou de nuisances potentielles.

Zonage d'assainissement

La commune a réalisé une *étude de zonage d'assainissement* approuvée en 2008.

Rappel : Le zonage d'assainissement est un document établi au niveau communal consistant à définir pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir le mode d'assainissement que chacune a vocation à recevoir : assainissement collectif ou assainissement non collectif. Cette délimitation se base sur l'état de l'existant et les développements futurs de la commune mais aussi les contraintes techniques (*qualité du milieu récepteur, topographie, aptitude des sols à l'épuration, etc.*).

Le zonage d'assainissement approuvé en 2008 a délimité les zones desservies par les réseaux d'assainissement de collecte des eaux usées, mais aussi ceux qu'il est prévu de desservir.

Un zonage collectif a été déterminé sur l'ensemble de l'agglomération et les hameaux de Crête de Landes, Bois I, Misengrain, Gatelière, et le parc à vocation de loisirs Saint-Blaise.

En dehors de ces secteurs, les constructions relèvent et relèveront de l'assainissement non collectif. En effet, l'étude de zonage d'assainissement n'a pas jugé intéressant de mettre en place de nouveaux systèmes collectifs en dehors des secteurs identifiés car l'urbanisation y est dans l'ensemble relativement diffuse, et les contraintes de mise en place de systèmes d'assainissement non collectifs ne sont pas suffisantes.

En conclusion sur ce zonage d'assainissement, il est convenu que ce dernier soit révisé ultérieurement afin qu'il soit mis en compatibilité avec le PLU.

Assainissement non-collectif :

Anjou Bleu communauté est compétente en « assainissement non collectif ».

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes réalise en régie les prestations de contrôles des installations neuves et réhabilitées (*contrôle de conception et de bonne réalisation*), et de contrôles de diagnostics des installations existantes et en cas de vente d'un immeuble.

L'ensemble des prestations techniques est assuré par des techniciens du service assainissement collectif et assainissement non collectif.

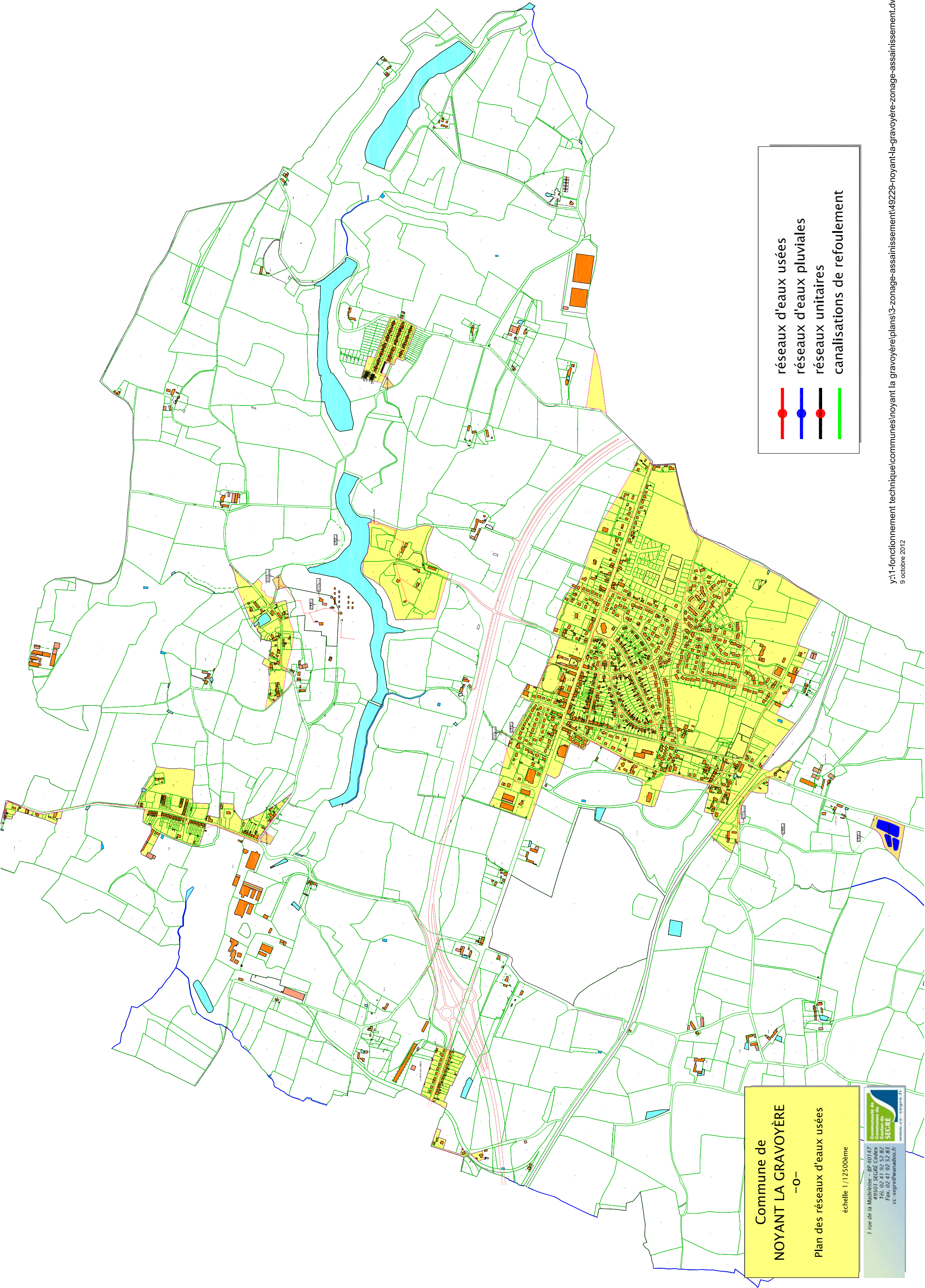
Des diagnostics ont été réalisés, ils font état des éléments suivants.

Classement des installations d'assainissement non collectives de la commune
déléguée de Noyant-la-Gravoyère au 09/2018 :

Non conforme - Absence d'installation	1
Non conforme - Défaut de sécurité sanitaire	14
Non conforme - Installation incomplète	8
Non conforme - Défaut de structure ou de fermeture	0
Non conforme - Sous-dimensionnement	3
Non conforme - Filière non agréée	0
non conforme - <35m d'un puits (alimentation en eau potable)	0
Non conforme - Dysfonctionnement majeur	0
Conforme - défaut d'usure ou d'entretien	18
Conforme	18
STEP agricole	0
Reste à contrôler	0
Raccord AC	0
Inhabitable	1
Projet (dépôt d'une étude de filière)	1
TOTAL	64

Source : Service du SPANC – données fournies en 09/2018.

Un règlement SPANC a été élaboré afin de favoriser une meilleure gestion de l'assainissement non collectif sur le territoire communautaire.



- réseaux d'eaux usées
- réseaux d'eaux pluviales
- réseaux unitaires
- canalisations de refoulement

**Commune de
NOYANT LA GRAVOYÈRE**
 -0-
Plan des réseaux d'eaux usées
 échelle 1/12500ème

1 rue de la Madelaine - BP 40147
 49501 SEGRE Cedex
 Tél. 02 41 92 52 82
 Fax. 02 41 92 52 83
 cc-segre@wanadoo.fr
 www.cc-segre.fr

8-5 Eaux pluviales :

L'urbanisation modifie profondément les territoires et conduit à perturber le cycle naturel de l'eau. L'imperméabilisation des sols (toitures, voirie, parking...) réduit l'infiltration de l'eau dans le sol et augmente ainsi le volume des eaux de ruissellement qui fait grossir les rivières. Les conséquences sont multiples : érosion des berges, crues plus brutales, ...

Un enjeu qualitatif :

Les eaux de ruissellement sont parfois chargées de divers polluants tels que les métaux lourds, les hydrocarbures, ... Le mauvais fonctionnement des réseaux peut poser problème et entraîner le dysfonctionnement des stations d'épuration.

La loi sur l'eau précise la nécessité de maîtriser quantitativement et qualitativement les rejets d'eaux pluviales et aujourd'hui, dans les opérations d'aménagement, les coûts des infrastructures liées à l'eau pèsent lourdement dans le bilan final de l'opération.

Les techniques alternatives d'aménagement apparaissent comme des solutions très performantes pour mieux maîtriser les eaux pluviales et les pollutions qui leur sont liées et améliorer les économies générales des systèmes d'assainissement.

Le choix des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales

La mise en place de ces techniques suppose un diagnostic pluvial du site et la prise en compte des caractéristiques environnementales (*topographie, nature des sols*) et une conception spécifique du projet, compatible avec le profil naturel du territoire.

Parmi ces techniques, peuvent être citées :

- les chaussées à structure-réservoir stockent temporairement la pluie dans le corps de la chaussée,
- les puits évacuent les eaux de ruissellement directement dans le sol,
- les noues, aménagements paysagers permettent de recueillir les eaux de ruissellement,
- les bassins secs et en eau sont les solutions les plus utilisées actuellement,
- les tranchées d'infiltration, constituées de matériaux drainants permettent le stockage et l'infiltration des eaux de ruissellement, par exemple d'une voirie,
- les toits stockants constituent une réserve temporaire de quelques centimètres d'eau de pluie,
- les toitures vertes, sur lesquelles sont installées des plantes (plantes grasses, plantes des landes, des prés, herbe) afin de retenir l'eau de pluie offrent aussi une isolation supplémentaire et un avantage visuel,
- la perméabilisation des parkings et cheminements permet de limiter et maîtriser les débits et volumes rejetés dans le réseau. Plusieurs techniques sont possibles : mise en place de revêtements tels que les enrobés ou les bétons drainants, utilisation de dalles en bétons ou de pavés en ciment avec joints perméables, de dalles en pierres poreuses ou encore de dalles vertes ou dalles à gazon...

Le Grenelle de l'Environnement invite à une meilleure gestion des eaux pluviales urbaines, en particulier pour la réduction de l'exposition des populations au risque inondation et l'atteinte du bon état écologique des rivières.

La réalisation d'un schéma directeur d'assainissement eaux pluviales, rendu obligatoire par l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales, constitue un préalable utile aux réflexions de PLU.

Rappel : En application de l'article L.2224-10 du code des collectivités locales, les communes doivent délimiter les zones :

- où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère

La commune n'a pas lancé de Schéma d'assainissement des eaux pluviales. Anjou Bleu Communauté se penche actuellement sur la mise en place d'un schéma d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales à l'échelle de toute l'intercommunalité

8-6 Téléphonie mobile - Internet / Haut débit :

Téléphonie mobile

Les équipements existants permettent d'assurer une bonne couverture de territoire communal. Il existe, notamment, une antenne relai implantée en partie Ouest de l'agglomération, en limite avec la zone artisanale du Parc.

Les communications numériques

D'ici à 2022, l'ensemble des habitants du Maine-et-Loire aura un accès à Internet en très haut débit, grâce au déploiement d'un réseau de 13 000 km de fibre optique. Ce projet d'aménagement hors normes, confié par le SMO Anjou numérique à la société TDF.

8-7 Gestion des ordures ménagères :

Le Plan Départemental des déchets ménagers et assimilés

En Maine-et-Loire, le plan départemental d'élimination de déchets ménagers et assimilés a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 juin 1996.

Le Conseil Général assure la coordination des politiques publiques et des projets en matière de prévention et gestion des déchets sur le territoire départemental, avec comme objectif la protection de l'environnement (*prévention, recyclage, valorisation, traitement dans le respect de la réglementation*).

Le SISTO

Le **Syndicat Intercommunal du Segréen pour le Traitement des Ordures (SISTO)** exerce les compétences « *Collecte ordures ménagères et collecte sélective* », « *Traitement* », « *Déchèteries* ».

Le **SISTO** regroupe 32 communes dont la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère et deux communautés de communes.



Carte : extraite du site internet du SISTO.

On estime que ce sont un peu plus de 35 000 habitants qui sont desservis par les services du SISTO, et environ 644 professionnels et collectivités.

Les ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères se fait aujourd'hui en porte à porte (*bacs pucés*) pour 94% des habitations, et le reste en apport volontaire : conteneurs enterrés et semi-enterrés à contrôle d'accès. Ces évolutions font suite à la mise en place de la Redevance Incitative au 1^{er} janvier 2013.

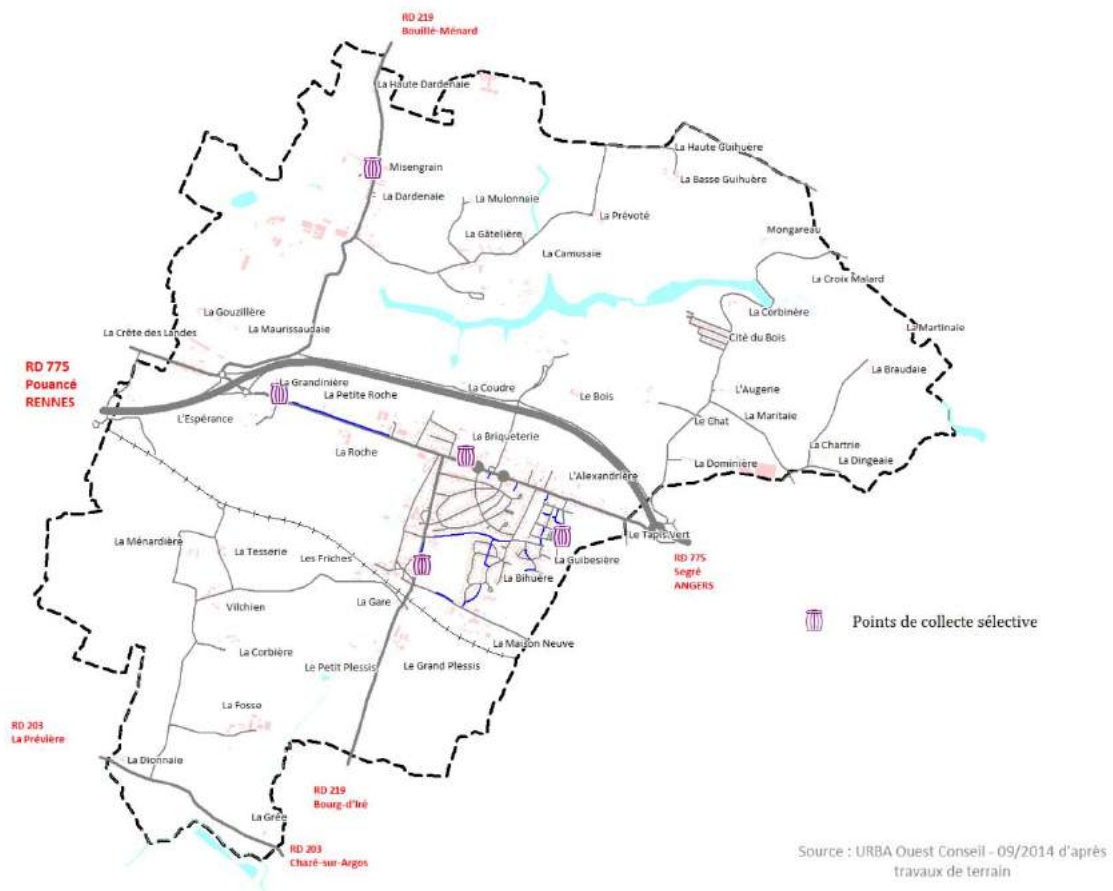
Le service de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables est assuré par Suez Environnement, basée à Segré, suite à la passation d'un marché public signé au 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 6 ans (+ 1). Cette collecte est assurée 1 fois toute les deux semaines sur l'ensemble des communes.

Les ordures ménagères résiduelles sont ensuite compactées sur le site de transfert de l'Ebeaupinière à Sainte-Gemmes-d'Andigné, puis acheminées vers le centre d'enfouissement de classe II de la SEDA, sur la commune de Champteussé-sur-Baconne (49) dans le périmètre syndical (à 24 Km de Segré).

La collecte sélective

La collecte sélective des déchets recyclables se fait en apport volontaire. 109 points de collecte regroupant chacun 3 conteneurs de couleurs différentes sont répartis sur le territoire. Sur la commune de Noyant-la-Gravoyère, nous avons recensé 5 points de collecte.

Commune de Noyant-la-Gravoyère : Les points de collecte sélective



Chaque conteneurs est destiné à la collecte de « déchets spécifiques » : les conteneurs jaunes sont destinés à la collecte des emballages ménagers, les bleus à la collecte des journaux et magazines, et les verts à la collecte du verre.

Les déchets recyclables sont triés en centre de tri de Segré, puis acheminés vers les filières de recyclage. Le SISTO a établi un Contrat pour l'action et la Performance (Barème E) avec la société ECO-Emballages.

Les déchèteries

Le SISTO dispose de 3 déchèteries sur son territoire :

- la déchèterie de l'Ebeaupinière à Sainte-Gemmes-d'Andigné,
- la déchèterie ZI de la Sablonnière au Lion d'Angers,
- la déchèterie de La Lande du Noillon à Chazé-sur-Argos.

Chaque déchèterie dispose de quais de déchargement avec des bennes réservés pour les gravats, la ferraille, le tout-venant, le bois, les végétaux (*seulement pour Le Lion d'Angers - sur les deux autres sites directement sur la plate-forme*) et les cartons.

Elles sont également dotées de conteneurs pour la collecte sélective.

Un local fermé permet d'accueillir les déchets ménagers spéciaux et les Déchets électriques et électroniques. Il existe également sur les sites du Lion d'Angers et de Sainte-Gemmes-d'Andigné un conteneur destiné à collecter les objets réutilisables.

La déchèterie la plus proche de Noyant-la-Gravoillère est celle Sainte-Gemmes-d'Andigné.

Les 3 déchetteries sont ouvertes aux particuliers habitant le SISTO. Ils peuvent déposer gratuitement les déchets autorisés dans la limite d'un mètre cube de déchets par apport.

Les professionnels travaillant sur le SISTO (*ou ayant un chantier sur le territoire du SISTO*) sont acceptés sur les 3 déchetteries moyennant l'acquittement d'une somme proportionnelle au poids déposé (*Sainte Gemmes-d'Andigné et Le Lion d'Angers*) ou au volume déposé (*Chazé-sur-Argos*). La facturation est fonction de la nature du déchet.

Les professionnels ne peuvent apporter que les déchets suivants : Tout Venant, Gravats, Déchets Verts, Cartons, Ferrailles, Bois. Pour leurs autres déchets (*généralement des déchets toxiques propres à leur activité*), les professionnels doivent faire appel à des sociétés spécialisées. Les apports professionnels et collectivités représentent 24% des apports globaux en 2017.

Les volumes collectés

Les quantités de déchets (*ordures ménagères, collecte sélective, déchèteries*) prises en charge par le SISTO en 2017 ont augmenté de 2.8% par rapport à 2016.

Le volume des ordures ménagères a été réduit (*2901 tonnes en 2017 contre 3052 en 2016*), mais le volume des déchets collectés au niveau des déchèteries, et dans le cadre du tri sélectif a nettement augmenté (*3742 tonnes issues de la collecte sélective en 2017 contre 3612 tonnes en 2016, et 12472 tonnes issues des déchèteries en 2017 contre 11973 tonnes en 2016*).

Mode de financement

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la collecte, le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés sont financés par la redevance incitative. Elle comprend une part fixe et une part variable.

La part fixe comprend le passage de la benne sur tout le circuit de collecte des ordures ménagères (*26 passages par an*), le traitement des ordures ménagères résiduelles (*enfouissement*), la collecte des points d'apports volontaires, le tri des déchets recyclables, la gestion des déchèteries et la gestion administrative du service.

La part variable correspond aux coûts de collecte de collecte du bac ordures ménagères et du traitement des ordures ménagères (*surcote pour plus de 26 levées et décote pour moins de 26 levées*).

Le montant total des recettes de fonctionnement du SISTO était de 3 197 938 €TTC en 2017, contre 3 853 373 €TTC en 2012.

En résumé, le coût moyen du service est de 62,88 € TTC par habitant (moyenne nationale : 95€).

8-8 La défense incendie :

La défense incendie de la commune est assurée à partir d'un réseau de 25 poteaux incendie implantés essentiellement au niveau de l'agglomération, mais aussi sur le reste du territoire communal (*La Gâtelière, Bois I, Crête des Landes, La Dardenaie, Parc Saint-Blaise*). Le territoire dépend du centre de Secours de Segré.

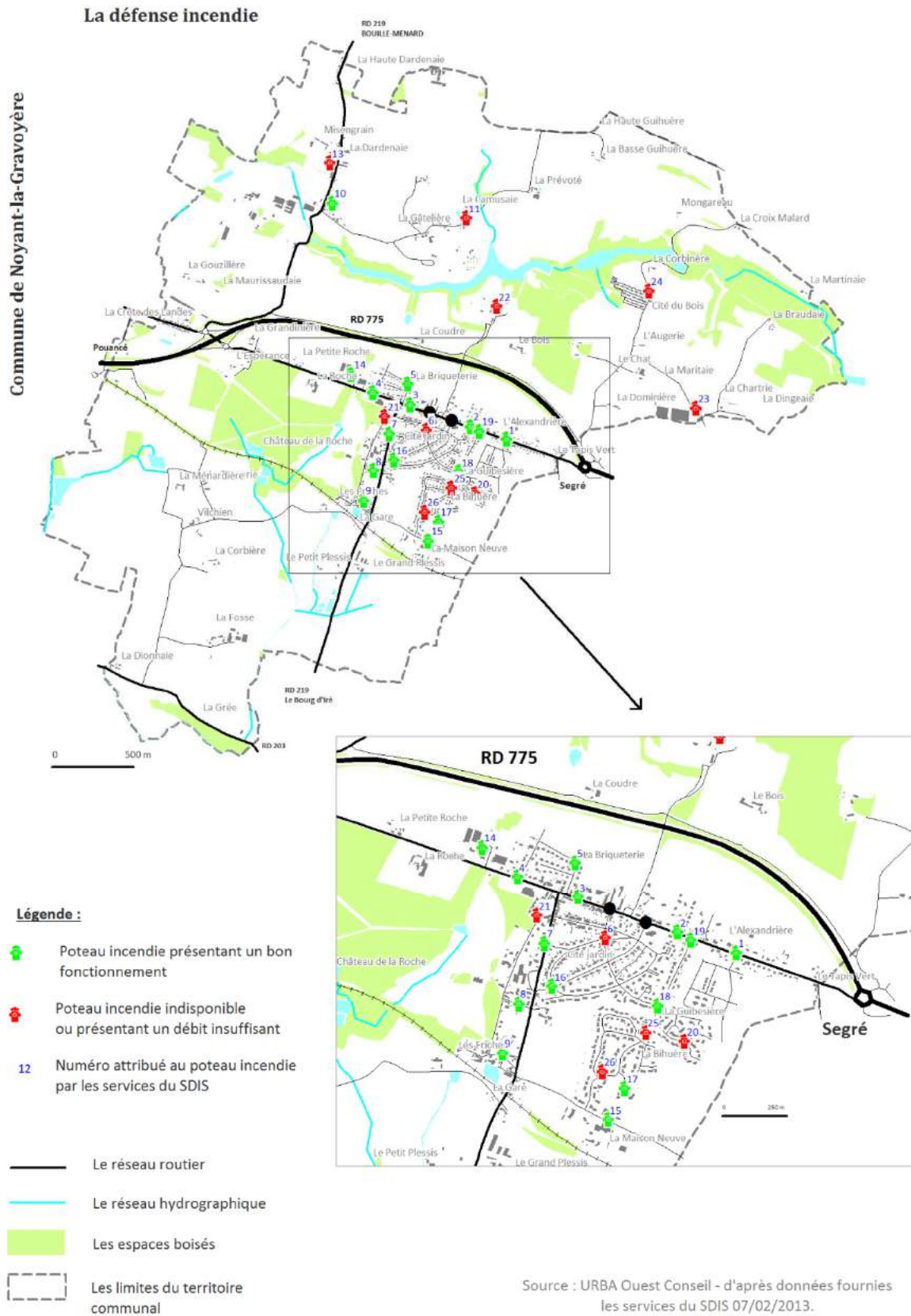
Selon les conclusions de la dernière visite d'inspection effectuée par les services du SDIS, de nombreux poteaux ne semblent pas répondre aux normes actuelles : 11/25 poteaux incendie présentaient des débits jugés insuffisants ou étaient indisponibles.

Liste des poteaux incendie et leurs caractéristiques :

Liste des hydrants													
N°	%	Nature	Diamètre	Privé ou public	Situation DFCI	Adresse du point d'eau	Débit	%	Pres.	%	Date contrôle	Observations	%
2		PI de 100mm	150	Public	DK40G22	RUE Constant Gérard n°1 ruePromenade	69		2,4		16/05/2007	CHAINETTE MANQUANTE OU CASSEE	
3		PI de 100mm	150	Public	DK40G21	RUE Constant Gérard n°11	139		4,4		16/05/2007	AUTRES (A préciser sur la fiche, et courrier)	
4		PI de 100mm	150	Public	DK40G21	RUE du 6 mai 1945 angle rue duParc	90		3		01/01/2002		
5		PI de 100mm	100	Public	DK40G21	BOULEVARD Gérard Ledroit n°8	79		4,1		16/05/2007		
6		PI de 100mm	160	Public	DK40G21	RUE des Jardins angle rue BelHorizon					01/01/2002	HYDRANT INDISPONIBLE (débit inférieur à 50%) *	
7		PI de 100mm	150	Public	DK40G21	RUE G. Bachelot face rue duRoquet	130		4,8		18/05/2007		
8		PI de 70mm	80	Public	DK40G21	RUE Transversale	52		4,4		16/05/2007	OUVERTURE DIFFICILE	
9		PI de 70mm	80	Public	DK40G21	RUE du Calvaire angle rue duLavoir	41		4,8		16/05/2007	COUVERCLE DE PROTECTION A REVOIR	
10		PI de 70mm	100	Public	DK40G31	LIEU-DIT Misengrain face n°4	35		3,7		16/05/2007	MANQUE BOUCHON OBTURATEUR	
11		PI de 70mm	AUT	Public	DK40G33	LIEU-DIT La Gâtelière n°17					16/05/2007	HYDRANT INDISPONIBLE (débit inférieur à 50%) *	
12		PI de 100mm	100	Public	DK40F33	LIEU-DIT Entrée de Bel-Air SortieCrêtes des Landes					16/05/2007	OUVERTURE IMPOSSIBLE (indisponible) *	
13		PI de 100mm	100	Public	DK40G31	LIEU-DIT Misengrain village vacances	28		5,9		16/05/2007	/ HYDRANT INDISPONIBLE (débit inférieur à 50%) *	
14		PI de 100mm	110	Public	DK40G21	ZONE ARTISANALE du Parc (direction de Bel-Air)	71		5,2		16/05/2007	COUVERCLE DE PROTECTION A REVOIR	
15		PI de 100mm	110	Public	DK40G24	ZONE ARTISANALE de la maison neuvedirection Ste-Gemmes	77		6		01/01/2002		
16		PI de 100mm	110	Public	DK40G21	RUE L. Ménard (face au n°49)	160		5,8		16/05/2007	OUVERTURE DIFFICILE	
17		PI de 100mm	110	Public	DK40G22	LIEU-DIT La Bihnière, Centre Aide auTravail (C.A.T.)	71		4,6		01/01/2002		
18		PI de 100mm	100	Public	DK40G22	RUE Alexandrine angle rue BelHorizon	55		2,9		16/05/2007	COUVERCLE DE PROTECTION A REVOIR / SOCLE A REVOIR OU A CONSTITUER	
19		PI de 100mm	100	Public	DK40G22	RUE Alexandrine (angle rueConstant Gérard	105		3,1		16/05/2007		
20		PI de 100mm	110	Public	DK40G22	RUE Jean Moulin face n°18	40		6,9		16/05/2007	DEBIT INSUFFISANT OU CAPACITE INSUFFISANTE / COUVERCLE DE PROTECTION A REVOIR	
21		PI de 100mm	110	Public	DK40G21	RUE des chênes, angle Vielle rue	51		3,2		16/05/2007	DEBIT INSUFFISANT OU CAPACITE INSUFFISANTE	
22		PI de 100mm	110	Public	DK40G33	PARC St-Blaise, à l'entréedemièrè l'accueil	35		5,5		16/05/2007	DEBIT INSUFFISANT OU CAPACITE INSUFFISANTE	
23		PI de 100mm	100	Public	DK40H21	ROUTE Bois II (sortie Bréger)	29		3,8		18/05/2007	DEBIT INSUFFISANT OU CAPACITE INSUFFISANTE / ACCES DIFFICILE	
24		PI de 100mm	100	Public	DK40H34	LIEU-DIT Bois I rue des Mineursface au n°10 A	22		3,6		01/01/2002	OUVERTURE IMPOSSIBLE (indisponible) *	
25		PI de 100mm		Public	DK40G22	RUE Alexandrine angle rue de laPerrière	29		4,9		16/05/2007	DEBIT INSUFFISANT OU CAPACITE INSUFFISANTE	
26		PI de 100mm		Public	DK40G21	RUE Alexandrine voie enconstruction	51		6,5		16/05/2007	DEBIT INSUFFISANT OU CAPACITE INSUFFISANTE	

Source : Données fournies par les services du SDIS.

Rappel : « La norme NF S 62-200 de septembre 1990 prévoit que soient déclarés conformes les PI et BI de diamètre 100 mm ayant la possibilité de délivrer un débit 60 m3/h à une pression de 1 bar pendant une durée minimale de 2 heures. »



8-9 L'éolien :

La France a pris l'engagement, en continuité du choix européen développer la part des énergies renouvelables dans la production électrique nationale. L'énergie d'origine éolienne sur terre constitue un axe important du développement des énergies renouvelables.

Depuis 2005, 34 éoliennes ont été autorisées dans le département, pour une puissance totale de 73,2 MW (mégawatts). Le pôle éolien du Maine-et-Loire, dans un contexte patrimonial et environnemental dense et de qualité, poursuit sa mission de conseil, d'assistance et d'expertise auprès des communes mais également dans les démarches supra-communales (*Pays des mauges, PNRLAT, Communauté d'Agglomération du Choletais*) et auprès des opérateurs.

Noyant-la-Gravoyère est considérée comme une zone potentiellement favorable au développement éolien d'après le **Schéma Régional Eolien Terrestre des Pays de la Loire**.

9 – Les risques et nuisances connus et / ou prévisibles :

La commune de Noyant-la-Gravoyère est concernée par des **risques** qu'il convient de prendre en compte au niveau du futur projet de PLU (*voir carte page suivante*).

Le "**risque**" est la rencontre d'un phénomène aléatoire ou "aléa" et d'un enjeu. Un risque majeur est un risque qui se caractérise par une probabilité extrêmement faible et des conséquences extrêmement graves.

9-1 Les risques :

Le risque inondation :

Une "**inondation**" est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables. Au-delà de l'intensité et de la durée des précipitations, l'ampleur d'une inondation varie en fonction de la surface et de la pente du bassin versant, la couverture végétale, la capacité d'absorption du sol et la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

La commune de Noyant-la-Gravoyère est concernée par le risque inondation (lié aux débordements des cours d'eau). Ces risques ont été déterminés et cartographiés au niveau de **l'Atlas des zones inondables des affluents de l'Oudon**.

Le projet de PLU devra tenir compte de ce risque en adaptant le zonage sur les secteurs concernés et en limitant au maximum les possibilités de construction au sein de ces espaces afin de ne pas accroître les conséquences négatives des inondations.

Le risque retraits / gonflements des argiles

Des études récentes conduites par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) ont montré que le département du Maine-et-Loire est concerné par **le risque de "retrait-gonflement des argiles"**.

Le matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : il est dur et cassant lorsqu'il est desséché, et il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent en plus de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons. La structure de ces bâtiments est légère et peu rigide, elle est établie de manière relativement superficielle. Elles sont ainsi très vulnérables à des mouvements du sol d'assise.

Les désordres se manifestent par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures, mais aussi par des décollements entre éléments jointifs (*garages, perrons, terrasses*), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (*ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés*).

Noyant-la-Gravoyère est concernée suivant les secteurs par des aléas faibles à moyens.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

Commune de Noyant-la-Gravoyère : Les risques connus et ou prévisibles

Risques inondations:

limites définies par l'Atlas des zones inondables des affluents de l'Oudon



Risques Feux de forêts:



Aléa faible

Risque sismique:

Zone 2 - risque faible

Risque "Transport de matières dangereuses"

Axe concerné : RD 775

Risques "mouvement de terrain":

Retrait / Gonflement des argiles

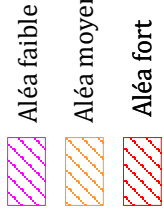


Aléa faible

Aléa moyen

Plan de Prévention des Risques Miniers concernant les anciennes mines de fer

Risques d'effondrement par niveau d'aléa



Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Risques de tassement par niveau d'aléa



Aléa faible

Aléa très faible

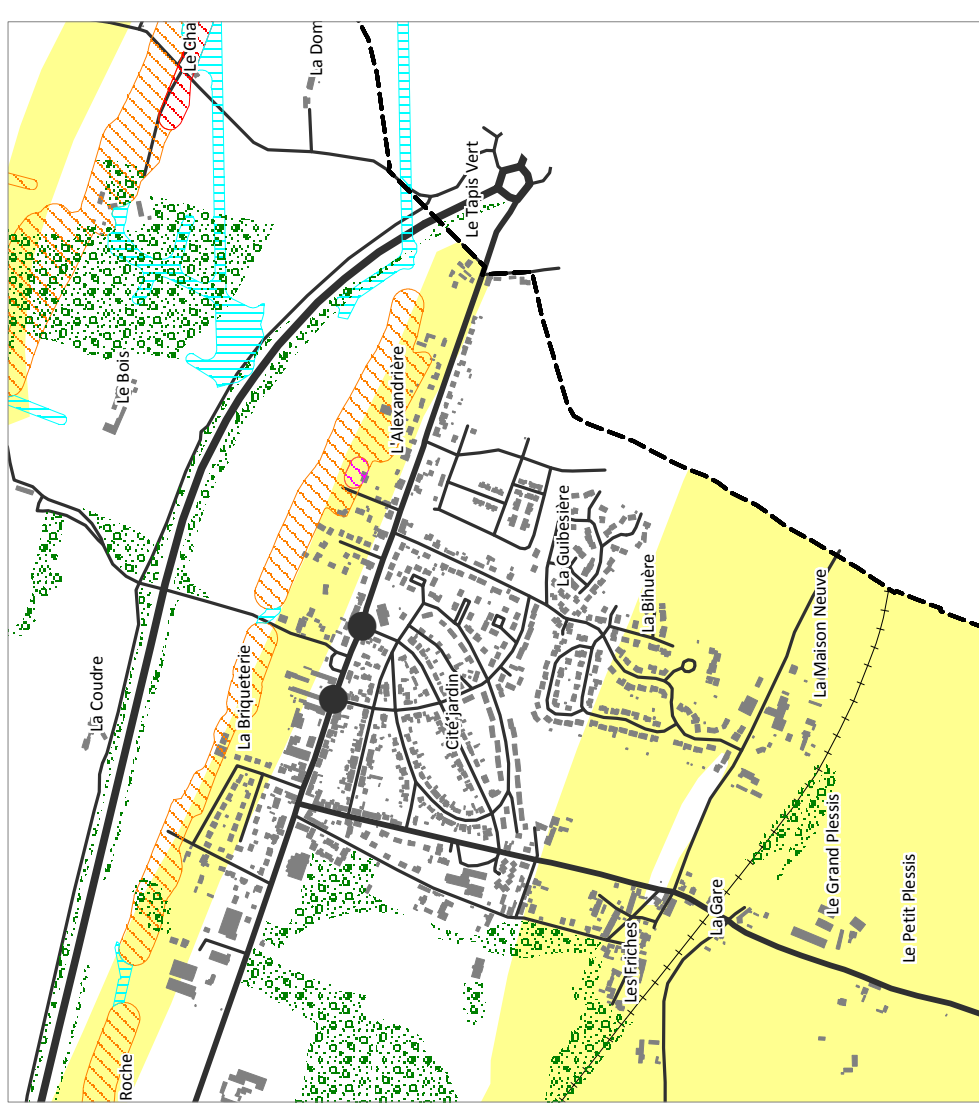
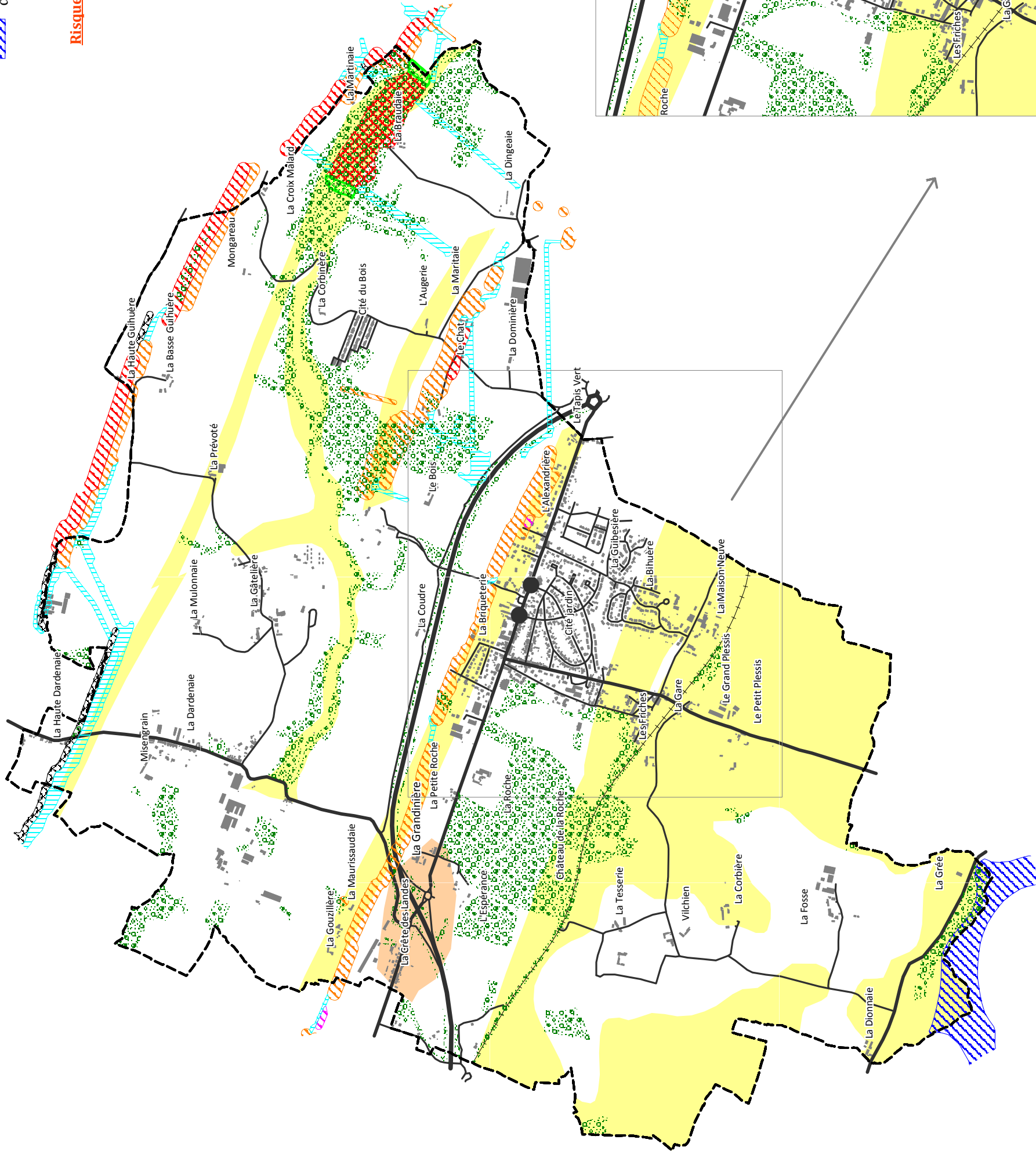
Risques de glissement : aléa faible



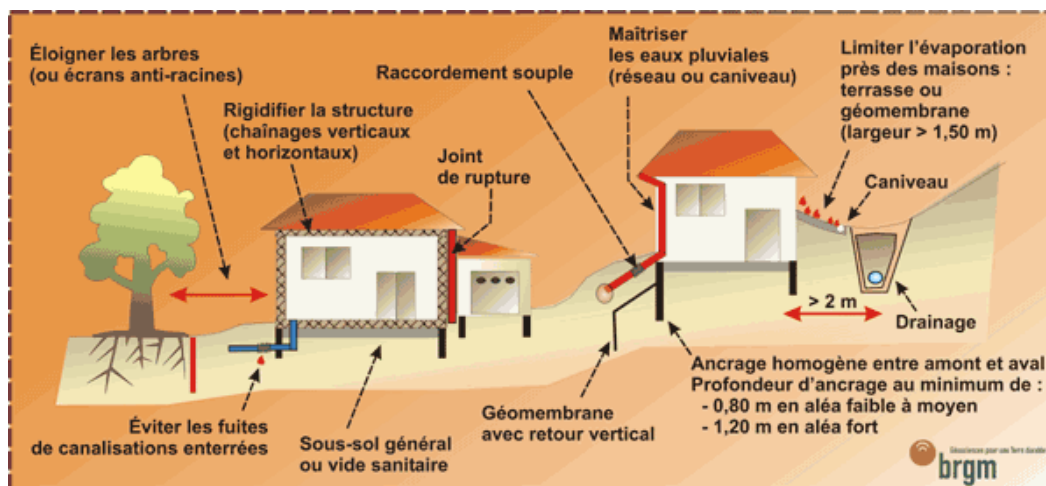
Aléa faible

Zone de vigilance

Risques concernant les sites des anciennes ardoisières



Quelques dispositions pour limiter les risques :



Source : "argiles.fr"

Par ailleurs, la Direction Départementale des Territoires a édité une plaquette d'information où sont précisées toutes les précautions à prendre lors d'une construction. Ces préconisations s'appliquent principalement aux nouvelles habitations mais peuvent être reprises dans l'habitat existant (Lien de la plaquette : http://www.maine-et-loire.gouv.fr/IMG/pdf/Plaquette_argiles-2.pdf).

Pour limiter les conséquences liées à ce risque, il est important de suivre les recommandations constructives. Suivant les cas, une étude géotechnique peut-être nécessaire afin de mieux appréhender les caractéristiques des sols et ainsi adapter la construction aux risques encourus.

L'existence de ce risque sera rappelée au niveau du règlement afin que les pétitionnaires puissent prendre les mesures nécessaires.

Les risques mouvements de terrain :

La commune de Noyant-la-Gravoyère est concernée par ce risque à 2 titres : les anciennes mines de fer, et les anciennes ardoisières.

Les anciennes Mines de fer / Le Plan de Prévention des Risques Miniers du Bassin de Segré (approuvé le 25 juin 2009)

Le « **risque minier** » est lié à l'évolution des cavités laissées à l'abandon et sans entretien après exploitation des mines. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens.

Le risque minier prend plusieurs formes : tassement, affaissement de terrains de surface avec déplacements verticaux et horizontaux, effondrements localisés avec apparition soudaine d'un cratère en surface, dont le diamètre et la surface dépendent de la cavité sous-jacente et des caractéristiques géologiques, effondrements de têtes de puits ou d'ouvrages débouchant en surface, effondrements généralisés d'une partie ou de l'ensemble de l'exploitation pouvant atteindre plusieurs hectares, glissements ou mouvements de pentes, écroulements de rochers.

Le Segréen est incontestablement la zone géographique du département où l'activité minière a été la plus intense. Le risque de mouvement de sol y est plus prononcé. Dans ce secteur, les événements répertoriés au nombre d'une trentaine sont essentiellement des effondrements localisés à la surface, autour des chambres et des têtes de puits. Ils se sont produits régulièrement depuis des décennies, généralement sans gravité.

Les cartes et le règlement du Plan de Prévention des Risques Miniers doivent au minimum être annexé au dossier de PLU.

Les anciennes ardoisières

L'exploitation du site de Misengrain est en cours de cessation d'activité et l'exploitant doit mettre en sécurité le site et fournir les études d'évaluation des aléas.

Il doit être tenu compte de l'existence de ces risques mouvements de terrain afin d'assurer une parfaite cohérence entre la prévention des risques et le projet communal.

Le risque sismicité :

Un "**séisme**" est une fracturation brutale des roches en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui ensuite sont transmises aux fondations des bâtiments. Il est le risque majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrement des bâtiments, ...) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrains, raz de marée, ...).

La France s'est dotée d'une nouvelle carte sismique, entrée en vigueur à partir du 1^{er} mai 2011. Les communes de France sont réparties en 5 zones de sismicité définies à l'article R.563-4 du code de l'environnement :

- zone 1 : aléa très faible,
- zone 2 : aléa faible,
- zone 3 : aléa modéré,
- zone 4 : aléa moyen,
- zone 5 : aléa fort.

Si le Maine-et-Loire semble à l'abri des grands séismes, son sol n'en tremble pas moins épisodiquement, et certaines secousses sont parfois ressenties par la population.

Le département du Maine-et-Loire est dorénavant classé en aléa modéré dans le tiers Sud et en aléa faible sur le reste du territoire. **Noyant-la-Gravoyère est concernée par un risque sismique faible (zone 2).**

Une nouvelle réglementation parasismique est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2011 en application du décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010. Elle a été révisée pour notamment prendre en compte les nouveaux codes européens de la construction, en particulier, l'Eurocode 8 (EC8-1) sur les règles parasismiques. La classification et les règles de construction parasismiques s'appliquent aux bâtiments « à risque normal ».

Le risque feux de forêt :

On parle de « **feu de forêt** » lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

La probabilité d'un incendie dépend de l'importance des surfaces boisées (SB) sur le territoire d'une commune. Les limites de 150 ha et 1000 ha permettent de classer les 357 communes du département en 3 sous groupes présentant des expositions aux feux de forêt de faible à forte.

La sensibilité aux feux de forêt dépend alors de la présence des peuplements sensibles (PS) (pin, sapin, mélèze, douglas, conifère, lande ligneuse) dans ces boisements. Elle peut être qualifiée de forte si les espèces sensibles représentent plus de 50 % de la surface boisée et de faible si elles sont inférieures à 30 %.

Le croisement de ces deux paramètres permet de qualifier la sensibilité des 357 communes du Maine et Loire, suivant la grille d'évaluation ci-dessous :

Rapport des peuplements sensibles sur les surfaces boisées de la commune	Surfaces boisées de la commune		
	SB < 150 ha	150 ha < SB < 1000 ha	1000 ha < SB
PS/SB < 30 %	Très faible	Faible	Moyen
30 % < PS/SB < 50 %	Faible	Moyen	Elevé
50 % < PS/SB	Moyen	Elevé	Très élevé

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs 49 – 05/2014

La commune Noyant-la-Gravoillère présente un risque jugé faible.

Il convient néanmoins d'éviter tout mitage au sein des espaces boisés et de préserver les zones tampons existantes entre les zones boisées et les zones urbanisées.

Les risques liés au transport de matières dangereuses :

Une « matière dangereuse » est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses) fait suite à un accident survenant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, par voie fluviale ou par canalisations. Nombreux à être transportés, les produits peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Ils sont susceptibles d'entraîner de graves conséquences pour les personnes, les biens et l'environnement. Trois grands effets peuvent survenir et parfois se combiner.

La RD 775 est concernée par les risques liés au transport de matières dangereuses.

La commune devra éviter d'urbaniser à proximité de cet axe de manière à limiter les biens et personnes exposées.

9-2 Les nuisances :

Le Bruit :

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres est prévu par l'article L.571-10 du code de l'environnement. Cette réglementation concerne l'édification de constructions nouvelles sensibles au bruit dû au voisinage d'infrastructures de transports terrestres génératrices de nuisances.

Le classement sonore concerne toutes les routes écoulant plus de 3500 véhicules par jour en 2003 et l'ensemble des voies ferrées écoulant plus de 50 trains par jour. Le classement sonore répertorie les infrastructures en cinq catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante.

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de l'infrastructure classée, sa largeur peut varier de 10 à 300 mètres selon la catégorie. Ces secteurs, ainsi que les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent, doivent être reportés à titre informatif dans les annexes du plan local d'urbanisme, mais également au niveau du document graphique.

Selon l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016, la RD 775 est considérée comme une "voie bruyante de type 3". Ce classement est sans effet direct sur les possibilités d'occuper ou d'utiliser le sol, mais nécessite notamment, le respect de normes d'isolation acoustique pour les nouvelles constructions (*constructeurs* de locaux d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale), fixées par le code de la construction, dans un périmètre défini suivant le niveau de son classement (**100 m de part et d'autres de la voie pour un classement de niveau 3**) pour satisfaire à des niveaux de confort internes aux locaux conformes aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

La présence d'activités économiques pouvant générer des nuisances :

Trois activités économiques sont considérées comme des ICPE, ou Installations classées pour la Protection de l'Environnement : **2B Recyclage** au lieu-dit Misengrain, ancien site des ardoisières (*activité de tri et transit de déchets*) et **l'entreprise Madiot** implanté zone artisanale de la Maison neuve (*dépollution et démontage de véhicules hors d'usage*), **un élevage canin au lieu-dit La Chartrie**.

Malgré ce classement en ICPE, aucune précaution particulière ne semble à observer aux abords de ces établissements.

Le projet de PLU doit prendre en compte les différents risques et source de "nuisances" afin de ne pas accroître les personnes et les biens exposés à ces divers "risques" et ou "nuisances".